N°2017-CA-21

- Membres théoriques :

17

- Membres en exercice :

17

- Membres présents :

12

- Pouvoirs : 3

Votants : 15

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RAPPORT RELATIF A LA MISE A JOUR **DU REGLEMENT OPERATIONNEL (RO)**

Le 05 juillet 2017, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents: Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

Suppléante

Mme Marine CARON.

II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Seine-Maritime représentée par Mme Camille DE WITASSE THEZY, Directrice du SIRACED-PC

IV. Pouvoirs:

Monsieur Michel LEJEUNE à Monsieur André GAUTIER.

Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Madame Sophie ALLAIS,

Madame Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU - représentée, Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Michel LEJEUNE, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Règlement opérationnel (RO), référencé V 0.2, a été arrêté par Madame la préfète de la Seine-Maritime le 22 décembre 2016.

L'organisation et la distribution des secours dans le département de la Seine-Maritime reposent sur le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et sur le Règlement opérationnel (RO).

Ces documents font l'objet d'une évaluation régulière.

De même, l'évolution des doctrines nationales et des outils opérationnels conduisent à ajuster ces arrêtés.

Ainsi, il vous est proposé de procéder à la révision du RO concernant les différents chapitres définis ci-après.

La mise en service du nouveau Système de gestion opérationnelle (SGO) :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) s'est engagé dans le renouvellement et la modernisation de son système d'information opérationnel. Ce système ouvert, multi-agences, conforme à la certification NF 399 Sécurité Civile, est désormais unifié avec l'administratif. Le SGO mis en service le 9 mai 2017 revisite toute la chaine du secours depuis la prise d'appel jusqu'à la coordination des moyens de secours engagés sur intervention.

Le nouveau SGO donne aux preneurs d'appel du Centre de traitement de l'alerte (CTA) les outils indispensables à la localisation des évènements et à l'analyse de la zone opérationnelle. Grace au système de reconnaissance et de localisation de l'appelant, l'opérateur obtient instantanément une localisation de l'appel avec un recentrage cartographique. Dès que la localisation de l'incident est validée, le système lui propose plusieurs solutions de départ avec pour chacune un temps de transit estimé sur les lieux de l'intervention. Cette aide à la décision n'est plus figée mais calculée de façon dynamique en temps réel et prend en compte de multiples paramètres tels que la disponibilité des engins, leur armement, les compétences requises pour assurer la mission avec des agents disponibles pour un départ immédiat ou un départ sous délai. Le module d'aide à la décision propose à l'opérateur la ou les meilleures solutions trouvées. La décision finale revient à l'opérateur qui dispose ainsi de toutes les informations en temps réel pour faire son choix.

L'utilisation des fonctionnalités offertes par le SGO nécessitent, dans l'intérêt de la victime, de réviser différents items du RO :

Les plans de déploiement :

La gestion dynamique des engagements opérationnels analyse en temps réel les délais d'intervention potentiels de chaque moyen en prenant en considération les informations suivantes :

- la position (garde, astreinte, disponible radio,...) de chaque personnel susceptible d'armer l'engin de secours. Afin de différentier les personnels en garde et ceux d'astreinte et ainsi d'intégrer le délai de trajet supplémentaire pour qu'un personnel en astreinte puisse se rendre au Cis, le système adopte un forfait de mobilisation de 3 minutes pour les personnels en garde et de 7 minutes pour les personnels en astreinte, correspondant aux temps moyens observés tout en intégrant la notion d'efficacité et d'efficience.
- le délai de route, nouvellement dénommé Temps de transit estimé (TTE), entre la position de l'engin (Cis,...) et le lieu de l'intervention. Cette position est désormais plus précise dans la mesure où elle n'est plus liée au découpage administratif de la commune mais est définie selon un carroyage du territoire en mailles de 0,16 km². Chaque « carré » de 400 m par 400 m constitue dorénavant la localisation élémentaire ; elle est dénommée Zone élémentaire de compétence (ZEC). Les vitesses de circulation sont fixes et dépendantes du type de voiries empruntées, selon la classification définie par l'IGN.

L'annexe 11 du RO qui fige les Cis de 1^{er} et de 2^{ème} appel par communes est abrogée et remplacée par une gestion dynamique des solutions d'engagements opérationnels calculé en temps réel.

Les départs à priori :

Les fonctionnalités offertes par le nouveau SGO permettent de mieux caractériser les demandes de secours, notamment par l'utilisation de logigramme décisionnel. Ainsi les départs types sont définis par famille correspondant à la nature générale des interventions (incendie, assistances à personnes, accidents, prestations de service,...), par sous-famille liée notamment au contexte de l'intervention (simple, particulier, domestique,...) et par nature précise de l'intervention (nature du feu, dimension de la zone d'intervention telle que la hauteur du bâtiment, les caractéristiques de l'urgence du secours à personnes, les conditions d'intervention de nuit ou de jour,...).

De plus afin d'optimiser la volumétrie des moyens engagés et d'asseoir le processus décisionnel « humain » des acteurs du Cta-Codis, le RO définit un départ type qui est renforcé selon l'analyse de la demande de secours, la connaissance de la zone d'intervention, le contexte opérationnel du moment, sur les bases des compositions des groupes d'interventions définies en annexe 16.

Le principe spécifique de la mise en œuvre des plans d'Établissements répertoriés (ER), des ordres d'opérations et des dispositions ORSEC est conservé.

Dans ce cadre et afin d'optimiser la disponibilité des effectifs, pour des missions ne relevant pas de la lutte contre un incendie (odeur suspecte, pollution aquatique, marnière), est mis en œuvre une catégorie générique d'engin intitulé « EPL », qualifié d'adapté (tel que défini dans le SDACR), permettant d'engager seul un engin pompe armé par 1 Chef d'agrès 1 équipe, 1 conducteur, 1 chef d'équipe et 1 équipier.

Pour rappel, il appartient au Cta-Codis, en fonction des éléments de contexte analysés lors de la demande de secours, de modifier cet engagement de base par un engin pompe (EP) à 6 sapeurs-pompiers dont 1 Chef d'agrès tout engin (CATE), en remplacement ou en renfort de l'EPL initialement proposé.

L'annexe 15 intègre ces évolutions.

L'organisation du Cta-Codis:

L'annexe 12 est modifiée avec la mise en œuvre à titre expérimental d'un officier santé présent au Cta-Codis de 13h à 18h durant les jours ouvrés. Il sera plus particulièrement chargé d'assurer le soutien sanitaire au profit des personnels sapeurs-pompiers engagés sur intervention et du lien avec les cadres de permanence des SAMU A et B .

Les équipes spécialisées et les unités opérationnelles spécifiques :

Le feu de navire:

En conformité avec l'analyse des risques et aux objectifs définis dans le SDACR, dans la continuité des travaux préparatoires au futur Référentiel emplois, activités et compétences « Intervention à bord des navires et des bateaux » (REAC IBNB) (ayant reçu un avis favorable de la CNIS en mars 2017) et d'autre part au déploiement de la Capacité d'intervention à bord des navires (Capinav) pour lequel le Sdis 76 est en attente des engagements financiers et réglementaires de l'Etat, l'annexe 10 du RO relative au règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques est complétée d'un chapitre relatif à cette thématique. Il est ainsi précisé :

- la localisation des risques,
- le cadre règlementaire d'emploi,
- le potentiel opérationnel journalier (POJ) de la spécialité des Cis référents,
- la réponse de bassin,
- les perspectives de développement des compétences, liées notamment à l'investigation de longue durée propre aux navires et autres infrastructures ou cavités.

Le sauvetage subaquatique :

Afin d'optimiser la disponibilité des ressources humaines opérationnelles spécialisées dans le domaine du sauvetage subaquatique, il est intégré la possibilité pour tout spécialiste SAL de niveau 2 (scaphandrier autonome léger) inscrit sur la liste opérationnelle préfectorale, quel que soit son Cis ou service d'affectation et selon le principe de la disponibilité, d'être engagé en intervention en complément des effectifs de garde ou d'astreinte présents dans les Cis référents. L'annexe 10 est ainsi mise à jour.

La chaine de commandement :

Afin d'optimiser les ressources humaines, d'intégrer les indices de sollicitation opérationnelle tout en respectant les objectifs du SDACR, et dans l'attente d'une révision potentielle de la chaine de commandement plus complète liée à la mise en service du nouveau SGO, le secteur du chef de groupe d'astreinte de Dieppe est étendu au secteur du chef de colonne Dieppe.

La mise en service de deux nouveaux véhicules d'intervention dédiés aux officiers de santé (infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels d'astreinte) remplace le départ à priori du Véhicule de soutien sanitaire (VSS).

De plus, afin d'optimiser la réponse opérationnelle du Sdis 76 dans le domaine du Secours d'urgence aux personnes (SUAP), dans le respect de la régulation médicale assurée par les SAMUs, un officier de santé complémentaire sera ponctuellement présent les jours ouvrés à titre expérimental au Cta-Codis en qualité de conseiller technique des opérateurs, des chefs de salle et de l'officier superviseur du Cta-Codis.

Les établissements industriels :

L'évolution réglementaire relative à la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et relative au recours aux secours publics par les industriels concernant les feux de liquides inflammables, nécessite la mise à jour de l'annexe 3 précisant la liste des établissements autonomes et non autonomes.

Le concours à des prestataires extérieurs :

De nombreuses demandes de secours sont formulées en langues étrangères. Aussi, afin de traduire ses demandes de secours par des requérants étrangers, le Cta-Codis fait désormais appel à des prestataires extérieurs d'interprétariat. Cette disposition de recours à un tiers nécessite d'être acté dans le RO.

Les conventions opérationnelles :

La signature de nouvelles conventions entre le Sdis 76 et des associations agréées de secours à personnes autorisant, à l'occasion de dispositifs prévisionnels de secours à personnes (DPS), les transferts de victimes par des véhicules agréés vers des structures hospitalières (après régulation médicale), nécessite une mise à jour de l'annexe 1 du RO.

Les potentiels opérationnels journaliers (POJ) :

Afin d'optimiser la disponibilité des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires et dans le cadre d'une mutualisation des sapeurs-pompiers volontaires demandée par les centres de secours de Deville-lès-Rouen et Canteleu, l'objectif de Potentiel opérationnel journalier du Cis Canteleu est renforcé en périodes Jour et Nuit, d'un sapeur-pompier volontaire d'astreinte supplémentaire. L'annexe 6 relative aux objectifs de Potentiels opérationnels journaliers (POJ) est mise à jour.

Le Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) :

Le RDDECI arrêté par Madame la préfète le 27 février 2017 est référencé dans le RO.

La dotation en engins des Cis:

Quelques précisions sont apportées concernant les Vsav ou engins pompes des Cis Veules-les-Roses. De plus, l'annotation en annexe 7 relative au transfert du Vsav Bolbec vers le Cis Lillebonne en jour semaine est retirée considérant l'évaluation qui a été faite de ce dispositif.

La sécurité routière en opérations :

Le Sdis 76 soucieux de la sécurité des personnels et de l'amélioration continue de la prévention du risque routier lié aux déplacements des engins de secours a rédigé un « Guide des bonnes pratiques pour la prévention du risque routier ». Ce dernier a obtenu un avis favorable à l'unanimité des membres du CHSCT le 24 mars 2017.

Ce guide, prescrit la non utilisation des avertisseurs lumineux et sonores et le strict respect du code de la route pour les missions non urgentes suivantes : destruction d'insectes hors lieux publics, ouverture de porte, dégât des eaux, dégagement de personne dans ascenseur, couverture opérationnelle, relève, service sécurité, soutien logistique alimentaire et carburant, ronde et réquisition.

A titre exceptionnel, le Cta-Codis, sur décision de l'officier superviseur, à son initiative et/ou sur demande du Commandant des opérations de secours (COS) sur place, peut suspendre ponctuellement cette limitation.

* *

Les mises à jour présentées ci-dessus, sont intégrées dans la version référencée « V 0.3 » du Règlement opérationnel du Sdis 76.

L'adoption de la mise à jour du RO (version V 0.3) conduit à abroger la version antérieure référencée V 0.2 ainsi que les délibérations et les actes en découlant.

La mise à jour du RO est essentiellement liée à l'évolution de la gestion de l'alerte avec la mise en service récente du SGO et ne nécessite pas une révision concomitante du SDACR.

* *

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les avis suivants ont été recueillis auprès :

- de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours le 19 juin 2017 avec avis favorable à la majorité;
- du comité technique du Sdis le 21 juin 2017 avec avis favorable à l'unanimité pour les représentants de l'administration et avis défavorable à la majorité pour les représentants du personnel ;
- du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 21 juin 2017 avec avis favorable à l'unanimité.

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration émettent un avis favorable à l'unanimité.

Le président du conseil d'administration,

André **G**AUTIER

BUREAU DU COURRIER

0 7 JUIL. 2017

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME





Règlement apérationnel départemental

TYPE de Document

Règlement opérationnel

MAJ – Version

..../2017 - VO.3





SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1.GÉNÉRALITÉS	5
1.1. Objet du Règlement opérationnel	5
1.2. Application	5
1.3. Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime	5
2.LES COMPÉTENCES ET LES MISSIONS DU SDIS	6
2.1. Missions de service public	6
2.1.1. Le secours d'urgence aux personnes	6
2.1.1.1. La participation à l'aide médicale urgente	6
2.1.1.2. Le transport des urgences psychiatriques	7
2.1.2. Le secours en mer	7
2.1.3. Les sites nucléaires et industriels	8
2.1.3.1. Les centres nucléaires de production d'électricité (CNPL):	8
2.1.2.2 The discrete	
2.1.3.2. Les sites industriets: 2.1.3.3. Les stockages de liquides inflammables non automes	9
2.2. Missions ne relevant pas de la compétence du Sdis	9
2.3. Le rôle des maires dans la réalisation des missions à dis	
2.3.1. La direction des opérations de secours	9
2.3.2. L'exercice de la police de la défense érieure corre l'in adie (DECI)	
2.3.3. L'accessibilité et la dénominati des es:	10
2.3.4. Les plans d'établiss s'réporiés (Et.)	
2.4. La continuité de sonce	11
3.LA DIRECTION OF TATIONNY LE DU SD.3.	12
3.1. Le Directeur départ des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental	
DEUXIEME PARTIE : OF SANISATION TERRITORIALE	12
1.LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX	12
2.LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (Cis)	13
2.1. Missions	13
2.1.1. Le cadre général	13
2.1.2. Les missions nécessaires à la distribution des secours	13
2.1.3. Les missions du chef de centre	13
2.2. Mode d'organisation des Centres d'incendie et de secours (Cis)	14
2.2.1. Le mode d'organisation des Cis	14
2.2.2. La dissolution, la création, et le regroupement de Cis	14
2.3. Les ressources	15
2.3.1. Potentiel opérationnel journalier (POJ) et effectifs opérationnels journaliers (EOJ)	15
2.3.2. La dotation en véhicules et en engins de secours	15
2.3.3. La réserve opérationnelle	15
3.LE SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL (SSSM)	15





	4.LES	EQUIPES SPECIALISEES ET UNITES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES	16
	4.1.	Généralités	1 <i>€</i>
	4.2.	Le fonctionnement général des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques	16
	4.2.1.	L'aptitude	16
	4.2.2.	Le fonctionnement	17
	5.LAC	OUVERTURE OPERATIONNELLE DU TERRITOIRE	17
	5.1.	Les plans de déploiement	17
	5.2.	Les cas particuliers	17
	5.2.1.	Les prestations d'appuis opérationnels extérieurs (conventions opérationnelles)	17
	5.2.2. dispo	La mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés (ETARE), des ordres d'opérations et des sitions ORSEC	18
TR		EME PARTIE : LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE	
	1.LAC	ONDUITE, LE SUIVI ET LA COORDINATION DES OPÉRATIONS DE SECOURS	19
	1.1.	Les rôles et missions du CTA-CODIS	19
	1.1.1.	Les rôles et missions du CTA	19
	1.1.2.	Les rôles et missions du CODIS	20
	1.2.	Les différents modes d'organisation	20
	1.2.1.	En situation courante	20
	1.2.2.		
	1.2.3.		21
	1.3.	L'effectif onérationnel journalier du CTA CODIS	21
	2.L'OR	GANISATION DU COMMAND ENT	21
	2.1.	Les emplois opérationers vomin dement	21
	2.2.	Les astreintes de jutien opé ionnel de chaîne de commandement	23
	2.3.	Les sapeurs-pom, s vol aires experts (SPV experts)	24
	3.LAS	ECURITE EN OPER ON	24
	3.1.	Le rôle de tous les agents	
	3.2.	Le rôle du Commandant des opérations de secours	25
	3.3.	La prévention et la lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers	25
	4.L'OR	GANISATION DES TRANSMISSIONS	25
	4.1.	L'organisation générale des transmissions	25
	4.2.	Les ordres de transmission	25
	5.L'EN	GAGEMENT DES MOYENS DE SECOURS	26
	5.1.	L'engagement des moyens de secours	26
	5.1.1.	Les effectifs nominaux	26
	5.1.2.	Le délai de mobilisation des personnels	26
	5.1.3.	Les départs types	26
	5.1.4.	L'ajustement des départs types	27
	5.1.5.	Le mode dégradé	27
	5.1.6.	Le mode mutualisé	27
	5.1.7.	La gestion des demandes de renforts	27





5.1.8. L'en	gagement opérationnel des personnels du Service de santé et de secours médical (Sssm)	28
5.1.9. La co	ouverture des risques particuliers et des sites à risques	28
5.1.10. Les r	noyens aériens héliportés	29
5.1.11. Les r	renforts extra départementaux et l'Unité Mobile de Décontamination (UMD)	29
5.1.11.1.	Les renforts extra-départementaux	29
5.1.11.2.	L'Unité Mobile de Décontamination (UMD)	29
6. ANALYSE D	E LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE	30
6.1. Les mes	sures de la qualité opérationnelle	30
6.2. Le retou	ır d'expérience (REX)	30
ANNEXES	***************************************	31
ANNEXE 1:	Listes des conventions	
ANNEXE 2:	Echelon de reconnaissance et d'évaluation	
ANNEXE 3:	Etablissements autonomes et non autonomes relevant l'arêté du 3 octobre 2010 modifié	
relatif au stockage en	réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une le soumise à autorisation au titre	des
	x produits inflammables et combustibles.	
ANNEXE 4:	Intervention non urgentes ouvrant droit à participation frais néficiaire	
ANNEXE 5:	Modes d'organisation des centres d'insendie et le ser urs	
ANNEXE 6:	Potentiels opérationnels journaliers des contres cendie de secours	31
ANNEXE 7:	Dotation en engins des centres d'incendie et secou.	31
ANNEXE 8:	Composition et règles d'utilisation des raves partementales	
ANNEXE 9:	Règlement de doctrine du Sssr	31
ANNEXE 10:	Règlement de doctrine de equip spécial ces et des unités opérationnelles spécifiques	31
ANNEXE 11:	Plan de dépl t - Provipes géneraux	31
ANNEXE 12:	Modality d'organicion du A-CODIS	31
ANNEXE 13:	Règles et de dog ne de la chame de commandement	
ANNEXE 14:	Effectifs no wax des engins de secours	
ANNEXE 15:	Liste des dépar vpes	
ANNEXE 16:	Groupes d'intervel non départementaux	





PREMIÈRE PARTIE: LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet du Règlement opérationnel

Le Service départemental d'incendie et de secours est recensé dans le dispositif d'Organisation de la réponse de sécurité civile (Orsec). A ce titre, il prévoit son organisation pour assurer en permanence ses missions et les conditions dans lesquelles le préfet ou les maires mettent en œuvre les moyens du Service départemental d'incendie et de secours dans le cadre de leurs pouvoirs de polices respectifs.

Le Service départemental d'incendie et de secours est placé sous l'autorité du préfet pour toutes les missions relevant du présent document.

Ce règlement s'applique à toutes les communes de la Sein Maritime, sièges ou non d'un centre d'incendie et de secours.

1.2. Application

Le Directeur départemental du Service départer entait de de secours veille à la bonne application des dispositions du présent règlement et à la corrence actions menées. Il propose au préfet une actualisation régulière des dispositions si néces

De plus, à l'appui du présent règlement, le Dir teur partemental du Service départemental d'incendie et de secours arrête des consignes de ponnelles d'instructions opérationnelles, de notes des vice d'order d'opérations.

1.3. Le Service déparemental l'incel et de secours de la Seine-Maritime

Le Service départemental d'inche et de secours (Sdis 76) de la Seine-Maritime comprend :

- le corps départemental de surs-pompiers,
- le service de santé.

Le Sdis 76 est, pour la gestion administrative et financière, placé sous l'autorité du président du Conseil d'administration.

Le Sdis 76 comprend:

- une direction départementale organisée en groupements fonctionnels, et services,
- des groupements territoriaux,
- des centres d'incendie et de secours (Cis).

Pour mener ses missions opérationnelles, le Sdis 76 s'organise de façon à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire face aux accidents, sinistres et catastrophes générés par les risques courants et particuliers tels qu'ils sont inventoriés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr).





2. LES COMPÉTENCES ET LES MISSIONS DU SDIS

2.1. Missions de service public

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Il concoure avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, sixistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

2.1.1.Le secours d'urgence aux personnes

Le Sdis concourt avec les autres services et professi ne concrnés aux secours d'urgence aux personnes.

Dans ce cadre, la mise en œuvre des moyens de secon d'urgence aux personnes est organisée selon une convention sur l'aide médicale urgente (AMU entre Sdis les Services d'aide médicale urgente de la Seine-Maritime (SAMU 76 A et B) (cf. annexe 1

Cette convention est conforme au exige es nationales la référentiel commun d'organisation du secours aux personnes et de l'aide rédical rgente.

2.1.1.1. La part mation à aide médicale urgente.

Le cadre général:

L'aide médicale urgente rer du SAMU. Le Service de santé et de secours médical (Sssm) concourt aux missions de secours d'urgence participe à l'aide médicale urgente. Les personnels correspondants doivent être titulaires de la compétence protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) (Cf. annexe 1).

Le véhicule léger infirmier (VLI)

Conformément aux orientations de l'interface entre le Schéma régional d'organisation des soins (Sros) et le Sdacr, un dispositif de garde infirmier peut être mis en place. Il permet d'assurer la première réponse d'AMU en attendant la prise en charge des victimes par une équipe hospitalière du Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR).

Il s'effectue sous la forme d'un VLI mis en place dans le cadre d'une convention avec le centre hospitalier territorialement compétent qui définit les modalités de mise en œuvre et les protocoles infirmiers de soins d'urgence.

Ces dispositions prévoient la mise en position de garde d'un infirmier de sapeur-pompier volontaire du vendredi 20 heures au lundi matin 08 heures. Une permanence de conducteur est assurée selon le fonctionnement de l'astreinte indépendamment de l'effectif opérationnel du Cis.

Le véhicule médicalisé léger (VML):





Le centre de secours Les-Prés-Salés, assure au profit de l'antenne du SMUR de Eu un piquet de conducteur de la VML sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Cette permanence est assurée, par un sapeur-pompier volontaire, selon le fonctionnement de la garde, indépendamment de l'effectif opérationnel du Cis.

2.1.1.2. Le transport des urgences psychiatriques.

Une convention multipartite (établie entre le Ministère Public, les préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'agence régionale de la santé de Normandie, les Sdis 76 et 27, les associations de transports sanitaires urgents et les centres hospitaliers de Normandie ayant des services d'urgences psychiatriques), définit l'organisation du dispositif de réponse aux urgences psychiatriques sur le territoire de santé de la région Haute-Normandie (Cf. annexe 1)

Ce dispositif permet d'optimiser la réponse apportée au patient dans le délai de prise en charge et de réduire le temps de mobilisation des services pour :

- l'organisation de l'admission en soins psychiatriques sans consentement (évaluation médicale, décision administrative, transport),
- la réintégration en hospitalisation complète d'un patient connu (en fugue ou en rupture de soins prescrits dans le cadre d'un programme de soins),
- le transport vers un établissement de santé de toute personn présentant des troubles mentaux manifestes et non consentante aux soins.

2.1.2.Le secours en mer

Le Sdis est territorialement compétent jusqu'à la vite mique à partir de laquelle s'exerce l'autorité du préfet maritime en matière de secours, soit

- jusqu'à la limite des eaux sur le rivage figne dén itant r l'estran les terres immergées, des terres émergées, c'est donc une limite floctule dans le emps, us l'effet de la marée),
- dans la bande côtière des 300 m puis l'imite es eaux sur le rivage, s'agissant des baignades ou des activités nautique tique à partir du rivage, avec des engins de plage et des engins nautiques non importante le la company de la company d
- dans les ports antérieur pleurs lines administratives,
- dans les estuaires am des limites transversales de la mer.

La participation aux operions de recherche et de sauvetage en mer n'est pas une mission obligatoire des Sdis.

Toutefois, le Sdis 76 peut contribuer aux opérations de secours et de sauvetage en mer conformément aux conventions établies respectivement avec les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) Gris Nez (compétent au nord du cap d'Antifer) et Jobourg (compétent au sud du cap d'Antifer).

Dans ce cadre, le Sdis 76 participe (Cf. annexe 1):

- aux opérations de recherche et de sauvetage en mer au profit principalement des baigneurs et des personnes pratiquant des loisirs ou sports nautiques, sur la façade littorale du département,
- à l'armement de l'hélicoptère de la sécurité civile basé à Octeville sur Mer (Dragon 76) avec des personnels spécialisés à l'exclusion d'équipes médicales.
- à la préparation de l'accueil au port d'un navire en difficulté, notamment en ce qui concerne :
 - o la lutte contre l'incendie,
 - o le secours aux personnes,
 - o les matières dangereuses.





2.1.3. Les sites nucléaires et industriels

2.1.3.1. Les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE):

La défense incendie des CNPE relève d'une convention cadre nationale entre la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et Electricité de France-Direction de la production nucléaire (EDF-DPN), déclinée au plan départemental par une convention de partenariat entre le Sdis et les CNPE de Paluel et de Penly.

Cette convention a pour objectif de :

- préparer et préciser les modalités d'intervention des sapeurs-pompiers en cas d'incendie, d'accident, de situations de pollution environnementale se produisant dans l'enceinte des CNPE de Penly et Paluel, en cohérence avec les dispositions opérationnelles du PUI (Plan d'Urgence Interne) et du PPI (Plan Particulier d'Intervention), s'ils sont déclenchés,
- fixer les conditions dans lesquelles les CNPE de Paluel, de Penly, et le Sdis s'apporteront un soutien technique mutuel notamment pour le perfectionnement de l'ensemble des acteurs pouvant intervenir en situation de crise, l'amélioration de la culture incendie et de la connaissance des structures des CNPE.

De plus, le Sdis, dans le cadre d'une convention d'object de disprime un officier de sapeurs-pompiers sur chaque CNPE de Paluel et Penly.

Ces officiers de sapeurs-pompiers sont chargés sous l'accordé du NPE et plus particulièrement du chef de mission sûreté du CNPE, d'une part, de promouve d'on in et d'animer le développement des relations entre CNPE et le Service départemental d'incondie et le secours afin d'assurer en cas de sinistre ou d'incident particulier, la meilleure complémentarité possible entre s'intervenants et d'autre part, de collaborer et de veiller à la cohérence des mesures sur les de x sites de aluel Penly.

2.1.3.2. Les sites ind

Un sinistre industria avec ou uns le de enchement d'un Plan d'opération interne (POI) ne conduit pas nécessairement à l'engament d'intervention du Sdis, le recours aux secours publics étant du ressort de l'exploitant.

Dans ce cas, conforméme aux instructions préfectorales (circulaires du 13/07/2011, 03/07/2014, 03/06/2015 relatives à la gestion des l'idents technologiques avec déclenchement de plan d'opération interne) et dans l'esprit de la circulaire interministérielle du 12 janvier 2011 (articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification Orsec) qui prévoit la présence au poste de commandement de l'exploitant d'un officier de liaison issu des secours publics, l'exploitant peut accepter l'assistance d'un échelon de reconnaissance et d'évaluation composé d'officiers de la chaîne de commandement et d'un représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (Cf. annexe 2).

Cet échelon est chargé de :

- transmettre, dans les meilleurs délais, au CODIS des informations utiles permettant une évaluation plus précise de la situation à l'attention de l'autorité préfectorale,
- conseiller l'industriel sur la conduite des opérations, dans le domaine de l'incendie et des risques particuliers (risques chimiques, feux d'hydrocarbures...),
- proposer des moyens du Sdis en complément du dispositif mis en œuvre par l'industriel.

Par ailleurs, dès lors que l'exploitant recourt aux moyens du Sdis, la stratégie d'intervention est définie conjointement entre le Commandant des opérations de secours (COS) sapeur-pompier et le Directeur des opérations internes (DOI), chacun restant dans ses domaines de compétences et de responsabilités.





2.1.3.3. Les stockages de liquides inflammables non autonomes

En application de la réglementation relative au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation au titre des rubriques relatives aux produits inflammables et combustibles, les établissements assujettis se déclarent autonomes ou non autonomes en matière de stratégie de lutte contre l'incendie.

Dans le cas où un établissement se déclare non autonome (Cf. annexe 3), il peut demander le recourt aux moyens publics (Sdis).

Dans ce cadre, l'appui du Sdis en l'absence d'évènement majorant sur le département, consiste en première intention en l'engagement d'un groupe feu de liquide inflammable.

2.2. Missions ne relevant pas de la compétence du Sdis.

Le Service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies par les textes réglementaires en vigueur. (Cf. annexe 4)

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directent. L'exercice de ses missions, il est demandé aux bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions sterminées par délibération du Conseil d'administration.

Les interventions ouvrant droit à participation finant pre un béficiaire (le requérant) sont les suivantes:

- l'ouverture de porte sans urgence,
- · le dégât des eaux,
- la destruction d'hyménoptères,
- la pollution,
- la réquisition de la atorité je iciaire
- l'ascenseur blog
- la prestation d'assiste e au remorquage ou à la récupération d'objets flottants.

2.3. Le rôle des maires dans la réalisation des missions du Sdis

2.3.1.La direction des opérations de secours

Lors de la survenue d'un sinistre, dont l'ampleur et les conséquences directes ne dépassent pas les limites du territoire communal, le maire dirige les opérations de secours. Dans ce cas, il prend l'appellation de Directeur des opérations de secours (DOS) et s'appuie sur la chaîne de commandement du Sdis détaillée dans le chapitre 1.2 de la troisième partie du présent règlement.

Par ailleurs, en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.

Il assure la direction des opérations de secours et peut activer s'il y a lieu, le plan Orsec départemental.





2.3.2.<u>L'exercice de la police de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)</u>

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient, selon le cas, au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) délégataire du pouvoir de police spéciale relatif à la DECI, de prendre toutes les dispositions pour permettre et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des moyens du Sdis sur leur territoire de compétence. A cet égard, ils doivent mettre à disposition des sapeurs-pompiers, les ressources en eau nécessaires pour assurer la lutte contre les incendies.

L'autorité investie du pouvoir de police de la DECI veille à ce que l'implantation des points d'eau incendie soit réalisée, dans chaque commune, suivant les préconisations du Sdis, conformément aux dispositions techniques précisées dans le règlement départemental de DECI (RDDECI) arrêté par l'autorité préfectorale.

En applications des dispositions prévues dans le RDDECI, elle doit :

- maintenir en bon état de fonctionnement les moyens de défense extérieure contre l'incendie artificiel et naturel situés sur le domaine public ou sur des parcelles privées,
- contrôler périodiquement les performances, la manœuvrabilité, l'accessibilité et le signalement de ces ressources en eau.

L'autorité investie du pouvoir de police de la DECI et les services dégataires chargés du contrôle des mesures de performance des points d'eau transmettent à la direction départent et ale des services d'incendie et de secours les résultats de ces mesures, dans les conditions et son la fonce precursées par le RDDECI.

De plus, ils informent sans délai, selon les modités projet dan le RDDECI, le Sdis de :

- tout projet de création, modification ou suppresse de cau.
- toute indisponibilité,
- tout retour à l'état de disponibilité.

2.3.3. L'accessibilité et la dénomin on a voies

Les communes sont traces of formet de transmettre sans délai au format informatique au Sdis à l'adresse suivante : gop.sec dariat@sc 76.fr

- toutes modification qui derviennent dans la création, la dénomination, la numérotation des voies,
- les informations relations à la fermeture des voies, aux changements de sens de circulation et aux restrictions de circulation

A ce titre, les communes permettent au Sdis d'accéder à toutes leurs bases de données informatiques s'y afférant.





2.3.4.<u>Les plans d'établissements répertoriés (ER) :</u>

Afin de faciliter l'engagement et la réponse opérationnelle des intervenants, le service Prévision et Planification procède à l'élaboration des plans dits d'établissements répertoriés de sites ou d'entreprises présentant des risques particuliers, nécessitant l'engagement de moyens de couverture adapté. Les critères retenus pour l'élaboration de ce type de documents sont précisés dans le tableau suivant :

Plan ER complet			Plan ER simplifie	Cas des autres établissements
Installation contenant une DVB	Installation sor	mvise á P	OI sans en avoir l'obligation par arrêté préfectoral	
ICPE soumise à AS	Monuments or	i ouvrage	s historiques à protéger	
Installation soumise à POI par arrêté préfectoral	Immeubles ve	ne et aci	êr	
Installation soumise à PPI isolé	Siles			
Immeuble de Grande Hauteur	Établissement	économic	que / militaire sensible	
Aéroports:	Bâtiment d'hal	ritation de	la 4eme famille	
ERP type U et J de 1ère catégorie	Manifestations	ou établi	ssements temporaires	
Établissement visé par l'ORSEC départemental	Stations de pip	eline		
Établissement pénitentizire		Type	Catégorie	
Transports guidés urbains		J	(cf plan ER complet sinon 2è	
Infrastructures spécifiques (tunnels fémoviaires				
ou routiers, pont sensible,)		L.	1êre et 2ênse	
Administrations sensibles (préfecture, conseils		м	1ère à simple niveau	
régional et départemental,)		2/2	Tere 2 Shipae invests	·
ERP de type M de 1ère catégorie à plusieurs niveaux		N	non	
ERP de type R d'enseignement supérieur (universités, facultés avec risques spécifiques, laboratoire)		0	sous AD ma	Application de la grille d'aide à la décision en vue de l'élaboration d'un <u>Plan ER simplifié</u>
Navire transportant des passagers à passage régulier (ferry notamment)		P		
	ERP	R	f plan ER couplet since têre et 2ème (avec	
		T	non	
		F	(of plan ER complet sinon 2ême)	
			19690.	
		II.	re et 2ême	
		X	Mêre.	
		Y	1ère	
		GA	1ère et 2ème.	
		PS	tous	
		PO et TPO	sous AD majeur	

2.4. La continuité de service

Lorsque des évènements sont susceptibles de perturber son fonctionnement, le Sdis adapte son organisation.

Un arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil d'administration du Sdis détermine le périmètre d'un service minimum et des ressources permettant au Sdis d'assurer la continuité de ses missions de service public.





3. LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE DU SDIS

3.1. Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental.

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (Ddsis), chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime, est placé sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département et dans le cadre de leur pouvoir de police des maires pour :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du Service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Le Directeur dispose de l'ensemble des moyens des centres d'incendie et de secours (Cis) pour l'exercice des missions prévues à l'article L 1424-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et rappelées ci-avant.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental adjoint le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

DEUXIEME PARTIE: ORGANISA ON TERRITORIALE

1. LES GROUPEMENTS TERRIT RIAU

Les groupements territo point réés sous le commandement d'un chef de groupement et sont chargés de mettre en œuvre d'nive des ritoires, l'ensemble des politiques et actions relatives à la compétence et aux mission pau Sdis.

Dans ce cadre, les grants territoriaux sont plus particulièrement chargés de :

- organiser et mettre en vre la politique départementale sur le territoire,
- participer à la définition de orientations stratégiques du service départemental,
- animer, coordonner et contrôler le fonctionnement de l'ensemble des centres d'incendie et de secours et services du groupement,
- s'assurer de l'organisation des centres d'incendie et de secours dans le respect des règlements du Sdis 76 et de la qualité des actions menées par les chefs de centre,
- s'assurer de la bonne préparation et de la distribution des secours en contrôlant les capacités et aptitudes opérationnelles des centres et proposer toutes mesures correctives destinées à rendre la réponse opérationnelle plus efficiente,
- développer et entretenir les relations avec les services publics et privés concourant aux opérations de secours,
- développer et entretenir les relations avec les exploitants d'établissements présentant des risques particuliers.

Pour permettre la réalisation de ces missions, les groupements territoriaux disposent de structures déconcentrées des groupements fonctionnels implantées au niveau de leur état-major et des moyens affectés dans les Cis de leur territoire de compétence.





2. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (Cis)

Les centres d'incendie et de secours sont des unités territoriales chargées principalement des missions de secours. Ils sont répartis sur le territoire du département en tenant compte des objectifs de couverture définis par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr).

2.1. Missions

2.1.1.Le cadre général

Les Cis placés sous le commandement d'un chef de centre doivent assurer en toutes circonstances les missions nécessaires :

- à la distribution des secours sur le terrain,
- au maintien de la capacité opérationnelle (potentiel opérationnel journalier, effectif de spécialistes),
- au suivi technique et administratif des missions de secours.

2.1.2.Les missions nécessaires à la distribution des secours

Pour assurer la distribution des secours, chaque Cis est gani de nanière à :

- prendre en compte l'alerte transmise par le Contre graitem et de l'alerte (CTA), engager les secours et prévenir sans délai le Centre opéra une demental d'incendie et de secours (CODIS) de la réalité de l'engagement proposition et des effectifs présents à bord de chaque véhicule de secours,
- mettre en œuvre les moyens de sour ur le term n
- assurer le respect de l'adéquationne les agents, leurs compétences et leur aptitude mé ale.

L'encadrement de centre ou respond le de garde peut au moment du départ au regard des contraintes opérationnelles recte renforcer en personnel, en matériel ou en engin de secours, les moyens du Cis engagés par le CTA-CO

Ces compléments sont iminatement portés à la connaissance du CODIS.

2.1.3.Les missions du chef de centre

Le chef de centre est le garant de la performance opérationnelle de son unité et du respect du présent règlement en ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle des moyens humains et matériels.

Dans ce cadre, il assure notamment:

- la planification des gardes et/ou astreintes conformément au potentiel opérationnel journalier (POJ) quantitatif et qualitatif des compétences (chefs agrès, conducteurs, spécialistes,...),
- la formation, le maintien des acquis et l'entraînement physique des personnels (tronc commun et spécialités),
- la bonne connaissance du secteur d'intervention par l'ensemble du personnel,
- la diffusion et le respect des consignes opérationnelles,
- la disponibilité des matériels, leur contrôle et leur entretien courant,
- le contrôle et la validation des comptes rendus de sortie de secours rédigés par les chefs d'agrès (CRSS),
- le respect des règles de contrôle, d'entretien et d'utilisation des équipements de protection individuels (EPI),
- la reconnaissance opérationnelle des points d'eau du département, situés sur son secteur d'appel.





2.2. Mode d'organisation des Centres d'incendie et de secours (Cis)

2.2.1.Le mode d'organisation des Cis

Le mode d'organisation des Cis est déterminé selon :

- le classement des communes établi dans le Sdacr,
- le potentiel d'activité,
- les enjeux du secteur de 1er appel,
- le mode d'organisation du Cis le plus proche.

Il repose ainsi sur les modes d'organisation suivants :

• Mode « garde »:

Sauf autorisation accordée, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Sdis, les sapeurs-pompiers de garde se tiennent dans les locaux de leur et sont susceptibles de les quitter immédiatement pour partir en intervention. Le délai de mobilisation de roonnels de garde est de 3 minutes au plus. Il correspond au délai de préparation pour prendre en compte l'aire, s'équiper, rejoindre l'engin et partir en intervention.

• Mode « astreinte » :

Les sapeurs-pompiers en astreinte doivent par en derver n dans un délai, dit délai de mobilisation, de 11 minutes au plus comprenant :

- o d'un délai de 8 minutes au plus de ajer, rè dre leur Cis d'affectation dès réception de l'alerte sur leur récepteur individe l,
- o d'un délai de 3 minutes au rus prépar on pour prendre en compte l'alerte, s'équiper, rejoindre l'engin et partir interven.

Afin de maintenir un potentie pératre nel, le centres en garde des agglomérations disposent d'une astreinte de recouvrement.

Cette astreinte est mobilisée garde disponible au Cis atteint le seuil de 25 % de l'EOJ.

Les sapeurs-pompiers assurant con astreinte ne sont pas soumis au délai de 8 minutes pour rejoindre le Cismais à un délai de 15 minutes maxima.

• Mode « disponibilité » :

Certains Cis dont le secteur de 1er appel est recouvrable dans les délais du Sdacr par un Cis voisin sont dispensés de contraintes de planification d'astreinte. La disponibilité est déclarative.

Le mode d'organisation d'un centre peut varier en fonction de la tranche horaire, du jour, de la saison.

Plusieurs modes (astreinte et garde) peuvent fonctionner ensemble.

Le mode d'organisation de chaque Cis est précisé dans l'annexe 5.

2.2.2. La dissolution, la création, et le regroupement de Cis

Les centres d'incendie et de secours du Sdis peuvent être dissous, créés ou regroupés en fonction des orientations définies par le Sdacr par arrêté du préfet.





2.3. Les ressources

2.3.1.Potentiel opérationnel journalier (POJ) et effectifs opérationnels journaliers (EOJ)

Pour chaque Cis, le Directeur fixe un potentiel opérationnel journalier (POJ), constitué par :

- des sapeurs-pompiers professionnels et/ou volontaires de garde (effectif opérationnel journalier EOJ),
- des sapeurs-pompiers volontaires d'astreinte susceptibles de rejoindre le Cis dans des délais conformes au présent règlement.

Le POJ est modulable en fonction:

- de la sollicitation opérationnelle de chaque Cis,
- de périodes prédéfinies :
 - o jour/semaine,
 - o nuit/week-end/jour férié
- d'autres périodes si nécessaire.

Dans le cadre de certains évènements (grands rassemblements, évènement portif ou culturel, fêtes de fin d'année...) un ordre d'opération arrête les effectifs et le mod d'opération d'année... es Cis pour une période considérée.

Le POJ et EOJ de chaque Cis est précisé dans l'axexe

2.3.2.La dotation en véhicules et en engins urs

La dotation de chaque Cis est définie proportionne ment la nature et au volume de son activité opérationnelle ainsi que de la capacité de re uver le par l'Cis vi sins.

Le tableau en annexe 7 les a ctations en moyens par Cis.

2.3.3.La réserve de rationne

Certains Cis peuvent se la affecter des moyens complémentaires notamment ceux qui concernent les réserves opérationnelles de groument. Par ailleurs, le Sdis dispose d'une réserve opérationnelle départementale.

Ces réserves contribuent à la continuité de la réponse opérationnelle dans le cadre des opérations de maintenance du parc engins.

Les moyens de la réserve opérationnelle ne sont pas dédiés à l'activité opérationnelle courante.

Le processus d'utilisation des moyens de la réserve départementale est défini dans l'annexe 8.

3. LE SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL (SSSM)

Les ressources opérationnelles du Sssm sont :

- les médecins de sapeurs-pompiers dénommés « médecin d'astreinte départementale »,
- les infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels dénommés « officiers de santé »,





- les autres ressources réparties comme suit :
 - des médecins et des infirmiers de sapeurs-pompiers habilités respectivement au soutien sanitaire en opération et à l'aide médicale urgente,
 - des vétérinaires.
 - des pharmaciens,
 - tout autre professionnel de santé sans exception, dans le cadre d'un plan de secours.

Le règlement de doctrine des moyens du Sssm joint en annexe 9 fixe les modalités de mise en œuvre opérationnelles de ces ressources.

4. <u>LES EQUIPES SPECIALISEES ET UNITES OPERATIONNELLES</u> SPECIFIQUES

4.1. Généralités

Afin de répondre à la couverture de certains risques particuliers le Service départemental d'incendie et de secours dispose de compétences et de moyens spécifiques. Ces risques particuliers et les moyens spécialisés de réponse opérationnelle se caractérisent de la façon suivante :

Le risque aquatique

- l'équipe spécialisée « sauvetage aquatique de surface» e SA
- l'équipe spécialisée « secours subaquatique » nomm SAV

Le risque milieu périlleux

- l'équipe spécialisée « groupe de reconnaissance d'intervention en milieux périlleux » nommée GRIMP,
- l'équipe spécialisée « sauvetage-déble ment » n 1mée DE
- l'unité opérationnelle spécifique nte ention à prd de avires » nommée IBN.

Le risque nucléaire-radiologique- ogique- que

- l'équipe spécialisé x risque chim. es et biologiques » nommée RCH,
- l'équipe spécia e « risquadiologie » nommée RAD,
- l'unité opération e spranique «décontamination » nommée DEC.

Chaque équipe spécialisée et ité opérationnelle spécifique est dirigée par un conseiller technique départemental dénommé CTD suivillemental de la spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique.

Chaque équipe et chaque unité opérationnelle spécifique est composée de plusieurs ressources opérationnelles réparties dans les Cis composant le bassin de la spécialité et au sein de la chaîne de commandement.

Les centres d'incendie et de secours dotés des moyens opérationnels de spécialités ou d'une unité opérationnelle spécifique disposent des effectifs et des matériels pour mener, de façon autonome ou en complémentarité d'autres Cis, une mission, au sens du GNR ou du REAC.

Il peut s'agir d'une mission de reconnaissance, de sauvetage de vie humaine ou de préparation à l'intervention, réalisée en attente du renfort en personnels et matériels spécialisés.

4.2. Le fonctionnement général des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques

4.2.1.L'aptitude

Chaque spécialité fait l'objet d'un arrêté préfectoral fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels du corps départemental aptes à exercer en son sein. Cette liste est mise à jour deux fois par an.





Entre ces deux échéances, le Directeur départemental peut autoriser ou suspendre, à titre exceptionnel, pour répondre à des nécessités de service, l'activité opérationnelle de spécialité d'un ou de plusieurs agents, après avis du conseiller technique départemental.

4.2.2.Le fonctionnement

Un règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques (Cf. annexe 10) complète le présent règlement. Il précise l'organisation et les conditions de mise en œuvre opérationnelle des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques. Par ailleurs, au niveau départemental, chaque spécialité dispose d'un POJ.

L'approche globale par bassin et la mutualisation des compétences est la base du fonctionnement des spécialités et unités spécifiques opérationnelles.

5. LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DU TERRITOIRE

5.1. Les plans de déploiement

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seir de dispose d'un nouveau système de gestion opérationnel permettant une gestion dynamique des noye de secours en fonction de la localisation précise des interventions et de la disponir lité of la l'instant t des ressources du Sdis 76.

Le principe de recommandations opérationne es repose ur un podèle numérique dynamique spécifique liées à des Zones Elémentaires de Companie (ZEC) de 0,16 kg, des Temps de Transit Estimés (TTE), à des forfaits de mobilisation associa au modificajanisation de chaque personnel disposant des compétences requises pour mercolir avon véhicule donné.

L'annexe 11 schématis es princ es retenus pour l'engagement des secours.

En fonction du contexte on proposition de la contexte de la context

5.2. Les cas particuliers

5.2.1.Les prestations d'appuis opérationnels extérieurs (conventions opérationnelles)

• Les conventions interdépartementales d'assistances mutuelles :

Certaines portions du territoire situées à la périphérie du département de la Seine-Maritime peuvent, en raison de leur position géographique être rattachées à un Cis d'un département voisin.

Réciproquement certaines portions de territoires des départements limitrophes peuvent, dans les mêmes conditions, être rattachées à un Cis du département de la Seine-Maritime.

Ces rattachements sont arrêtés par les préfets et les autorités administratives concernées, dans des conditions définies par les conventions interdépartementales d'assistances mutuelles. C'est le cas des départements de la Somme, de l'Oise, de l'Eure.

Les conventions ont pour objet de définir les modalités d'assistance mutuelle entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et les services départementaux d'incendie et de secours limitrophes en vue d'assurer les interventions urgentes.

Les Sdis se communiquent réciproquement sur demande en début d'année la liste actualisée de leur matériel avec leur positionnement géographique et le mode d'organisation de la permanence des personnels dans les





centres d'incendie et de secours concernés.

L'envoi de moyens, de quelque nature qu'ils soient, est conditionné par l'activité opérationnelle en cours du Sdis sollicité.

Dans le cadre de l'expérimentation des nouvelles possibilités du Système de Gestion opérationnel du Sdis76, chaque Sdis recevant l'appel de secours engage les moyens paramétrés dans son propre Système de Gestion Opérationnel. Néanmoins, les deux CTA-CODIS concernés peuvent s'entendre pour déterminer l'origine des moyens la plus appropriée au contexte.

• Les autres conventions ou protocoles : (CROSS, SAPN/SANEF, SNSM, CNPE, GPMH...)

Différents services et autres partenaires privés ou associatifs peuvent apporter leur concours aux missions de Sécurité Civile dans le cadre de leurs activités.

Ils sont alors placés sous l'autorité du Directeur des opérations de secours et sous le commandement du Commandant des opérations de secours.

Les conditions et les modalités de cette participation aux opérations de secours sont définies, autant que nécessaire, par le biais de conventions, marchés ou protocoles entre eux et le Sdis 76, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

5.2.2.<u>La mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés (ETA), des ordres d'opérations et des dispositions ORSEC</u>

Les conditions de distribution des secours peuvent échappe plan d'déploiement afin de tenir compte des particularités liées à certaines voies (terre-plein ce ral) cains établissements faisant l'objet d'un plan ETARE mais aussi lors de la mise en plan l'un core d'opérations spécifique lié à un évènement particulier.





TROISIEME PARTIE: LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

1. <u>LA CONDUITE, LE SUIVI ET LA COORDINATION DES OPÉRATIONS</u> DE SECOURS

1.1. Les rôles et missions du CTA-CODIS

Le CTA-CODIS est placé sous l'autorité du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime. Il est l'organe de centralisation de l'alerte et de coordination de l'activité et des moyens opérationnels du Sdis 76.

Le CTA-CODIS basé à la direction départementale à Yvetot est unique dans le département de la Seine-Maritime et fonctionne 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

Dans ce cadre, il assure le suivi des opérations, la veille permette et anticipe tout évènement non planifié.

L'organisation et le fonctionnement sont fixées dans le doct au « in alités d'organisation du CTA-CODIS (Cf. annexe 12).

Dans le cadre de ces missions, le CTA-CODIS peut fait a prestataires extérieurs (Sociétés d'interprétariat,...).

Dans le cadre de la mise en service du nouve postème le gestion opérationnelle le Sdis 76 est fondé à expérimenter certaines évolutions liées aux ingage, ents érationnels; ces expérimentations sont réglementées par note de service signée par le discreur dépositement. I du Sdis 76 et font l'objet d'évaluation nécessaires à leur intégration dans le prése Règ. ment options.

1.1.1.Les rôles et missi sa TA

Le Centre de trait cent de l'arte (CTA) est la structure chargée de la réception et du traitement de l'alerte. Il est destinataire de proportion provenant du 18 ou du 112 conformément au plan départemental des appels d'urgences de la Seine-Mourage et des demandes qui lui sont transférées par un autre service d'urgence.

A ce titre, il doit:

- recevoir, traiter, authentifier et enregistrer les appels,
- s'il s'agit d'un secours aux personnes ou d'une demande d'aide médicale urgente, réaliser une conférence à 3 avec l'appelant et le Centre de réception et de régulation des appels du Samu (CRRA 15) pour une régulation médicale dans le respect des dispositions de la convention 15/18,
- informer le requérant ou réorienter les appels ne relevant pas de la compétence du Sdis vers les services concernés,
- localiser géographiquement les sinistres avec l'assistance des outils de base de données et/ou en sollicitant une géolocalisation à un opérateur de téléphonie,
- engager les moyens de secours conformément au présent règlement et accords interservices, en les adaptant si besoin :
 - o aux éléments de contexte relevés lors du traitement de l'appel,
 - o à l'activité opérationnelle,
- déclencher la chaîne de commandement lorsque son concours est prévu dans le premier train de départ,





• rendre compte au CODIS de l'engagement des moyens de secours et des éléments de contexte.

Toute demande de secours reçue directement dans un Cis doit immédiatement être retransmise, par ce dernier, vers le CTA, qui procèdera à l'engagement des moyens nécessaires. Dans l'attente le Cis peut engager ses moyens dans le cadre d'une première réponse opérationnelle et notamment dans le cadre d'un prompt secours.

Par ailleurs le Cis peut renforcer ou adapter les moyens engagés du fait de sa connaissance précise de son secteur d'intervention ; il en rend immédiatement compte au CTA.

Le CTA constitue l'organe unique de réception des appels en provenance des numéros d'urgence ainsi que des numéros dédiés des Etablissements recevant du public (ERP) ou de sites industriels ou particuliers concernés.

1.1.2. Les rôles et missions du CODIS

Le CODIS est chargé d'assurer le suivi et la coordination de l'activité opérationnelle du Sdis. A ce titre, il doit :

- assurer la veille permanente des fréquences radios opération s'écurité accueil et air-sol,
- assurer le suivi des opérations, du déclenchement des à la l'intervention,
- s'assurer du déclenchement des moyens de ecours bllicités et elerter les personnels de la chaîne de commandement proposés par le CTA,
- transmettre toutes informations utiles aux moyen, en transit ou sur les lieux (précision d'adresse, positionnement du centre de groupe men les moyens, aggravation de la situation...),
- eu égard aux éléments de contexte t de la solution, enseigner et/ou engager la chaîne de commandement si son concour des pas prévidans départ déclenché par le CTA ou sur demande du COS,
- engager les moyer de sect s den dés en renfort,
- renseigner les a rités dé rtementales et municipales,
- alerter si nécessaire autorités départementales et municipales ainsi que les autres organismes privés ou publics qui courent ou sont impliqués dans les opérations de secours,
- assurer en permanence, un couverture équilibrée du territoire, en engins et en moyens de secours.
- prendre en compte, répercuter et suivre les demandes d'engagement des moyens aériens de la sécurité civile sur le territoire couvert par le Sdis,
- assurer le lien avec le COZ Ouest, par contact téléphonique et/ou via le portail ORSEC.

1.2. Les différents modes d'organisation

Les différents modes d'organisation répondent aux trois situations suivantes :

1.2.1. En situation courante

En situation courante, les agents assurent les fonctions traditionnellement dévolues au CTA (réception et traitement des appels et déclenchement des secours...) et celles du CODIS (gestion de la radio, coordination opérationnelle, envoi des renforts, information des services et autorités...). Cette organisation permet de gérer l'activité opérationnelle courante.





1.2.2. Face à un évènement particulier

Dans le cadre d'un ou plusieurs évènement(s) à caractère particulier, il est procédé à un délestage du CTA-CODIS. Le CTA-CODIS monte alors en puissance, et une salle dédiée à la gestion de l'évènement est armée par un chef de groupe, un chef de colonne et un chef de site.

Ainsi les éléments qui intéressent cet ou ces évènement(s) de grande ampleur sont traités par le CODIS.

Le CTA, quand-à lui, assure la gestion des interventions courantes.

1.2.3. En situation d'appels multiples

Cette situation correspond à un afflux massif d'appels (évènement météorologique,...). Dans ce cas, les appels intéressant l'évènement sont réorientés vers une organisation dédiée permettant ainsi au CTA de traiter l'activité courante dans de bonnes conditions (délai du décroché, stress des agents, qualité de réponse,...).

1.3. L'effectif opérationnel journalier du CTA-CODIS

Le fonctionnement quotidien du CTA-CODIS est dime sione sur la base d'un effectif opérationnel journalier (EOJ) adapté selon le jour de la semaine, tranche hour selon le mêmes modalités que pour les Centres d'incendie et de secours. Lors d'évènements partir liers de de musique, fête nationale, nuit de la saint-Sylvestre...) ou de situations susceptibles de générer un profissement de l'activité, les effectifs pourront être renforcés.

2. L'ORGANISATION DU COL MA DEVENT

2.1. Les emplois op ationne le compondement

Le commandement des frations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respuérs de police, du Directeur. Il prend alors l'appellation de Commandant des opérations de secours (COS).

Des situations opérationnelles peuvent conduire à l'intégration des opérations de secours à un dispositif opérationnel global. C'est en particulier le cas des situations opérationnelles associées à la menace terroriste. Dans ce cas, le Sdis intervient en qualité de force concourante et le COS exerce ses prérogatives sous la responsabilité du Commandant des Opérations de Police ou de Gendarmerie.

Par délégation du Directeur et selon les moyens engagés, le COS est un sapeur-pompier, officier, sousofficier ou gradé, titulaire des unités de valeur de formation réglementaires.

Le COS est chargé, sous l'autorité du maire ou du préfet qui œuvrent en qualité de Directeur des opérations de secours (DOS), de mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

Dans le cas de l'engagement d'un ou plusieurs engins et en l'absence du chef de groupe, c'est le chef d'agrès le plus ancien dans le grade le plus élevé qui prend le COS.

Dès lors qu'une opération prend de l'importance ou un caractère particulier, une structure de commandement destinée à favoriser la montée en puissance du dispositif de secours est mise en place.

Des officiers de garde ou d'astreinte, ainsi que tout cadre non planifié sur la permanence opérationnelle mais rappelé en renfort, assurent la mise en œuvre de cette structure dénommée chaîne de commandement.





Dans la continuité de l'intervention, le COS rédige un CRSS.

L'organisation de la chaîne de commandement repose sur les grands principes suivants :

- respect de la doctrine nationale « GOC »,
- mixité professionnels/volontaires,
- · conformité aux objectifs Sdacr,
- flexibilité du mode d'organisation (jour/nuit garde/astreinte séquençage semaine),
- cohérence des secteurs opérationnels,
- présence physique de la chaîne de commandement sur le secteur d'intervention,
- parcours d'intégration pour chaque niveau,
- · maintien des compétences,
- liste opérationnelle.

Conformément à la doctrine nationale relative à la Gestion ationnelle et au commandement (GOC), les emplois opérationnels de commandement sont :

- · chef d'agrès,
- · chef de groupe,
- · chef de colonne,
- · chef de site.

Les agents assurant l'une des fonction provues par l'chaîne de commandement sont nominativement désignés par le Directeur départemental proviétes par leurs chefs des grades et qualifications requises, à l'exception des chefs d'agrès qualifications requises, d'agrès qualifications requises, d'agrès qualifications requises, d'agrès qualifications requises qualifications qualification

Les chefs de group les chet de coltre et les chefs de site peuvent être engagés en renfort de commandement au-delà de sur sector territoriar de compétence et en-dehors de leur période de garde ou d'astreinte si la situation opén par le le nécessite.

Les ressources et les modétés d'organisation et de mise en œuvre de la chaîne de commandement sont détaillées dans le règlement de la chaîne de commandement. (Cf. annexe 13)

Les officiers de la chaîne de commandement doivent rester dans leur secteur de compétence ou dans les limites précisées par le règlement de doctrine afférent.

Les chefs de groupe de garde peuvent selon le type d'intervention et la sollicitation opérationnelle du centre se faire désigner un conducteur pour se rendre sur les lieux de l'intervention.

De façon plus détaillée la chaîne de commandement du Sdis 76 se compose ainsi :

Le chef d'agrès

La fonction de chef d'agrès est assurée par un officier, un sous-officier ou, selon le cas, par un caporal titulaire des qualifications requises. Il exerce le commandement de l'équipage d'un véhicule ou engin.

Il constitue le premier élément de la chaîne de commandement.

• Le chef de groupe

La fonction de chef de groupe est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de lieutenant et inscrit sur la liste d'aptitude départementale de chef de groupe, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme de garde ou d'astreinte.





Il commande soit un groupe préconstitué, soit un train de départ de deux à quatre véhicules ou remplit la fonction « renseignement » ou « moyens » au sein d'un Poste de commandement de colonne (PCC). Sa dénomination est chef de groupe suivi du nom du secteur de compétence complété d'un numéro d'ordre si utilité.

Le chef de colonne

La fonction de chef de colonne est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de capitaine et inscrit sur la liste d'aptitude départementale de chef de colonne, dans le cadre d'une permanence assurée sous forme d'astreinte.

Il commande une colonne constituée de deux à quatre groupes ou remplit la fonction « action » ou « anticipation » au sein d'un Poste de commandement de site (PCS). Sa dénomination est chef de colonne suivi du nom du secteur de compétence.

Certaines circonstances peuvent également nécessiter l'engagement d'un chef de colonne en deçà du dimensionnement des secours engagés mentionnés ci-dessus.

• Le chef de site

La fonction de chef de site est assurée par un officier, titulaire inimum du grade de commandant inscrit sur la liste d'aptitude départementale de chef de site, dans le cam d'une permanence organisée sous forme d'astreinte.

Il commande une intervention impliquant plusieurs columes o remplit la fonction de Chef PCS. Sa dénomination est chef de site suivi du nom du secteur compens

Certaines circonstances peuvent également néces de l'er l'accident d'un chef de site en deçà du dimensionnement des secours engagés mentionnés ci dessus.

• L'astreinte de direction générale

La fonction d'astreinte de direction et asserté par le precteu départemental du Service départemental d'incendie et de secours, le Directeur départemental de chéfs de groupement désignés dans le cadre d'une permanence organisée sont d'a einte.

COMMANDEMENT « TERRAIN »	 → 3 chefs de groupe de garde → 10 chefs de groupe d'astreinte → 4 chefs de colonne d'astreinte → 2 chefs de site d'astreinte → 1 chef de site départemental d'astreinte → 1 astreinte direction générale 	
-----------------------------	---	--

2.2. Les astreintes de soutien opérationnel de la chaîne de commandement

Elles sont constituées par :

des astreintes de spécialités ou d'unités opérationnelles spécifiques dédiées :

SPECIALITES	 → 2 astreintes RCH3/RAD3 → 1 astreinte RCH4/RAD4 → 1 astreinte FDN3 → 1 astreinte facultative SDE3
	→ 1 astreinte technicien des transmissions





des astreintes de renfort des postes de commandement

POSTES DE COMMANDEMENT	 → 3 chefs de groupe fonction renseignement. → 2 cadres fonction moyen/CRM → 1 chef de site → 1 chef de colonne → 1 officier supportisque CODIS de garde
	 → 1 chef de colonne → 1 officier superviseur CODIS de garde

des astreintes du service de santé ou de secours médical

SSSM	→ 2 SSO d'astreinte
	→ 1 officier de Santé d'astreinte
	→ 1 officier de Santé facultatif au Cta-Codis
	→ 1 médecin d'astrette départementale

2.3. Les sapeurs-pompiers volontaires experts (SPV Aper

En complément des équipes spécialisées et des unit pope connelles spécifiques, le Sdis peut recourir à des sapeurs-pompiers volontaires experts qui assurent des résions de expertises techniques ». Il s'agit de personnes ayant des compétences techniques ou spirature es par sulières.

Dans ce cadre, le Sdis dispose d'un expendans le de naine risque bâtimentaire.

3. LA SECURITE EN JPB. AT. N

3.1. Le rôle de tous les

Chaque sapeur-pompier se de d'assurer sa propre sécurité et celle de ses co-équipiers pendant toute la durée de l'intervention.

A ce titre, il:

- applique les procédures et consignes de sécurité édictées dans les règles professionnelles (référentiels nationaux, notes d'information techniques, consignes, notes de service,...) et dans le Guide des bonnes pratiques pour la prévention du risque routier au sein du Sdis 76,
- accorde une attention particulière : au contrôle, au port et à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI) et porte exclusivement les EPI règlementaires fournis par le service,
- ne s'engage en opération qu'à condition :
 - o d'être apte médicalement,
 - o de ne pas être en situation d'arrêt de travail,
 - o pour les conducteurs, d'être apte à la conduite, et de ne pas faire l'objet d'une invalidité ou d'une suspension de permis,
 - o d'avoir les qualifications nécessaires à la réalisation des missions pour lesquelles il est engagé.





3.2. Le rôle du Commandant des opérations de secours

Le COS a pour objectif de mener à bien la mission de secours dont il a la charge tout en assurant la sécurité de ses personnels. Si la nature ou l'ampleur de l'intervention le nécessite, le COS a toute latitude pour :

- désigner un chef de secteur fonctionnel dédié à la sécurité des intervenants,
- demander le déclenchement du soutien sanitaire en opération.

3.3. La prévention et la lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers

En application du protocole de prévention et de lutte contre les agressions entre le Sdis, la direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie nationale, le dispositif retenu permet de :

- prévenir les agressions grâce à une parfaite coordination interservices,
- conforter et développer les différentes actions déjà menées en les trois entités,
- faciliter le dépôt de plainte et créer les conditions favorisant l'it dication des auteurs des agressions afin de permettre à la justice de les sanctionner.

4. L'ORGANISATION DES TRANSMISSION

4.1. L'organisation générale des transmis

Pour assurer les communications ére onnelles e Sdir de la Seine-Maritime est raccordé à l'Infrastructure nationale partageable des partageables des partageable des partageable des partageable des partageabl

Le CTA veille en nanences réseaux téléphoniques d'urgence du Sdis.

Le CODIS assure la dinterior et la veille permanente des réseaux de transmissions radioélectriques du Sdis.

La gestion technique des installations de raccordement à l'INPT et des matériels de transmissions radioélectriques est assurée par des agents de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Le maintien en état de bon fonctionnement et la maintenance évolutive de l'INPT relèvent de la Direction des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur.

La continuité de fonctionnement des réseaux d'alerte et d'alarme est assurée 24 heures sur 24 par des techniciens d'astreinte, de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

4.2. Les ordres de transmission

Les règles de transmission sont définies dans un ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC). Ce document définit les systèmes d'information et de communication, leurs organisations, leurs supports de transmissions et leurs conditions d'exploitation dans le cadre des missions opérationnelles.





Des ordres particuliers et complémentaires des transmissions complètent autant que de besoins l'ordre de base départemental :

- les dispositions ORSEC générales et particulières, notamment les plans d'organisation des secours et les plans particuliers d'intervention, font l'objet d'un ordre particulier des transmissions (OPT).
 - L'OPT précise à l'avance l'organisation des transmissions mise en œuvre pour répondre au besoin de commandement défini dans le plan d'intervention.
- lorsque la nature et la dimension d'une opération de secours l'exigent, un ordre complémentaire des transmissions (OCT) est rédigé sur ordre du COS.
 - L'OCT précise l'organisation temporaire des transmissions mise en œuvre pour répondre au besoin de commandement et son évolution tout au long d'une opération de secours.

5. <u>L'ENGAGEMENT DES MOYENS DE SECOURS</u>

5.1. L'engagement des moyens de secours

5.1.1.Les effectifs nominaux

Les effectifs nominaux pour armer les engins du Sdis 7 vent de la l'annexe 14.

5.1.2. Le délai de mobilisation des personnels

Les Cis en fonction de leur mode d'organisation respectent s délais de mobilisation tels que définis dans le paragraphe 2.2.1 mode organisation

Dans le cadre du suivi opérionne es chefs a sees déclarent les status chronologiques suivants

- départ.
- arrivée sur les
- départ vers centre panier
- arrivée centre hospita
- quitte centre hospitalier,
- disponible radio.

5.1.3. Les départs types

Les principes directeurs sont les suivants :

- simplicité d'aide à la décision au moyen d'une réponse opérationnelle type préformatée, complétée si besoin et après analyse de la situation par des renforts définis selon la composition des groupes d'intervention du Sdis 76,
- pragmatisme de l'engagement après analyse et évaluation par les différents acteurs du CTA-CODIS,
- intégration des départs réflexes du référentiel secours aux personnes,
- répartition de la sollicitation opérationnelle entre Cis, au besoin, en fonction des EOJ et de la nécessité de garantir l'armement de certains moyens spécialisés et/ou spécifiques.

Les moyens engagés par le CTA-CODIS sont définis en fonction d'une typologie de nature d'intervention. (Cf. annexe n°15)

Les départs types apportent une réponse standardisée qui permet d'assurer une couverture en moyens





adaptés ou adaptables.

5.1.4.L'ajustement des départs types

Les départs types peuvent être modifiés en fonction des renseignements disponibles par le chef de salle du CTA ou l'officier superviseur CTA-CODIS ou sur proposition d'un gradé du Cis concerné ou de la chaîne de commandement engagé.

Pour les sinistres et accidents qui ne correspondent à aucune nature d'intervention référencée, le chef de salle ou l'officier superviseur CTA-CODIS détermine par rapprochement au départ type les moyens de première intention.

5.1.5.<u>Le mode dégradé</u>

La réponse opérationnelle du Sdis est qualifiée de « dégradée » lorsqu'un engin ou moyen de secours ne peut être engagé avec l'armement réglementaire en personnel (nombre et/ou qualifications) mais reste nécessaire au vu des bénéfices qu'il apporte sur le plan opérationnel (antitation du délai d'arrivée du premier moyen de secours, prise en charge plus rapide des victimes, actions sur conséquences d'un sinistre).

Une réponse opérationnelle en mode dégradé nécessite l'ement départique :

- de l'engin ou du moyen du Cis en capacité d'interve r
- ou le cas échéant, du titulaire de la compét ce n quant en capacité d'intervenir le plus rapidement.

Les limites d'action encadrant l'engagement des l'érent moyens sont données en annexe 14.

5.1.6.Le mode mutualisé

Dans des secteurs où son confrontés, soit à des difficultés de maintien des effectifs opérationnels journaliers, soit à des difficultés de maintien des effectifs opérationnels journaliers, soit à des difficultés de maintien des effectifs opérationnels journaliers, soit à des difficultés de maintien des effectifs opérationnels journaliers, soit à des difficultés de maintien des effectifs opérationnels journaliers, soit à des difficultés de maintien des effectifs opérationnels journaliers, soit à des difficultés de maintien des effectifs opérationnels journaliers, soit à des difficultés de maintien des effectifs opérationnels journaliers, soit à des difficultés de maintien des effectifs opérationnels journaliers, soit à des difficultés de maintien des effectifs opérationnels journaliers, soit à des difficultés de maintien des effectifs opérationnels journaliers, soit à des difficultés de maintien des effectifs opérationnels journaliers, soit à des difficultés de mettre en plus une cour ture mun disée.

Ainsi, les moyens hun propérationnels de Cis géographiquement proches peuvent être mutualisés afin de permettre l'engagement proches peuvent et l'engagement et l'engagem

Dans ce cadre, le CODIS cède aux recouvertures permettant d'assurer une première réponse opérationnelle.

CIS mutualisés

1. Cis Vieux Rouen sur Bresle/Cis Aumale

5.1.7.La gestion des demandes de renforts

La demande des moyens de renfort relève exclusivement du Commandant des opérations de secours (COS).





5.1.8.<u>L'engagement opérationnel des personnels du Service d</u>e santé et de secours médical (Sssm)

En opération, les personnels du Sssm sont placés sous l'autorité du Commandant des opérations de secours pour ce qui relève de la conduite de l'intervention et de la sécurité des personnels.

Cependant, ils agissent sous leur propre responsabilité pour tout acte et décision relevant de leur art, dans le respect des règles de déontologie de leur profession.

Les missions opérationnelles sont :

- participer aux opérations de secours aux personnes relevant de l'aide médicale urgente.
- assurer les missions de soutien sanitaire aux opérations et des soins d'urgence aux sapeurspompiers,
- conseiller le commandant des opérations de secours pour tout ce qui relève du champ de leurs compétences,
- apporter leur expertise dans les missions de prévention et de prévision des risques gérés par le Sdis,
- apporter en cas de nécessité une réponse vétérinaire dans le cas d'interventions impliquant des animaux.

Par ailleurs, des experts psychologues peuvent être chargés de le rer un soutien psychologique au bénéfice des sapeurs-pompiers ayant participé à une opération identifiée ou sentie comme traumatisante.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions so organées conformément au règlement de doctrine des moyens du Sssm (Cf. annexe n°9)

5.1.9. La couverture des risques particuliers et des . . . à ...

La couverture des risques particuliers est surée p des vens complémentaires du risque courant, tels que des moyens d'appui, spécialisés ou spécialisés ou spécialisés ou spécialisés ou spécialisés du risque courant, tels que des moyens d'appui, spécialisés ou sp

Elle peut s'effectuer sous la forme group d'int vention (Cf. annexe 16).

Les moyens complém can du le ue courant :

Ces moyens, correst and ant à le couvertue du risque courant, sont mobilisés par groupe constitué pour faire face à la montée en pur unce d'une opération de secours particulière.

La définition des groups récessaires pour faire face à l'action opérationnelle est identifiée au regard de l'analyse des risques figurant au lacr.

Les moyens d'appui :

Ces moyens sont différents des moyens relevant de la couverture des risques courants. Leur engagement est nécessaire pour appuyer l'action des moyens courants dans la prise en compte du risque particulier.

Ils complètent la définition des groupes pour accroître la performance des moyens courants.

Les équipes spécialisées ou unités opérationnelles spécifiques :

Le Sdis dispose pour faire face à certains risques particuliers d'équipes spécialisées et d'unités opérationnelles spécifiques adaptées aux risques :

Le risque aquatique

- l'équipe spécialisée « sauvetage aquatique de surface » nommée SAV.
- l'équipe spécialisée « secours subaquatique » nommée SAL.





Le risque milieu périlleux

- l'équipe spécialisée « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux » nommée GRIMP.
- l'équipe spécialisée « sauvetage-déblaiement » nommée SDE,
- l'unité opérationnelle spécifique « intervention à bord des navires » nommée IBN.

Le risque nucléaire-radiologique-biologique-chimique

- l'équipe spécialisée « risques chimiques et biologiques » nommée RCH,
- l'équipe spécialisée « risque radiologique » nommée RAD,
- l'unité opérationnelle spécifique « décontamination » nommée DEC.

Dans certains domaines, des partenariats pourront fixer par convention les modalités d'engagement des services ou associations susceptibles d'apporter leur concours aux équipes du Sdis.

L'engagement opérationnel de ces équipes par le CTA-CODIS s'effectue conformément aux référentiels nationaux.

5.1.10. Les moyens aériens héliportés

<u>Dragon 76</u>: le département de la Seine-Maritime est le siège d'un base hélicoptère de la sécurité civile à Octeville-sur-Mer.

L'hélicoptère de la sécurité civile est un moyen de l'Barra à voca pon les et extra-départementale.

Les missions et les conditions d'engagement et d'exploit, un par l'ense cole des services demandeurs sont détaillées dans la déclinaison zonale d'emploi des hélicoptère de la securité civile du 28 mai 2010 et l'ordre zonal relatif à la coordination et optimisation des properties. (C3D) du 03 juillet 2014.

Dans ce cadre, le CTA-CODIS est l'organe de régulation et engagnent de ce vecteur aérien.

Les moyens aériens des Douanes permet leur utilisation.

Le moyen aérien de l'Agric le de Santé (Viking): le règlement d'emploi de ce vecteur est en cours d'élaboration.

5.1.11. Les renforts sa vartementaux et l'Unité Mobile de Décontamination (UMD)

5.1.11.1. Les renfort tra-départementaux

Sur décision du préfet, après avis du président du CASDIS, des moyens du Sdis peuvent être engagés dans le cadre d'envoi de renforts destinés à d'autres départements ou à des pays étrangers.

Ces moyens sont constitués de moyens mobiles de secours (groupes ou colonnes).

Les règles de constitution et de mise en œuvre des moyens sont fixées par les ordres zonaux ou nationaux d'opérations.

5.1.11.2. L'Unité Mobile de Décontamination (UMD)

Dans le cadre de la réponse opérationnelle globale liée à un évènement ou une menace de type nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC), une unité mobile de décontamination est mise à disposition du Sdis par l'Etat.

Elle est mise en œuvre dans les conditions prévues par l'ordre zonal d'opération NRBC.





6. ANALYSE DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE

6.1. Les mesures de la qualité opérationnelle

Les actions visent à assurer une démarche d'amélioration continue de la distribution des secours, à partager les connaissances et les compétences au sein de l'établissement, à rendre compte aux autorités de l'activité et de l'atteinte des objectifs et à garantir les intérêts du Sdis.

L'évaluation et l'amélioration de la mise en œuvre opérationnelle sont réalisées en continu selon le processus d'évaluation du Sdacr construit autour des 3 axes d'analyse :

- le suivi de l'activité des Cis,
- l'évaluation de la qualité opérationnelle,
- le suivi de la qualité opérationnelle.

De plus, le CODIS renseigne le bulletin de renseignement puotidien permettant une information journalière de l'activité opérationnelle du Sdis.

6.2. Le retour d'expérience (REX)

L'évaluation et l'amélioration de la qualité de service oppositionne passent par la mise en œuvre de la démarche méthodologique du retour d'expérience. Elle se puie

- l'identification des actions efficaces à range et la exes de progrès,
- l'amélioration des mesures et l'enseignement de ction daptées,
- l'apprentissage collectif,
- le renforcement des liens entre acteur ours,
- le partage des enseignes tire
- la mémorisation exploi ion de ituations de gestion opérationnelle particulières.

A cet égard, le Sdis manage deux niveaux de REX:

- le suivi post-opération des problématiques rencontrées par les acteurs du secours,
- l'examen du déroulemen d'une intervention ou d'un exercice qui présente un potentiel d'apprentissage et un degré de perturbation de l'organisation des moyens et de la mise en œuvre opérationnelle.

Cette pratique n'empêche pas la responsabilité du COS d'organiser un bilan « à chaud » avec les personnels engagés sur une opération, chaque fois qu'il le jugera nécessaire. A cet égard, les différents COS sont tenus de formaliser par écrit le compte rendu des interventions présentant un intérêt particulier et de les transmettre au groupement opérations-prévision.





ANNEXES

ANNEXE 1: Listes des conventions

ANNEXE 2: Echelon de reconnaissance et d'évaluation

ANNEXE 3 : Etablissements autonomes et non autonomes relevant de l'arrêté

du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une ICPE soumise à autorisation au titre des rubriques relatives aux produits inflammables et

combustibles

ANNEXE 4: Intervention non urgentes ouvrant droit à participation aux frais du

bénéficiaire

ANNEXE 5: Modes d'organisation des centres d'incentie et de secours

ANNEXE 6: Potentiels opérationnels ourna er des entres d'incendie et de

secours

ANNEXE 7: Dotation en engins de les incendie et de secours

ANNEXE 8: Composition et glad'utilitation les réserves départementales

ANNEXE 9: Règle con le de trine du Sssm

ANNEXE 10: Remembre doctrine des équipes spécialisées et des unités

opéra melles spécifiques

ANNEXE 11: Plan de de l'oiement – Principes généraux

ANNEXE 12: Modalités d'organisation du CTA-CODIS

ANNEXE 13 : Règlement de doctrine de la chaîne de commandement

ANNEXE 14: Effectifs nominaux des engins de secours

ANNEXE 15: Liste des départs-types

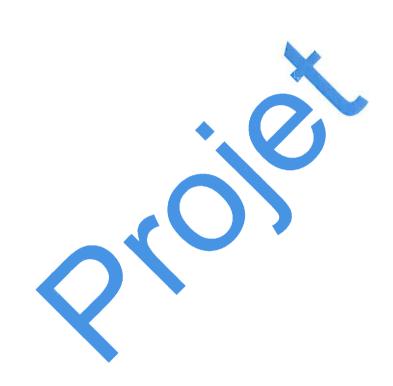
ANNEXE 16: G roupes d'intervention départementaux

Annexes

Règlement opérationnel

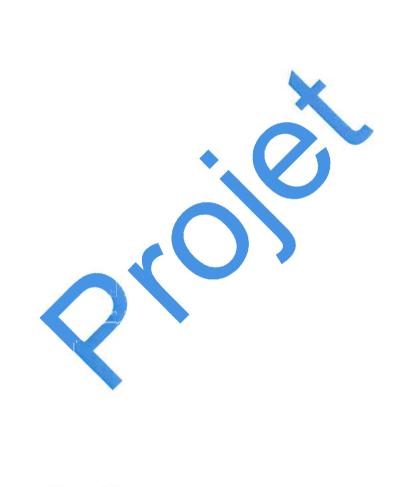


Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime





Règlement opérationnel départemental ANNEXE 1 Les conventions opérationnelles





Les conventions opérationnelles

Annexe n°1

1/6

V0.23

Dor	Convention naine	Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
Secours d'urgence aux personnes	SAMU(s)	Convention AA relative au rôle du SAMU, du Sdis 76 et des ambulanciers dans l'aide médicale urgente	La convention précise les missions et les compétences de chaque acteur. Elle définit également les relations entre les différents partenaires en matière de régulation des appels, d'engagement des moyens et de conduite de l'intervention.	23/05/2007
	Groupes hospitaliers du Havre et de Rouen	Conventions entre le Sdis 76 et d'une part le GHH et d'autre part le GHU de Rouen relatives aux carences constatées de transporteurs sanitaires privés	Les conventions précises les modalités de dénombrement des transferts sanitaires réalisées par les moyens du SDIS 76 dans le cadre de l'impossibilité des transporteurs privés à réaliser leur mission, ainsi que les modalités financières de cette prise en charge.	26/11/2014
		Convention entre le Sdis 76 et le CHU de Rouen pour l'implantation et le fonctionnement d'une garde d'infirmier sapeurs-pompiers au CIS Forges les Eaux.	La convention precise les comprences et les modalités d'organisation, d'engagement de l'infirmer de carde, ainsi que les dispositions par d'eulières relatives aux contributions financières.	10/03/2010
	76, la ville d'Eu et d'Eu définissant le charges à supporte disposition de pers du fonctionnement	Convention quadripartite entre e Sdis 76, la ville d'Eu et les CH de Dieppe et d'Eu définissant les formalités et les charges à supporter suite à la mise à disposition de personnel dans le cadre du fonctionnement de l'antenne SMUR de Dieppe à Eu.	La convent en prévoit que le véhicule du SMUR (VML) de Dieppe affecté à Eu est conduit par un sapeur-pompier de garde.	10/03/2000
	ARS	Convention multipartite visant à l'organisation, dans chaque territoire de santé de la Régien Haute-Normandie, d'un dispositif de reponse aux urgences psychiatriques.	L'objectif de cette convention est d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées dans l'organisation de l'admission en soins psychiatriques sans consentement de la victime, tout en apportant la garantie d'une prise en charge dans un cadre légale.	25/06/2015
	- Croix-Rouge Française			06/12/2016
	- Association des Dispositifs de Premiers Secours de l'Estuaire Comité	Convention relative aux évacuations d'urgence de victimes par la Croix Rouge Française dans le prolongement	La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'association apporte son	23/12/2016
	Départemental de la Seine- Maritime de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)	concours aux missions de secours d'urgence aux personnes dans le prolongement des DPS	31/01/2017



Les conventions opérationnelles

Annexe nº1

2/6

V0.23

	Convention naine	Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
	Bacs	Convention établie entre le Sdis 76 et le Conseil Départemental et définissant les conditions d'utilisation des bacs départementaux lors de la traversée des secours	d'embarquement des moyens de secours en fonction de la localisation et de la manœuvre du bac	09/11/2004
Environnement Maritime et Nautique	BOLUDA	Convention tripartite entre le Sdis 76, le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) et la société BOLUDA relative à la mise en œuvre de moyens nautiques pour la défense incendie des ports du Havre et d'Antifer.	disposition de deux remorqueurs à la norme "FIFI One" dont un avec un débit minima de 300 m ³ /h. Les moyens sont monlisables dans un délai de 15 min.	18/02/2013
	CROSS	Convention cadre pluripartite relative aux contributions du Sdis 76 aux opérations de recherches et de sauvetage en mer.	du SDIS de aux opérations de secours su la façade littorale.	11/05/2015
	SNSM	Convention établie entre le Sdis 7 et la SNSM relative au partenarie de prestation d'appui opération de le respect et limites de convent Sdis 76/CROSS	La convention définit et précise les modalités pratiques et opérationnelles relatives à l'engagement des personnels sapeurs-pompiers à bord de vedettes SNSM, les obligations d'exercices communs pour garantir une performance opérationnelle et le volet financier associé.	22/09/2016
	GРМН	Convention plative à la participation du GPMH au fina cement d'équipement et de fonctionnement des moyens de lutte contre les incendies et les pollutions.	Participation à l'entretien des véhicules du CIS Le Havre Sud, approvisionnement des remorqueurs en émulseur, formation des personnels à l'intervention à bord des navires.	09/01/2013
		Convention relative au financement des frais de personnels et d'entretien des locaux.	Prise en charge du financement de 16 postes de sapeurs-pompiers professionnels affectés au centre de secours de Le Havre Sud.	14/12/2000



Les conventions opérationnelles

Annexe n°1
3/6
V0. 2 3

Convention Domaine		Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
Routières	Autoroutes SANEF / SAPN / ALBEA	Convention entre le Sdis 76 et les exploitants d'infrastructures autoroutières relatives aux modalités de financement et d'intervention sur les infrastructures.		SANEF 06/04/2006 SAPN 07/12/2016 ALBEA 21/01/2015
Infrastructures Rout	DIRNO	Protocole entre la DIR Nord-Ouest et les services de secours, pour les interventions courantes sur le réseau routier national non concédé, en dehors du déclenchement d'un plan de secours.	Le protocole précise le rôle et les missions des différents intervenants. Il précise également l'emplacement des moyens des différents services en fonction de la chronologie de présentation sur les lieux du sinistre.	02/2002
Infra	Ponts	Convention opérationnelle entre le Sdis 76 et le Sdis 14 relatives aux interventions sur le pont de Normandie	La convention permet de définir les modalités d'intervention des sapeurs-pompiers de la Soine-Maritime et du Calvados, sur le pont ou sur ses accès, en dehors des dispositions particulières de la planification ORSEC NOVI ou du PPI.	13/02/1995





Les conventions opérationnelles

Annexe n°1

4/6

V0.23

Dor	Convention naine	Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
	GDF / GrDF	Convention départementale prise en application de la convention nationale établie entre l'Etat et les opérateurs "gaz naturel".	naturel, la mise en œuvre des mesures de sécurité, l'organisation de la formation des différents intervenants ainsi que le partage des retours d'expérience.	22/04/2014
Risques Technologiques et Industriels	Distributeurs gaz propane	Conventions d'organisation et de moyen établie entre le Sdis 76 et les opérateurs Primagaz et Totalgaz en cas d'évènement sur un réseau de distribution de gaz propane.	Ces conventions définissent les rôles des différents intervenants lors d'intervention sur les réseaux de distribution de gaz propane, afin de aciliter les mises en sécurité soit conjointement, soit de l'une ou l'autre partie.	Primagaz 02/03/2009 Totalgaz 26/05/2011
		Convention tripartite de partenariat entre le Sdis 76 et les centres nucléaires de production d'électricité de Paluel et Penly.	La convention précise les modalités d'interver on des sapeurs-pompiers dans l'enceinte des CNPE, en cohérence avec les plans d'urgence	01/04/2015
	CNPE de Paluel et Penly	Convention de partenariat entre Sdis 76 et les CNPE de Palur et Penly pour la mise à dispos on d'officiers de sapeurs pomp, professionnels.	La convention précise la qualification des officiers de sapeurs-pompiers mis à disposition ainsi que le périmètre de leur	Penly 31/08/2016 Paluel 08/07/2015
		Convention de partenariat entre le Sdis 7 et les CNPE de Paluel et Penly per la mise à disposition d'équipeme hydraulique grande puissance.	La convention précise les conditions et les modalités de la mise à disposition par chaque CNPE, Paluel et Penly, au profit du Sdis76 d'un module hydraulique grande puissance.	19/09/2016
	INSA	Convention cadre de partenariat d'analyse et de formation entre le Sdis 76 et l'Institut National de Sciences Appliquées (INSA)	La convention précise les modalités de mises à disposition de moyens afin de réaliser des analyses lors d'incidents technologiques. En contrepartie, le Sdis 76 assure la formation des étudiants de l'INSA dans le domaine de la culture de sécurité civile.	26/11/2010
	RCU - ZIP - ORMES	Convention pluripartite de recherche et de développement entre le Sdis 76, la CODAH, l'ORMES, la CCI et Air Normand	L'objectif de cette convention est l'expérimentation, la recherche et le développement de solutions améliorant la réponse collective aux situations d'urgence pouvant survenir sur la zone industrialoportuaire du Havre dans le cadre d'un accident technologique ou industriel.	14/02/2014



Les conventions opérationnelles

Annexe n°1	
5/6	
V0. 2 3	

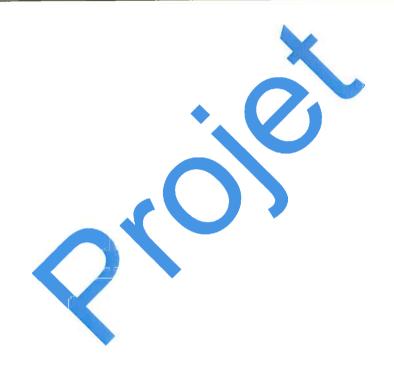
Dor	Convention naine	Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
	Conventions Inter	Convention bipartite entre le	Ces conventions, établies en application de l'article R.1424-47 du CGCT, fixent les conditions	CIAM 27 27/08/2015
	- départ ^{ale}	la Somme, de l'Eure, et de	d'assistance mutuelle entre deux départements limitrophes, dans le	CIAM 60 11/07/2016
iales	Se	domaine de la distribution des secours, de la prévention et de la prévision.	CIAM 80 11/07/2016	
Collectivités Territoriales	Douanes	Convention entre le Sdis 76 et la division garde-côtes de la Manche - Mer du Nord.	L'objectif de cette convention est de préciser les conditions de participation au entraînements et aux missions non crationnelles des spécialistes aquatiques ainsi que l'en agement opérationnel des specialistes héliportés (plongeur et GRIMP).	17/09/2001
Etat et C	SDIS - Etat	Convention entre l'Etat. Ministère de l'Intérieur de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'innigration	La présente convention porte sur les modalités de mise à disposition, sur proposition du préfet de la zone de défense Oues moyens de décole mination mobile du SDIS 76, e cas d'este malveillant ou dent technologique mettant en cause des matières dangereuses.	09/12/2011



Les conventions opérationnelles

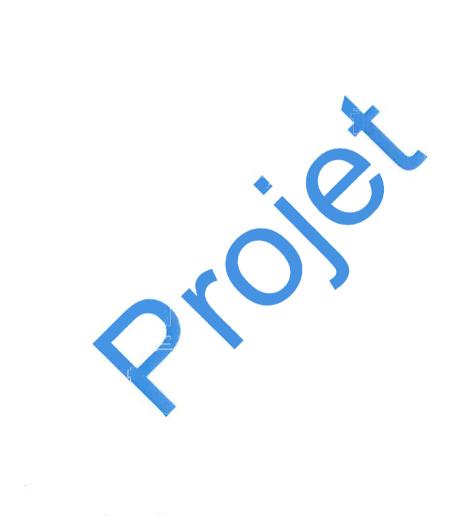
	Annexe nº1
	6/6
ľ	V0.23

Convention Domaine		Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
Autres		Convention entre le Sdis 76 et l'association « Volontaires internationaux en soutien virtuel (VISOV) »	de crise (remontée d'informations issue des	15/03/2016



Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 2 Echelon de reconnaissance et d'évaluation







Echelon de reconnaissance et d'évaluation

Annexe n°2	
1/2	
V0.3	

Mission d'évaluation dans les installations soumises à POI

La gestion des incidents technologiques à cinétique lente avec déclenchement du plan d'opération interne (POI) a conduit le préfet de la Seine-Maritime à initier une réflexion avec les services de l'Etat concernés, qui a débouché sur la réalisation d'une « fiche procédure ». Celle-ci a pour objectif, d'articuler la nécessaire évaluation de la situation par les pouvoirs publics avec la gestion interne de l'incident.

Au terme de cette réflexion, cette « fiche procédure » a fait l'objet d'une présentation aux représentants de :

- l'union française de l'industrie pétrolière.
- l'union des industries chimiques.
- l'association des exploitants de Port-Jérôme de sa région.
- la chambre de commerce et d'indust du Hwre

Outre la nécessité de diffuser rapidement l'alerte, les exigences de sécurité devront notamment intégrer l'échange téléphonique entre les cervices étatiques experts (DREAL et Sdis) et le Directeur des opérations internes (DO), l'accueil d'un échelon d'évaluation du Sdis au sein du poste de commandement exploitant (PC Ex).

Elles imposent également la participation aux a dioconferences qui sont éventuellement mises en place et qui doiver permettre d'évaluer l'incident, d'anticiper sa potentielle aggravation et de partager de façon concertée sur les stratégies à déployer visant à sa résolution.

Dans le cadre de cette mission d'évaluation interservices, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime procède à l'engagement d'un détachement de reconnaissance et d'évaluation, constitué de cadres de la chaîne de commandement suivants :

- un chef de groupe,
- un chef de colonne,
- un chef de site.

L'un des cadres au moins, composant l'échelon de reconnaissance et d'évaluation, est titulaire de l'unité de valeur de chef de cellule mobile d'intervention face aux risques chimiques (RCH3).

Lors de l'engagement de l'échelon de reconnaissance et d'évaluation, le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), informe sans délai l'officier d'astreinte « RCH4/RAD4 », qui en fonction de la nature de l'évènement, peut venir armer la cellule réflexion du CODIS et ainsi participer aux échanges et apporter son expertise au détachement engagé au sein du PC Ex ou s'engager au PC exploitant ou au COD si celui-ci est activé.



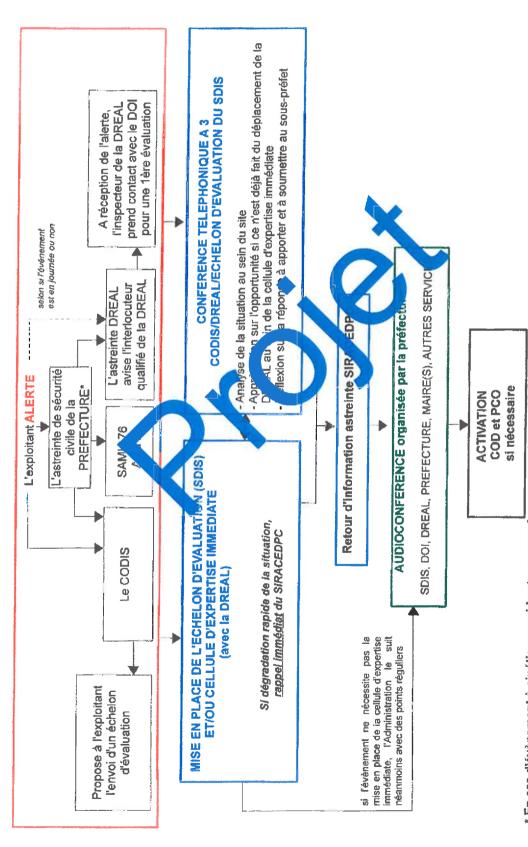
Fiche procédure en cas d'incident technologique avec déclenchement de POI

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

2/2

Echelon de reconnaissance et d'évaluation

V0.3

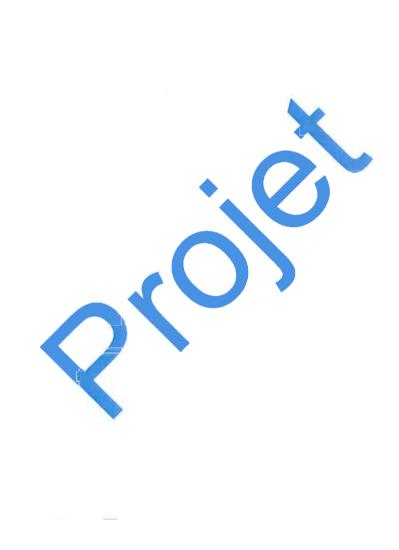


En cas d'évènement à cinétique rapide et aux conséquences majeures, l'exploitant prévient sans délai le SDIS, la DREAL, le sous-préfet de permanence, les maires des communes concernées, les populations (déclenchement des sirènes) et les exploitants voisins. ** La liste des services à associer est disponible sur la fiche G5 du classeur de permanence

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 3

Etablissements autonomes et non autoromes relevant de l'arrêté du 3 octobre 2010 modifié relai fau stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une ICPE soumise à autor sation au titre des rubriques relatives aux produits inflammables et combustibles





REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Etablissements autonomes et non autonomes relevant de l'arrêté du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens

du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une ICPE soumise à autorisation au titre des rubriques relatives aux produits inflammables et combustibles.

Annexe n°3	-
1/2	
V0.3	

Groupement	Nom de l'entreprise	Commune	Type de stratégie	Observations
OUEST	CABOT CARBONE	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	CARE	ROGERVILLE	AUTONOMIE	
	CENTRALE THERMIQUE EDF	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	CHEVRON ORONITE	GONFREVILLE-L'ORCHER	NON AUTONOMIE TEMPORAIRE	Travaux jusqu'en 2020
	CIM	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	AUTONOMIE	
	CIM	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	DISTILLERIE HAUGUEL	GONFREVILLE-L'ORCHER	NON AUTONOMIE	
			> 0	
	ECO HUILE	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	EGNO CHIMIE	SAINT-JEAN-DE- FOLLEVILLE	NON WONOMIE	
	OMNOVA (ELIOKEM)	SANDOUVI LE	NON AUTONOMIE	
	ESSO RAFFINAGE	PORT-JERÔME-SUR-SEINE	AUTONOMIE	
	LAFARGE CIMENTS	SAINT-VIGOR- DYMONVI E	AUTONOMIE	
	LANXESS	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
OUEST	LBC SOGESTROL DEPOT 1	GONFREVILLE L'ORCMER	AUTONOMIE	
	LES LIANTS DE L'ESTUAIRE	SANDOL VILLE	NON AUTONOMIE	
	LUBRIZOL	OUDALLE	AUTONOMIE	
	ORIL INDUSTRIE BACLAIR	BOLBEC	AUTONOMIE	
	ORIL INDUSTRALS BOLBE	BOLBEC	AUTONOMIE	
	PPG COATINGS	GONFREVILLE-L'ORCHER	NON AUTONOMIE	
	RENAULT	SANDOUVILLE	NON AUTONOMIE	
	SCORI	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	SEPP	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	SEREP	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	SHMPP	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	SODES	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	TEREOS BENP	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	TOTAL FLUIDES	OUDALLE	AUTONOMIE	
	TOTAL PETROCHEMICALS	GONFREVILLE-L'ORCHER	AUTONOMIE	
	TOTAL RAFFINERIE DE NORMANDIE	GONFREVILLE-L'ORCHER	AUTONOMIE	
	TRAPIL	PORT-JERÔME-SUR-SEINE	AUTONOMIE	



Etablissements autonomes et non autonomes relevant de l'arrêté du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une ICPE soumise à autorisation au titre des rubriques relatives aux produits inflammables et combustibles.

Annexe n°3	
2/2	
V0.3	

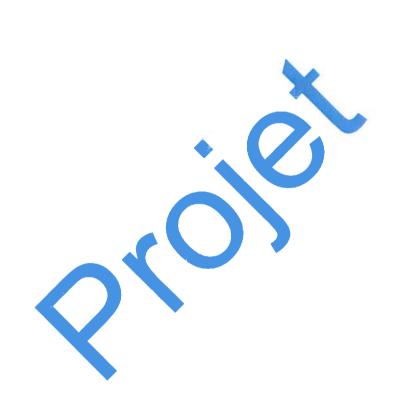
Groupement	Nom de l'entreprise	Commune	Type de stratégie	Observations
	AKZO NOBEL	SAINT-PIERRE LES ELBEUF	NON AUTONOMIE	
	AXIMUM PRODUITS MARQUAGE	ROUEN	NON AUTONOMIE	
	BASF AGRI PRODUCTION	SAINT-AUBIN-LÈS- ELBEUF	AUTONOMIE	
	BRENNTAG	MONTVILLE	AUTONOMIE	
	COLLET	RIVES-EN-SEINE	NON AUTONOMIE	
	E&S CHIMIE	SAINT-PIERRE LES ELBEUF	NON AUTONOMIE	
	ASPEN (Ex GLAXO WELCOME PRODUCTION)	NOTRE-DAME-DE- BONDEVILLE	ALTONOMIE .	
	LAGUERRE	SAINT-ET NNE- DU-ROUVR	AUTOOMIE	
	LUBRIZOL	ROUEN	NOMIE	
	MAPROCHIM	SAINT-AUDIN LES	AUTONOMIE	
SUD	NOVACEL	DÉ LLE-LÈS OUEN	NON JTONOMIE	
	RUBIS TERMINAL – DEPOT AMONT	LE LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERMI AL – DEPOT AV	GR VD-QUEVILLY- LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERVINAL DEPOT CRD	GRAND-QUEVILLY- LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERMINA DEPOT HFR	GRAND-QUEVILLY- LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERMINAL – DEPOT CENTRAL	GRAND-QUEVILLY- LE	AUTONOMIE	
	SAIPOL	GRAND- COURONNE	AUTONOMIE	
	SANOFI CHIMIE	SAINT-AUBIN-LÈS- ELBEUF	AUTONOMIE	
	SEA TANK	GRAND- COURONNE	NON AUTONOMIE	
	SONOLUB	SAINT-AUBIN-LÈS- ELBEUF	NON AUTONOMIE	
	TOYO INK EUROPE SPECIALITY CHEMICALS	OISSEL	NON AUTONOMIE	

Groupement	Nom de l'entreprise	Commune	Type de stratégie	Observations
	SGD (EX SAINT GOBAIN DESJONQUERES)	TRÉPORT-LE	AUTONOMIE	
EST	SIKA	GOURNAY-EN- BRAY	AUTONOMIE	

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 4

Interventions non urgentes ouvrant droit a participation financière du bénéficiaire





Interventions non urgentes ouvrant droit à participation financière du bénéficiaire

Annexe n°4	
1/3	
V0 3	

Ce document définit les modalités de réalisation des interventions ouvrant droit à participation financière du bénéficiaire (le requérant), à savoir :

- la destruction d'hyménoptères,
- l'ascenseur bloqué,
- l'ouverture de porte sans urgence,
- le dégât des eaux.

D'autres interventions ouvrant également droit à participation financière du bénéficiaire telles que les pollutions, les réquisitions, les services de sécurité ou les conventions (interdépartementales, autoroutes, carences sanitaires...) ne nécessitent pas de traitement d'appel spécifique. Ces dernières ne sont pas abordées dans ce document.

1 - Rappel du cadre réglementaire

L'article L.1424-42 du Code général des collectivités territories en ses alinées 1 et 2, dispose que « le Service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2.

« S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'act ministration ».

En dehors des dispositions de convention particulières (gonvertions interdépartementales d'assistance mutuelle avec les Sdis limitrophes conventions de sallance des baignades et des activités nautiques, ...) ou de tarifs fixés par voie reglementaire, le Service départemental d'incendie et de secours procède à la facturation de participat on aux frais essentiellement en raison d'intervention de secours ne présentant pas de caractère d'urgence.

Dans le domaine des secours, les dispositions en vigueur sont les suivantes :

- assurer de manière exceptionnelle, en particulier lorsque les moyens du gestionnaire des routes ne sont pas disponibles, à titre gratuit les interventions pour le dégagement des voies publiques,
- facturer sur barème fixé par délibération, les interventions dont l'urgence n'est pas caractérisée et ne relevant pas directement des missions du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- facturer les petits matériels détériorés et les consommables (émulseurs, barrages, poudres extincteurs, ...) à leur valeur de remplacement.



Interventions non urgentes ouvrant droit à participation financière du bénéficiaire

Annexe nº4	
2/3	
V0.3	

2- Appréciation du caractère d'urgence

Le caractère d'urgence de l'intervention sera apprécié par l'opérateur du CTA selon les critères définis dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Circonstances justifiant l'urgence	Forfait en cas d'intervention non urgente
Ouverture de porte	 présence de personnes vulnérables dans l'habitation (enfants, personnes handicapées), risque secondaire tels qu'aliments laissés sur le feu 	
Inondation de locaux	présence de personnes vulnérables dans l'habitation tenfants, personnes âgées, personnes handicapées)	
Destruction d'hyménoptères	 envahissement par des insectes (guêpes, freions, abeilles, mais pas bourdons) dans les locaux de vie envahissement par des insectes (guêpes, freions, abeilles, mais pas bourdons) dans les locaux de travail d'occupation impérative 	
Pollution	 piqûres multiples de guêpes, frelons, abeilles sans objet 	Montants réactualisés
Réquisition de l'autorité judiciaire	• sans objet	annuellement par délibération du Conseil d'administration du Sdis.
Ascenseur bloqué	 personnes bloquées « vulnérables » (bébés, jeunes enfants, personnes âgées). accidents de personnes impliquant une désincarcération. personnes bloquées dans l'ascenseur consécutivement à des coupures d'alimentation ErDF (pannes multiples et simultanées). 	
Service de sécurité	• sans objet	
Dégât des eaux	évènements multiples liés à un évènement météorologique paroxysmique.	



Interventions non urgentes ouvrant droit à participation financière du bénéficiaire

Annexe n°4	
3/3	
V0.3	

Seul le CTA-CODIS est habilité à juger du caractère urgent ou non de l'intervention.

Les intervenants réalisent la mission et ne sont pas autorisés à requalifier le degré d'urgence de l'intervention.

En dehors des cas précités ci-dessus, aucun moyen SP n'est engagé à priori. Le requérant est systématiquement orienté vers un prestataire privé.

Dans le cas où le CODIS procéderait à un engagement à caractère privé de moyen(s), le chef d'agrès confirme au bénéficiaire (requérant) qu'un titre exécutoire va lui être adressé. Si le bénéficiaire (requérant) manifeste une contestation verbale, le chef d'agrès l'informe qu'un courrier motivé peut être adressé au Sdis.

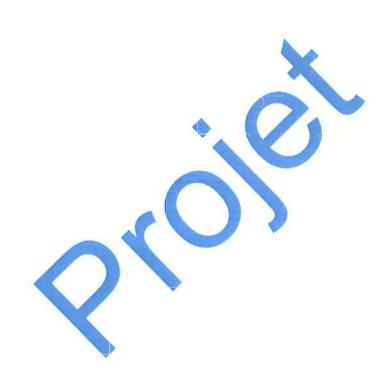
En aucun cas les sapeurs-pompiers ne doivent accepter d'argant.

Lorsque le chef d'agrès constate que des informations falle que sont pir lement été transmises à l'appel de façon à rendre l'intervention urgente (alors qu'elle ne l'est pas), il en informe le CODIS et le spécifie dans son CRSS afin qu'un recours soit engagé par le se ice.

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 5

Mode d'organisation des centres d'incendie et de





Mode d'organisation des centres d'incendie et de secours

Annexe n°5
1/4
V0.3

Groupement territorial	CIS	Code centre	Mode d'organisation
	ARQUES-LA-BATAILLE	ARQU	Dispo-J/ AN-W
	AUFFAY	AUFF	AJ/AN
	AUMALE	AUMA	GJ/AN-W
	BACQUEVILLE-EN-CAUX	BACQ	Dispo-J/Dispo-N
	BAILLY-EN-RIVIERE	BAIL	AJ/AN
	BLANGY-SUR-BRESLE	BLAN	AJ/AN
	BOSC-LE-HARD	BOSC	AJ/AN_
	CANY-BARVILLE	CANY	GJ/AN-W
	CRIEL-SUR-MER	CRIE	AJ/AN
	DIEPPE	DIEP	GJ/GN
	ENVERMEU	ENVE	AJ/AN_
	FONTAINE-LE-DUN	FONT	Dispo-J /Dispo-N
	FORGES-LES-EAUX	FORG	GJ/AN-W
	FOUCARMONT	FOUC	AJ/AN_
	GAILLEFONTAINE	GAIL	Dispo-J /Dispo-N
	GOURNAY-EN-BRAY	GOUR	AJ/AN
	GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	GRAI	Dispo-J /Dispo-N
EST	GRANDCOURT	GRAN	AJ/AN
	INCHEVILLE	INCH	Dispo-J /Dispo-N
_	LA FEUILLIE	FEUI	AJ/AN
	DES GRANDES-VENTES	GRVE	AJ/AN
	JES PRES SALES	LPS ⁽¹⁾	GJ/AN
	LONDINIERES	LOND	AJ/AN
	LONGUE VILLE-SUR-SCIE	LONS	AJ/AN_
_	LUNERAY	LUNE	AJ/AN
	NEUFCHATEL-EN-BRAY	NEUF	GJ/AN-W
	OFFRANVILLE	OFFR	AJ/AN
	SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT	SNIC	AJ/AN
	SAINT-SAENS	SSAE	AJ/AN_
	SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE	VAAS	Dispo-J /Dispo-N
	SAINT-VALERY-EN-CAUX	STVA	GJ/AN-W
	TOTES	TOTE	AJ/AN
_	VEULES-LES-ROSES	VEUL	AJ/AN
	VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE	VIEU	AJ/AN

⁽¹⁾ CIS en garde jour du lundi au samedi et en astreinte nuit et dimanche



Mode d'organisation des centres d'incendie et de secours

2/4 V0.3

Groupement territorial	CIS	Code centre	Mode d'organisation
	ANGERVILLE-L'ORCHER	ANGE	AJ/AN
	BOLBEC	BOLB	AJ/AN
	CAUCRIAUVILLE	CAUC	GJ/GN
	CRIQUETOT-L'ESNEVAL	CRIQ	AJ/AN
	ETRETAT	ETRE	AJ/AN
	FAUVILLE-EN-CAUX	FAUV	AJ/AN
	FECAMP	▲ FECA	GJ/GN
	GODERVILLE	GODE	AJ/AN
OUEST	HERICOURT-EN-CAUX	HERI	Dispo-J/Dispo-N
	LE HAVRE-NORD	LHN	GJ/GN
-	LE HAVRE-SUD	LHS	GJ/GN
	LILLEBONNE	LILL	GJ/AN-W
	MONTIVILLIERS	MONT	GJ/AN-W
	NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON	GRAV	AJ/AN
	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	ROMA	AJ/AN
	VALMONT	VALM	AJ/AN
	YPORT	YPOR	Dispo-J/Dispo-N



Mode d'organisation des centres d'incendie et de secours

Annexe n°5
3/4
V0.3

Groupement territorial	CIS	Code centre	Mode d'organisation
	BARENTIN	BARE ⁽²⁾	GJ/AN-W
	BUCHY	BUCH	AJ/AN
	CAILLY	CAIL	Dispo-J /Dispo-N
	CANTELEU	CANT	GJ/GN
	CAUDEBEC-EN-CAUX	CAUD	AJ/AN
	DEVILLE-LES-ROUEN	DEVI	Dispo-J /Dispo-N
	DOUDEVILLE	DOUD	AJ/AN
	DUCLAIR	DUCL	AJ/AN
	ELBEUF	ELB	GJ/GN
	FONTAINE-LE-BOURG	FONB	Dispo-J /Dispo-N
	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	FRAN	AJ/AN
	GAMBETTA	GAMB	GJ/GN
	GRAND-COURONNE	GDCO	AJ/AN
	LA NEUVILLE-CHANT D'OISEL	NEUV	Dispo-J /Dispo-N
SUD	LE GRAND-QUEVILLY	GDQU ⁽²⁾	GJ/AN
	LE TRAIT	TRAI	AJ/AN
	LA MAILLERAY E-SUR SEINE	MAIL	AJ/AN
	MALAUNAY	MALA	AJ/AN
	MONTVILLE	MONV	AJ/AN
	PAVILLY	PAVI	Dispo-J /Dispo-N
	ROUEN-SUD	RSUD	GJ/GN
	SAINT AUBIN-LES-ELBEUF	SAUB	AJ/AN
- - - -	SAINT-DAURENT-EN-CAUX	STLA	Dispo-J /Dispo-N
	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	SMBO	AJ/AN_
	SERVAVILLE-SALMONVILLE	SERV	AJ/AN
	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	SOTR ⁽²⁾	GJ/AN
	YERVILLE	YERV	AJ/AN
	YVETOT	YVET ⁽²⁾	GJ/AN

⁽²⁾ CIS en garde jour et début de nuit du lundi au samedi et en astreinte en fin de nuit le samedi et dimanche



Mode d'organisation des centres d'incendie et de secours

Annexe n°5	
4/4	
V0.3	

Modes d'organisation

GJ: Cis en garde en jour / semaine

GN: Cis en garde en garde en nuit / week-end

AJ: Cis en astreinte en jour AN: Cis en astreinte en nuit

AN-W: Cis en astreinte nuit et week-end

Dispo-J / Dispo-N: Cis en disponibilité sans astreinte en jour et nuit

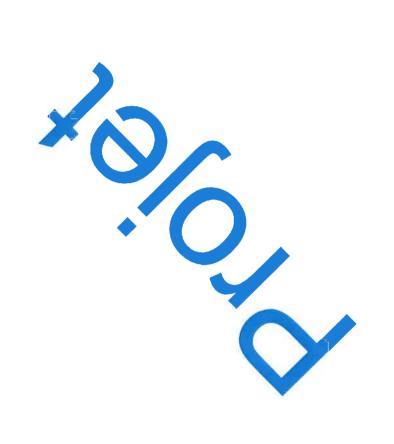
Dispo-J / AN-W: Cis en disponibilité sans astreinte en jour et en astreinte nuit et

week-end

Nota : le mode d'organisation des jours riés correspond à celui des nuits et des week-ends

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 6 Potentiels opérationnels journaliers



	ne ers
MES.	Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
(3	S-Po
	apeur e Sein
	Sal

Annexe nº6 REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1^{er} juillet 2017

V0.3 1/20

			POJ Jour	POJ Jour (12 heures)	(s		I	POJ Nuit (12 heures)	res)	Ī	
			Garde		Astreinte		Garde			Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
79 CIS hors CTA/CODIS	CTA/CODIS	EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Carde 1 oJ Gar début Duit in de 1 4 heure onsaires	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche	SPV	SPV
	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	4	4
Angerville-1'Orcher	Samedi	0	0	0	Y	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	d		0 0	0	0	0	4	4
	Lundi an Vendredi	0	0	8	0	0	0	0	0	9	9
Arques-la-Bataille	Samedi	0	0	0	9	0	0 0	0	0	9	9
1	Dimanche	0	0		9	0	0 0	0	0	9	9
	Lundi au Vendredi	3	0	3	9	0	0 0	0	0	7	7
Aumale	Samedi	0	0	0	7	0	0 0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0 0	0	0	7	7
	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0 0	0	0	4	4
Auffay	Samedi	0	0	0	4	0	0 0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	4	4
	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0
Bacqueville-en-Caux		0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir
du let juillet 2017

Annexe n°6 V0.3 2/20

			POJ Jou	POJ Jour (12 heures	s)		P	POJ Nuit (12 heures)	ıres)		
			Garde		Astreinte	×	Garde			Astreinte début de nuit	Astreinte fin de nuit durée
79 CIS hors	79 CIS hors CTA/CODIS	EOJ	SPP de garde	SPV de garde	SPV	E 4 Garde EC Gan début de min an de m 4 heus	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits	SPV	SPV
	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	dimanche	4	
Bailly-en-Rivière	Samedi	0	0	0	4	0 0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0		0	0	0	0	4	4
	Lundi au Vendredi	9	2		3	3 0	0	3	0	6	6
Barentin	Samedi	8	0	3	9	3	0	3	0	6	6
	Dimanche	0	0	-	6	0 0	0	0	0	6	6
i.	Lundi au Vendredi	0	0	3	9	0 0	0	0	0	7	7
Biangy-sur-Bresie	Samedi	0	0	0	7	0 0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0 0	0	0	0	7	7
:	Lundi au Vendredi	0	0	0	9	0 0	0	0	0	6	6
Bolbec	Samedi	0	0	0	6	0 0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0 0	0	0	0	6	6
ß	Lundi au Vendredi	0	0	0	9	0 0	0	0	0	7	7
Bosc-le-Hard	Samedi	0	0	0	7	0 0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0 0	0	0	c	7	7

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

Annexe nº6

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir
du 1^{et} juillet 2017

V0.3

3/20

			POJ Jou	POJ Jour (12 heures)	(s		PC	POJ Nuit (12 heures)	res)		
		:	Garde		Astreinte	×	Garde			Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
79 CIS hors CTA/CODIS	CTA/CODIS	EOJ	SPP de garde	SPV de garde	SPV	F J Garde EC Gan début de nuit na de m 4 heu.	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche	SPV	SPV
	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	7	7
Buchy	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	7	7
•	Dimanche	0	0	0	Z.	0	0	0	0	7	7
	Lundi au Vendredi	0	0		5	0	0	0	0	0	0
Cailly	Samedi	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0
•	Dimanche	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0
	Lundi au Vendredi	12	6		4	6 6	9	3	3	4	4
Canteleu	Samedi	6	9	3	4	6 6	9	3	3	4	4
	Dimanche	6	9	3	4	6 6	9	3	3	4	4
	Lundi au Vendredi	3	0	3	4	0 0	0	0	0	7	7
Cany-Barville	Samedi	0	0	0	7	0 0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0 0	0	0	0	7	7
	Lundi au Vendredi	15	15	0	3	15 15	12	3	3	3	3
Caucriauville	Samedi	15	12	3	3	15 15	12	3	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	3	15 15	12	3	3	3	3

iers
Pomp Marit
Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
Sap

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir
du le juillet 2017

Annexe n°6	4/20	V0.3
Annex	4/2)A

1
Garde
EOJ SPP de SPV de garde
0 0 0
0 0 0
0 0 0
0 0
0 0 0
0 0
0 0
0 0 0
0 0 0
0 0 0
0 0 0
0 0 0
15 12 3
12 9 3
12 9 3

	oiers time
(3)	Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
	apeurs e Seine
	S. d

Annexe nº6

V0.3

5/20

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1^{er} juillet 2017

_																	
	Astreinte fin de nuit durée 8 heures	SPV	4	4	4	9	6	9	3	3	3	4	4	4	7	7	7
	Astreinte début de nuit 4 heures	SPV	4	4	4	9	9	9	3	3	3	4	4	4	7	7	7
res)	-	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche	0	0	0	0	0	0	3	3	3	0	0	0	0	0	0
POJ Nuit (12 heures)		SPV de garde 4 heures	0	0	0	0	0	0	3	3	3	0	0	0	0	0	0
PO	Garde	SPP de garde	0	0	0	0	0	0	6	6	6	0	0	0	0	0	0
		EC Gan in de m	0	0	0	0	0	0	12	12	12	0	0	0	0	0	0
		F ' Garde début de min 4 heu	0	0		0	0	0	12	12	12	0	0	0	0	0	0
(8	Astreinte	SPV	4	4		4	9	9	3	3	3	4	4	4	9	7	7
POJ Jour (12 heures)		SPV de garde	0	0	0		0	6		3	3	0	0	0	0	0	0
POJ Jour	Garde	SPP de garde	0	0	0	0	0	0	12	6	6	0	0	0	0	0	0
		EOJ	0	0	0	0	0	0	15	12	12	0	0	0	0	0	0
		CTA/CODIS	Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche
		79 CIS hors CTA/CODIS		Doudeville	1		Duclair	,		Elbeuf			Envermen			Etretat	

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1^{er} juillet 2017

Annexe n°6 6/20 V0.3

			POJ Jou	POJ Jour (12 heures)	(Se		P(POJ Nuit (12 heures)	ıres)		
			Garde		Astreinte	×	Garde			Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
79 CIS hors	79 CIS hors CTA/CODIS	EOJ	SPP de garde	SPV de garde	SPV	E debut de nuiva de n	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche	SPV	SPV
	Lundi au Vendredi	9	2	4	9	0 0	0	0	0	6	6
Les Prés Salés	Samedi	3	0	3	8	0 0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	Č	0	0	0	0	6	6
	Lundi au Vendredi	0	0		*	0 0	0	0	0	7	7
Fauville-en-Caux	Samedi	0	0	0	7	0 0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	5	7	0 0	0	0	0	7	7
	Lundi au Vendredi	6	9		3	9 9	0	9	9	9	9
Fécamp	Samedi	9	0	9	9	9 9	0	9	9	9	9
	Dimanche	9	0	9	9	9 9	0	9	9	9	9
	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0 0	0	0	0	7	7
La Feuillie	Samedi	0	0	0	7	0 0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0 0	0	0	0	7	7
	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0
Fontaine-le-Bourg	Samedi	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1^{et} juillet 2017

Annexe n°6	7/20	V0.3
TATTAT	rtir	

	Astreinte fin de nuit durée 8 heures	SPV	0	0	0	7	7	7	7	7	7	9	9	9	0	0	0
	Astreinte début de nuit 4 heures	SPV	0	0	0	7	7	7	7	7	7	9	9	9	0	0	0
res)		SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
POJ Nuit (12 heures)		SPV de garde 4 heures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PC	Garde	SPP de garde	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	×	EG Gar in de m	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		F Garde début de nuit 4 heu	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(8	Astreinte	SPV	0			9	7	7	4	7	7	4	9	9	0	0	0
POJ Jour (12 heures)		SPV de garde	0	0	0		0	6	2	0	0	0	0	0	0	0	0
POJ Jour	Garde	SPP de garde	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		EOJ	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		CTA/CODIS	Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche
		79 CIS hors CTA/CODIS		Fontaine-le-Dun	.1		Forges-les-Eaux			Foucarmont	-		Franqueville-saint-	Fierre		Gaillefontaine	

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1^{er} juillet 2017

Annexe n°6 8/20 V0.3

		POJ Jou	POJ Jour (12 heures)	s)		ď	POJ Nuit (12 heures)	Ires)		
		Garde		Astreinte	×	Garde			Astreinte début de nuit	Astreinte fin de nuit durée
	EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	E ' Garde EC Garde début de nuit In de nuit 4 heu.	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits	Ads	SPV
Lundi au Vendredi	30	30	0	0	24	24	0	O O		
	27	27	0	3	24 24	24	0	0		
	24	24	0		24	24	0	0		
Lundi au Vendredi	0	0		4	0 0	0	0	0	9	0
	0	0	0	9	0 0	0	0	0	9	9
	0	0	6	9	0 0	0	0	0	9	وا
Lundi au Vendredi	0	0	0	9	0 0	0	0	0	7	
	0	0	0	7	0 0	0	0	0	7	, , ,
Dimanche	0	0	0	7	0 0	0	0	c	7	
Lundi au Vendredi	0	0	0	9	0 0	0	0		0	
	0	0	0	6	0 0	0	0		0	
	0	0	0	6	0 0	0	0		0	0
Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	, C

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
rs-Po
Sapeurs de Seine

Annexe nº6

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir
du 1^{et} juillet 2017

V0.3

9/20

	POJ Jou	POJ Jour (12 heures)	(s		PC	POJ Nuit (12 heures)	res)		
Garde		~	Astreinte		Garde			Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
EOJ SPP de SPV de garde	SPV de garde		SPV	F 1 Garde EG Gardebut de nuit an de nuit de heu serves	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche	SPV	SPV
0 0	0		4	0 0	0	0	0	4	4
0 0 0	0		4	0 0	0	0	0	4	4
0 0 0	0			0	0	0	0	4	4
5 6			3	3 0	0	3	0	6	6
3 0 3	3		9	3 0	0	3	0	6	6
0 0	6		6	0 0	0	0	0	6	6
0 0	0		9	0 0	0	0	0	7	7
0 0 0	0		7	0 0	0	0	0	7	7
0 0 0	0		7	0 0	0	0	0	7	7
0 0 0	0		4	0 0	0	0	0	4	4
0 0 0	0		4	0	0	0	0	4	4
0 0 0	0	<u> </u>	4	0 0	0	0	0	4	4
15 15 0	0	<u> </u>	3	15 15	12	3	3	3	3
15 12 3	3		3	15 15	12	3	3	3	3
15 12 3	3		3	15 15	12	3	3	3	3

	4	1 a
	4/	Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
1	-	5-1-2 N-1
		apeur: Sein
100		Sap de 3

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1^{et} juillet 2017

Annexe n°6	10/20	V0.3
Anne	1(

		o neures	,	3 6	0 6	0						0 2	1	, ,	, ,	, , ,	,
	Astreinte début de nuit	Ads	,	2								0 1	, ,	-	7	7	
ures)		SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits	2	2	9 6	, c) C			0			0	
POJ Nuit (12 heures)		SPV de garde 4 heures	c	0 "	6	0	0	Ô	0	0	C		0	0	0	0	
P	Garde	SPP de garde	12	2 2	12	C	0	0	0	0	C	0	0	0	0	0	
	×	F Gar	18	32	72	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		E. Garde debut nuit 4 heu	15	15		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
(\$3	Astreinte	SPV	3	3	· ·	0	0	0	0	0	0	3	7	7	4	7	
POJ Jour (12 heures)		SPV de garde	0	3	3		8	0		8	0	4	0	0	0	0	
POJ Jou	Garde	SPP de garde	15	12	12	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	-
		EOJ	15	15	15	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	<
		79 CIS hors CTA/CODIS	Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi au Vendredi	Samedi	
		79 CIS hors		Le Havre-Sud			Héricourt-en-Caux			Incheville			Lillebonne			Londinières	

	ers
A SI	sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
()	rs-Pe
	Sapeurs de Seine
	Sa

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1^{er} juillet 2017

Annexe n°6	11/20	V0.3

			POJ Jour	POJ Jour (12 heures)	0		P	POJ Nuit (12 heures)	res)		
			Garde	,	Astreinte		Garde			Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
79 CIS hors CTA/CODIS	CTA/CODIS	EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	E 1 Garde EG Gar début de min na de m 4 heu is	Gail SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits	SPV	SPV
	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0 0	0	0	0	4	4
Longueville-sur-Scie		0	0	0	4	0	0	0	0	4	4
		0	0	0		0	0	0	0	4	4
	Lundi au Vendredi	0	0		9	0 0	0	0	0	7	7
Luneray	Samedi	0	0	0	7	0 0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	6	7	0 0	0	0	0	7	7
	Lundi au Vendredi	0	0	2	4	0 0	0	0	0	4	4
La Mailleraye-sur-	Samedi	0	0	0	4	0 0	0	0	0	4	4
ouros —	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	4	4
	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0 0	0	0	0	4	4
Malannay	Samedi	0	0	0	4	0 0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0 0	0	0	4	4
	Lundi au Vendredi	3	0	3	9	0 0	0 0	0	0	6	6
Montivilliers	Samedi	0	0	0	6	0	0 0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0 0	0	0	6	6



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir
du 1^{et} juillet 2017

Annexe nº6 V0.3 12/20

			POJ Jou	POJ Jour (12 heures)	(s		P	POJ Nuit (12 heures)	res)		-
			Garde		Astreinte	×	Garde			Astreinte début de nuit	Astreinte fin de nuit durée
79 CIS hors	79 CIS hors CTA/CODIS	EOJ	SPP de garde	SPV de garde	SPV	E 1 Garde EC Garde debut de nuiva de nu	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits	SPV	AdS
	Lundi au Vendredi	0	0	0	9	0 0	0	0	0	9	9
Montville	Samedi	0	0	0		0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0		0	0	0	0	9	9
		6	5		3	0 0	0	0	0	6	6
Neufchâtel-en-Bray		0	0	0	6	0 0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	-	6	0 0	0	0	0	6	6
La Neuville-Chant-	Lundi au Vendredi	0	0	3	0	0 0	0	0	0	0	0
d'Oisel	Samedi	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	.0 0	0	0	0	0	0
	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0 0	0	0	0	9	9
Offranville	Samedi	0	0	0	9	0 0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0 0	0	0	0	9	9
F	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0
Favilly	Samedi	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	С

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1^{er} juillet 2017

Annexe n°6	13/20	V0.3

			POJ Jour	POJ Jour (12 heures	(9		PC	POJ Nuit (12 heures)	res)		
_			ر دورور		Astrointo	1	Garde			Astreinte début de	Astreinte fin de nuit
			darne		Astronuc					nuit 4 heures	durée 8 heures
79 CIS hors	79 CIS hors CTA/CODIS					For Gardle			SPV de garde fin de		
		EOJ	SPP de garde	SPV de garde	SPV		SPP de garde	SPV de garde 4 heures	nuit 8 heures + nuits	SPV	SPV
									dimanche		
	Lundi au Vendredi	0	0	0	9	0	0	0	0	7	7
Saint-Romain-de-	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	7	7
Cornosc	Dimanche	0	0	0		0	0	0	0	7	7
	Lundi au Vendredi	24	21		0	21 21	18	3	3	0	0
Rouen-Sud	Samedi	21	18	3	0	21 21	18	ю	3	0	0
	Dimanche	21	18		0	21 21	18	3	3	0	0
	Lundi au Vendredi	0	0	8	9	0 0	0	0	0	9	9
Saint-Aubin-lès-	Samedi	0	0	0	9	0 0	0	0	0	9	9
Flocal	Dimanche	0	0	0	9	0 0	0	0	0	9	9
	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0 0	0	0	0	4	4
Servaville-	Samedi	0	0	0	4	0 0	0	0	0	4	4
Samonvine	Dimanche	0	0	0	4	0 0	0	0	0	4	4
	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0 0	0	0	0	4	4
Saint-Martin-de-	Samedi	0	0	0	4	0 0	0	0	0	4	4
DOSCIICI VIIIC	Dimanche	0	0	0	4	0 0	0	0	0	4	4

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1^{er} juillet 2017

Annexe n°6	14/20	V0.3
Annex	14/)Λ

			POJ Jou	POJ Jour (12 heures)	s)			POJ Nuit (12 heures)	ıres)		
			Garde		Astreinte		Garde			Astreinte début de nuit	Astreinte fin de nuit durée
79 CIS hors	79 CIS hors CTA/CODIS	EOJ	SPP de garde	SPV de garde	SPV	For Garde EG Garde début de min no de min de	Gan SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits	SPV	SPV
Saint-Nicolas-	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	9	9
d'Aliermont	Samedi	0	0	0	3	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0		0	0	0	0	9	9
3	Lundi au Vendredi	6	5		3	3 0	0	3	0	9	9
Sotteville-les-Rouen		3	0	3	9	9 0	0	8	0	9	9
	Dimanche	0	0	5	9	0 0	0	0	0	9	9
	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0 0	0	0	0	7	7
Saint-Saëns	Samedi	0	0	0	7	0 0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0 0	0	0	0	7	7
Saint-Laurent-en-	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0
Caux	Samedi	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0
Saint-Valery-en-	Lundi au Vendredi	9	2	4	3	0 0	0	0	0	7	7
	Samedi	0 0	0	0	7	0 0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	7	7

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1^{et} juillet 2017

Annexe n°6 15/20 V0.3

			POJ Joun	POJ Jour (12 heures)	(8)		P	POJ Nuit (12 heures)	res)		
			Garde		Astreinte		Garde			Astreinte début de nuit	Astreinte fin de nuit durée
79 CIS hors	79 CIS hors CTA/CODIS	EOJ	SPP de garde	SPV de garde	SPV	E 1 Garde EO Garde debut de nuit no de nuit 4 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche	Ads	AdS
	Lundi au Vendredi	0	0	0	9	0 0	0	0	0	9	9
Tôtes	Samedi	0	0	0	1	0 0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0		0	0	0	0	9	9
	Lundi au Vendredi	0	0		7	0 0	0	0	0	7	7
Le Trait	Samedi	0	0	0	7	0 0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0		7	0 0	0	0	0	7	7
Saint-Vaast-	Lundi au Vendredi	0	0		0	0 0	0	0	0	0	0
d'Equiqueville	Samedi	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0
	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0 0	0	0	0	4	4
Valmont	Samedi	0	0	0	4	0 0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0 0	0	0	0	4	4
	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0 0	0	0	0	4	4
Veules-les-Roses	Samedi	0	0	0	4	0 0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0 0	0	0	0	4	4

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir
du 1^{et} juillet 2017

16/20	V0.3
à partir	

Annexe n°6

			POJ Jour	POJ Jour (12 heures	S)			PC	POJ Nuit (12 heures)	res)		
			Garde		Astreinte		×	Garde			Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
79 CIS hors	79 CIS hors CTA/CODIS	EOJ	SPP de garde	SPV de garde	SPV	E 14 Garde début de nuit 4 heure	EC Garande months that the months the months the months the months that the months that the months that the months the mont	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + nuits dimanche	SPV	SPV
	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Vieux-Rouen-sur-	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Diesic	Dimanche	0	0	0	~		0	0	0	0	4	4
	Lundi au Vendredi	0	0		9	0	0	0	0	0	9	9
Yerville	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Yport	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Lundi au Vendredi	6	5	4	9	m	0	0	8	0	6	6
Yvetot	Samedi	3	0	3	9	8	0	0	3	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir
du 1^{er} juillet 2017

		,
Annexe nº6	17/20	V0.3

		POJ JOUR	A SPECIAL	a	POJ début de nuit			POJ fin de nuit	
	Garde	Astreinte	Total	Garde	Astreinte	Total	Garde	Astreinte	Total
Lundi au vendredi	222	280	502	141	370	20	129	370	499
Samedi	147	358	202	141	37	5111	129	370	499
Dimanche	129	370	499	129	3,	499	129	370	499





Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1^{er} juillet 2017

		0101-10-1
Annexe nº6	18/20	V0.3

Répartition qualitative des potentiels opératorels journaliers

						3-1-1
POJ	Départs	CATE	CA 1E	Chef d'équipe	Conducteur PL	Equipier
3	1 sortie "SUAP"	0 🔷		0	0	2
4	1 sortie « Incendie adaptable »		d	_	1	1
9	1 sortie "Incendie"		_	2	1	1
7	1 sortie « SUAP » + 1 sortie « Incendie adaptable »	-	1	2	1	2
6	I sortie combinée « Incendie + SUAP »		2	2	1	3
12	2 sorties « Incendie » ou 2 sorties « SV P » - sortie « Incendie »	2	2	4	2	2
15	2 sorties « Incendie » + 1 sort	2	2	4	2	5
18	2 sorties « Incendie » + 2 sorties « 2 1 P »	2	3	4	2	7
21	3 sorties « Incendie » + 1 sortie « SUAL »	3	3	9	3	9
24	3 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »	3	4	9	3	&
27	3 sorties « Incendie » + 3 sorties « SUAP »	3	5	9	4	6
30	4 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »	4	જ	&	4	6

CA TE: Chef d'agrès tout engin CA IE: Chef d'agrès une équipe

Nota : les données de ce tableau sont des minimums qui peuvent être adaptés en fonction de l'armement des Cis



Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1^{er} juillet 2017

Annexe n°6 19/20 V0.3

Effectif opérationnel journalier CTA-CODIS

			2			
TOP おいまれるがある。 Medicale	LUNDI - MARDI	TARDI		THE REAL PROPERTY.	Total Control	TV III
	7h30	9h00	19h3	21h00		7h30
Officier superviseur		-				
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	•	2			1	
Opérateurs - chef opérateurs	5			6	9	
Opérateurs PATS	m	3				
EOJ CTA - CODIS		7		11	00	
MER	RC EDI	TIME -				
	Th	00u	19h30	21h00		7h30
Officier sur		1		-	1	II THE I
Chefs de salle – adjoints au ef de s e	2	2		1	-	
Opérateurs ef opérat	9	∞		8	9	18
Ope. ture ATS	2	က		1		
EOJ CTA ODIS	11	14		-	00	
	VENDREDI	Ide				
	7h30	9h00	19h30	21h00		7h30
Officier superviseur	1	1		1	1	10
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2		2	2	
Opérateurs - chef opérateurs	9	6		10	7	1
Opérateurs PATS	2	က		-		
EOJ CTA - CODIS	11	15		14	10	

		2 2
7	5/	Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
1	- 6	Por EN
1		peurs Seine
	No.	e S

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du le juillet 2017

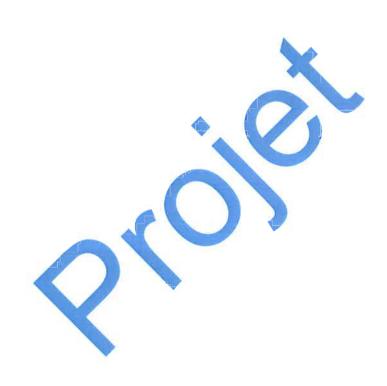
Annexe n°6	20/20	V0.3
₹		

Chefs de salle – adjoints au chef de salle Opérateurs - chef opérateurs Opérateurs PATS EOJ CTA - CODIS Tho	2 9h00 7h30 9h00 6 6 11 (ANCH) 7h30 7h00	1 19h30 1	2 10 10 1 14 21h00 1	7h30 2 7 10 10
	7 10	2 8 II	6	1 1/2 00

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 7

Dotation en engins des centres d'incendie et de secours





Dotation en engins des centres d'incendie et de secours

1/6 V0.23

135 N 2 N 2	The State of the Land of the Land		A POLICE AND A PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN C		MOYENS	15 50	
Groupement territorial	CIS	Code CIS	Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens- aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
	Arques-la-Bataille	ARQU	1	1	0	0	0
	Auffay	AUFF	1	_1	0	0	0
	Aumale	AUMA	2	1	1	1	0
	Bacqueville-en-Caux	BACQ	1		0	0	0
	Bailly-en-Rivière	BAIL	1 (Adaptable : KSUAP)	1	0	0	0
	Blangy-sur-Bresle	BLAN	1		1	0	0
	Bosc-le-Hard	BOSC	1	1	0	0	0
P.C.M.	Cany-Barville	CANY		1	0	0	0
EST —	Criel-sur-	CRIE	1	1	0	0	0
	D' pe	DIEP	3	2	1	2	1
	Envern.	ENVE	1	1	0	0	0
	Les Prés Salés	LPS	2	2	1	1	1
	La Feuillie	FEUI	1	1	1	0	0
	Fontaine-le-Dun	FONT	1 (Adaptable : KSUAP)	0	0	0	0
-	Forges-les-Eaux	FORG	2	1	1	1	0
	Foucarmont	FOUC	1	1	0	0	0



Dotation en engins des centres d'incendie et de secours

Annexe n°7

2/6

V0.23

					MOYENS		
Groupement territorial	CIS	Code CIS	Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens- aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
	Gaillefontaine	GAIL	l (Adaptable : KSUAP)	1	0	0	0
	Gournay-en-Bray	GOUR	2	2	1	1	1
	Grainville-la-Teinturière	GRAI	1 (Adaptable : KSUAP)	1	0	0	0
	Grandcourt	GRAN	Adaptable : KSUAP	1	0	0	0
	Les-Grandes-Ventes	GRVE	1	P	0	0	0
	Incheville	INCH		ι	0	0	0
	Londinières	LOND		1	1	0	0
	Longueville-sur-Scie	LONS	1	1	0	0	0
DOT.	Luncray	LUI E	1	1	0	0	0
EST -	Neufchâtel-eu-Bray	NEUF	2	1	1	1	0
	Offranville	OFFR	1	1	0	0	0
	Saint-Nicolas-d'Aliermont	SNIC	1	1	0	0	0
	Saint-Saëns	SSAE	1	1	1	0	0
	Saint-Valery-en-Caux	STVA	2*	1	1	1	0
	Tôtes	TOTE	1	1	1	0	0
	Saint-Vaast-d'Equiqueville	VAAS	l (Adaptable : KSUAP)	1 (Adaptable : VPI)	0	0	0
	Veules-les-Roses	VEUL	1* (Adaptable: KSUAP)	1	0	0	0
	Vieux-Rouen-sur-Bresle	VIEU	1 (Adaptable : KSUAP)	1	0	0	0

^{* 1} VSAV au Cis VEUL les week-ends et jours fériés en saison estivale (pris sur la ressource du Cis STVA – Période précisée par note de service)



Annexe nº7 3/6 Dotation en engins des centres d'incendie et de secours V0.23

				M	OYENS	3 - 24	all the
Groupement territorial	CIS	Code CIS	Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens- aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
	Angerville l'Orcher	ANGE	1	1	0	0	0
	Bolbec	BOLB	2*	1 2	1	1	1
	Caucriauville	CAUC	2	2	1	1	0
	Criquetot- l'Esneval	CRIQ	1			0	0
	Etretat	ETRE	1		0	0	1
	Fauville-en- Caux	FAUV			0	0	0
	Fécamp	FECA		2	1	1	1
	Goderville	GODE	1	1	0	0	0
OUEST	Notre-Danie-de- Gravenchon	GRAV		1	1	0	0
	Héricourt	HERI	1 (Adaptable : KSUAP)	1	0	0	0
	Le Havre-Nord	LHN	2	2	0	1	1
	Le Havre-Sud	LHS	3	2	1	1	0
	Lillebonne	LILL	1	21	0	1	0
	Montivilliers	MONT	1	2	0	1	0
	Saint-Romain- de-Colbosc	ROMA	1	1	1	0	0
	Valmont	VALM	1	1	0	0	0
	Yport	YPOR	1	1	0	0	0

^{*} Le 2è VSAV du Cis Bolbec est susceptible d'être déporté au Cis Lillebonne en jour semaine



Dotation en engins des centres d'incendie et de secours

Annexe n°7

4/6

V0.23

ryr Afgyl			MOYENS				
Groupement territorial	CIS	Code CIS	Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens- aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
	Barentin	BARE	1	1	1	1	0
	Buchy	BUCH	1	1	1	0	0
	Cailly	CAIL	1 (Adaptable : KSUAP)	1	0	0	0
	Canteleu	CANT	1	1		1	0
	Caudebec-en- Caux	CAUD			1	1	0
	Deville-lès- Rouen	DEVI	1	18	. 0	0	0
	Doudeville	DOUD		ı	1	0	0
	Duclair	DUCL		1	0	0	0
SUD	Elbeuf	ELB	3	2	1	1	1
	Fontaine-le- Bourg	FONB	1	1	0	0	0
	Franqueville- saint-Pierre	FRAN	1	1	0	0	0
	Gambetta	GAMB	4	3	1	2	1
	Grand- Couronne	GDCO	1	1	1	0	0
	Grand-Quevilly	GDQU	1	1	0	1	0
	La-Mailleraye- sur-Seine	MAIL	1	1	1	0	0
	Malaunay	MALA	1	1	0	0	0
	Montville	MONV	1	1	1	1	0



Annexe n°75/6

Dotation en engins des centres d'incendie et de secours

V0.23

W. Trib	24 11376/5		3 34	M	OYENS	75 Ja	
Groupement territorial	CIS	Code CIS	Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens- aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
	La Neuville- Chant-d'Oisel	NEUV	1	1	0	0	0
	Pavilly	PAVI	1	1	0	0	0
	Rouen-Sud	RSUD	3	2	1	1	. 0
	Saint-Aubin-les- Elbeuf	SAUB	1	1	0	0	0
	Servaville- Salmonville	SERV	1		0	0	0
SUD	Saint-Martin-de- Boscherville	SMBO	1		0	0	0
	Sotteville-les- Rouen	SOT	4	1	0	0	0
	Saint-La ent-	SILA	l (Adaptable : KSUAP)	1 (Adaptable)	0	0	0
	Le Trait	TRAI	1	1	0	0	0
	Yerville	YERV	1	1	0	0	0
	Yvetot	YVET	2	2	1	1	1



Dotation en engins des centres d'incendie et de secours

Annexe n°7	
6/6	
V0 23	

		MOYENS				
TOTAL Sdis 76	TYPE ENGINS	Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens- aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
	Engins adaptés	90	90			
1000	Engins adaptables	11	2	31	25	10
	Tout engin	101	92			

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 8

Composition et règles d'utilisation des reserves départementales





Composition et règles d'utilisation des réserves départementales

Annexe n°8
1/3
V0.3

1. LA COMPOSITION DE LA RESERVE

Le respect du Règlement opérationnel départemental et les contraintes propres à chaque structure (CIS, CODIS, STI territoriaux, etc.) sont les éléments qui prévalent pour la constitution et l'application des règles d'utilisation des différentes réserves.

1.1. Les engins de la réserve « mécanique »

La réserve « mécanique » a pour objectif de palier les indisponibilités tant programmées qu'imprévues de véhicules. Ces véhicules de réserve ne sont pas affectés dans un centre d'incendie et de secours. Cette réserve est constituée :

- de trois <u>réserves territoriales</u>, gérées par les services techniques et infrastructures territoriaux, localisées à priori sur les sites des états-majors de groupement,
- d'une <u>réserve départementale</u>, gérée par le service des materiels roulants, localisée sur le site de Tourville-la-Rivière.

La composition de cette réserve est la suivante :

Réserves des groupements	LEPT
Réserve départementale Site de Tourville la Rivière	1 VSAV
	1 FPT
Réserve départementale	2 MEA*
Site de Tourville la Rivière	1 VSAV
	1 VTU
	1 CCF

^{*} moyens aériens constitués d'EPAS 25 ou 30 m.

Les engins de la réserve des groupements territoriaux sont armés et remisés dans les infrastructures du groupement territorial. Toutefois, pour des raisons de disponibilité d'espace de remisage, ils peuvent être stationnés dans les locaux de certains centres d'incendie et de secours. Dans ce cas, <u>les engins de réserve ne sont pas utilisés pour l'activité opérationnelle du centre d'incendie et de secours</u> (sauf situation exceptionnelle).

Les véhicules composant la réserve départementale sont armés avec leurs matériels opérationnels, conformément à la norme de référence de l'engin considéré ; seuls les équipements spécifiques (caméras thermiques, outils d'ouverture de porte ou de toiture, etc.) font l'objet d'un transfert lors de l'affectation d'un véhicule de réserve.



Composition et règles d'utilisation des réserves départementales

Annexe n°8	
2/3	
V0.3	

1.2. Les engins de la réserve « opérationnelle »

La réserve opérationnelle permet de répondre aux indisponibilités imprévues de véhicules, hors jours ouvrés et heures ouvrables. Elle est composée de véhicules affectés dans les centres d'incendie et de secours. Elle est gérée en temps réel par le CODIS.

Le CODIS privilégie les centres d'incendie de secours disposant de deux véhicules du même type ainsi que les centres dont le secteur de 1^{er} appel est recouvert (indice de recouvrement fort) dans les délais fixés par Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Ces différentes réserves permettent le remplacement des engins suivants : VPI, FPT, FPTL, FPTSR, FPTGP, CCF, CCR, MEA, VTU, VSAV et BSL

Les engins spécifiques et les engins des équipes spécialisées ne rentrent pas dans le champ des présentes dispositions et sont remplacés ou non selon une procédure particulare.

2. LES PROCEDURES DE REMPLACEMENT

2.1. Remplacement durant les heures ouvrables

Durant les heures ouvrables, le remplacement des véhicules relève des services techniques et infrastructures territoriaux (cf. gestionnaire d' parc) en concertation avec les services opérations-prévision territoriaux.

2.2. Remplacement la nuit, le week-end elles jours fériés

La nuit, le week-end et le jours féries, le remplacement des véhicules indisponibles est organisé sous la responsabilité de l'officier superviseur CODIs.

Lorsque l'indisponibilité du véhicule et son remplacement sont susceptibles de modifier significativement la réponse opérationnelle du territoire, il appartient à l'officier superviseur CODIS, en relation avec le chef de site territori l'et/ou départemental de permanence d'apporter la réponse la plus adaptée.

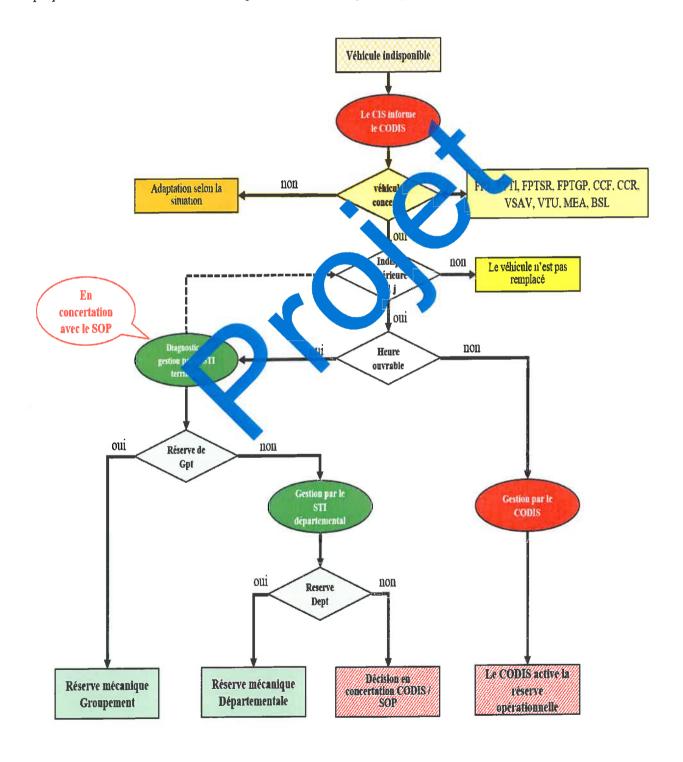


Composition et règles d'utilisation des réserves départementales

Annexe n°8
3/3
V0.3

3. L'AIDE A LA DECISION

Le logigramme ci-après constitue un outil d'aide à la décision permettant aux différents acteurs impliqués de maintenir de la manière la plus efficiente la capacité opérationnelle du Sdis.

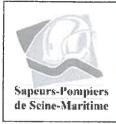


Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 9

Règlement de doctrine des moyens de Service de santé et de secours médical





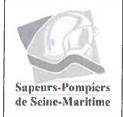
Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical

Annexe n°9
1/12
V0.3

REGLEMENT DE DOCTRINE



DES MOYENS DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL



2/12

Annexe n°9

V0.3

Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical

TABLE DES MATIERES

1.	GENERALITES	3
	LE MEDECIN D'ASTREINTE DEPARTEMENTALE	
3.	L'OFFICIER DE SANTÉ	5
4.	LE MEDECIN ET L'INFIRMIER DE SAPEURS- POMPIERS DANS L'AIDE MEDICALE URGENTE	
5.	LE MEDECIN ET L'INFIRMIER DE SAPEURS- POMPIERS DANS LES PLANS DE SECOURS	7
6.	LE MEDECIN ET L'INFIRMIER DE SAPEY RS- PC APPERS ANS LE SOUTIEN SANITAIRE OPERATIONNEL	
7.	LES VÉTÉRINAIRES	9
8.	LE KIT VÉTÉRINAIRE	10
9.	LE PHARMACIEN	11
		12



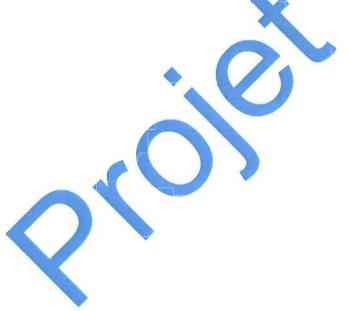
Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical

Annexe n°9
3/12
V0.3

1. GENERALITES

Ressource opérationnelle du SSSM

- ① l'astreinte « cadre » est composée :
- de médecins de sapeurs-pompiers dénommés « médecin d'astreinte départementale »,
- d'infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels dénommés « officier de santé ».
- ② l'astreinte « territoriale » qui est une ressource locale susceptible d'intervenir à la demande du CODIS en fonction de sa disponibilité est composée de :
- médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires dénommés MSP et ISP,
- · vétérinaires,
- pharmaciens.





Annexe n°9
4/12

Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical

V0.3

2. LE MEDECIN D'ASTREINTE DEPARTEMENTALE (MAD)

	Le MAD est le correspondant de l'officier CODIS, de l'astreinte de Direction et du chef de site territorialement compétent pour : • gérer les problèmes de santé interne au corps départemental, • servir d'interface COS - CODIS - Centre 15 dans les situations exceptionnelles, • participer à la gestion des secours médicaux, • proposer au COS, en dehors des missions quotidiennes, la montée en puissance du Sssm.
Missions opérationnelles	Le MAD est systématiquement engagé par le CODIS dans les cas suivants :
	 localement pour l'aide médicale urgente (AMU), sur demande de l'officier de santé après validation du COS, sur demande de l'astreinte de Direction de le Chef de site territorialement compétent, dès l'engagement d'un groupe commandement de site.
	Dans le cadre du soutien sanitaire en opération, les missions du MAD sont les suivantes : • binômage avec le chef de Site, • expertise sur les problèmes de santé publique
Modalités d'information	Le MAD est systématic rement informé pa le CODIS dans les cas suivants : • sur demande d'un officier de la chaîne de commandement, • sur demande de l'origent de santé.
Secteur opérationnel	Le département
Astreinte	Organisée par le médecin-chef.
Déclenchement	GSM professionnel
Suivi opérationnel	Assuré par le CODIS (départ, arrivée sur les lieux, disponible radio et quitte le réseau).
Ressources opérationnelles	La liste des MAD est établie par le médecin-chef, signée par le préfet sur proposition du Ddsis.
Moyen de transit	Véhicule de service type VRM ou VSM.



Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical

5/12

Annexe n°9

V0.3

3. <u>L'OFFICIER DE SANTÉ</u>

Missions opérationnelles	L'officier de santé est le correspondant de l'officier CODIS et du COS compétent pour : • traiter un problème de logistique opérationnelle dans le domaine du secours aux personnes (O2, brancards), • toute question particulière dans le domaine du secours aux personnes. L'officier de santé est systématiquement engagé par le CODIS dans les cas suivants : • localement pour l'aide médicale urgente (AMU), • sur demande de l'officier CODIS, du COS ou du MAD, • dès l'engagement d'un kit Oxybus, • dès l'engagement d'un groupe commandement de colonne. Dans le cadre du soutien sanitaire en opération, les missions de l'officier de santé sont les suivantes : • binômage avec le chef de colonne, • rôle de conseiller technique du COS en matière a che, sécurité et organisation de la présence médicale, • référent santé auprès des autres services, • coordinateur des actions SSSM. En complément de l'officier de santé d'astreinte, un cadre de santé est susceptible d'être		
Modalités d'information	positionne au CTA-CC IS en qualité de conseiller technique dans le domaine du SUAP, dans le respect de la regulation medicale assurée par les Samus. L'off de saute est systematiquement informé par le CODIS dans les cas suivants: sur de ande d'un officier de la chaîne de commandement, intervention concentant un syndrome infectieux sévère justifiant l'utilisation d'un K'osfO, rigagement d'une équipe spécialisée pour une intervention présentant un risque, ou intervention de longue durée, tou cident de sapeurs-pompiers en service commandé, notamment les accidents d'exposition au sang, pour tout engagement de l'astreinte territoriale (MSP et/ou ISP).		
Secteur opérationnel	Le département		
Astreinte	Organisée par le médecin-chef et assurée 24h/24h - 7j/7j.		
Déclenchement	GSM professionnel		
Suivi opérationnel	Assuré par le CODIS (départ, arrivée sur les lieux, disponible radio et quitte le réseau).		
Ressources opérationnelles	La liste opérationnelle des officiers de santé est établie par le médecin-chef, signée par préfet sur proposition du Ddsis.		
Moyen de transit	Véhicule de service type VRM ou VSM.		



6/12 V0.3

Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical

4. <u>LE MEDECIN ET L'INFIRMIER DE SAPEURS-POMPIERS DANS L'AIDE MEDICALE URGENTE</u>

Missions opérationnelles	Le médecin et l'infirmier de sapeur-pompier sont des moyens opérationnels du Sdis desti à compléter sur le plan médical la réponse « secours aux personnes » apportée par un VS			
Secteur opérationnel	Le secteur opérationnel du MSP et de l'ISP correspond au secteur de 1 ^{er} appel du ou centres d'incendie et de secours au(x)quel(s) ils sont rattachés.			
Disponibilité	Dans ce cadre, le MSP et l'ISP n'assurent pas d'astreinte. Selon leurs disponibilités, ils peuvent se déclarer sur le planning du Cis (portail web) avec l « réserve » afin d'être engagés par le CTA.			
Modalités d'engagement	De manière réflexe: • ASOS (Assistance à personne pour urgence vitale / Appel 18) • AURG (Assistance à personne pour urgence vitale / Appel 18) • AURG (Assistance à personne pour urgence vitale sur demande du CRRA 15 / Appel 15) • ADES (Accident avec désincar fration, • AAIR (Accident d'aérone) Sur appréciation du COD S: • Accident grave (détresse vitale avérée) Sur demande du COS Sur demande du SAMU Sur demande du SAMU Sur demande d'une équipe S.P lors de carence SMUR Nota de la le cas se présente, être engagé dans un VSAV si et seulement si le VSAV estren sous-effectif.			
Déclenchement	Récepteur individuel (et/ou TPH-GSM).			
Suivi opérationnel	A l'instar d'un moyen classique d'un centre, le suivi d'intervention est assuré par le ou Cis de rattachement ou à défaut le CODIS. Le MSP et l'ISP informent systématiquement leur Cis de rattachement de leur position le de l'intervention (départ, arrivée sur les lieux, disponible radio et quitte le réseau).			
Consignes opérationnelles	S'il y a engagement du MSP ou de l'ISP, le CODIS en informe le COS et le SAMU concerné. Lorsqu'il existe sur un même secteur un MSP et un ISP, le déclenchement de l'un n'exclut pas le déclenchement de l'autre (création d'un binôme MSP/ISP).			
Ressources opérationnelles	La liste validée par le Ddsis, des MSP et ISP pouvant intervenir dans le cadre de l'ai médicale urgente.			
Moyen de transit	En cas de déclenchement, le MSP et/ou l'ISP se rendent à leur Cis de rattachement en se conformant au strict respect des règles du code de la route afin d'utilise une VL du Cis pour se rendre sur les lieux de l'intervention.			



Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical

Annexe n°9	
7/12	
V0.3	

5. <u>LE MEDECIN ET L'INFIRMIER DE SAPEURS- POMPIERS DANS LES PLANS DE SECOURS</u>

Missions opérationnelles Secteur opérationnel Disponibilité	Le médecin et l'infirmier de sapeur-pompier sont des moyens opérationnels du Sdis destiné à compléter sur le plan médical la réponse « secours aux personnes » dans le cadre d'un pla de secours ou en cas d'accident impliquant de nombreuses victimes. L'ensemble du département. Dans ce cadre, le MSP et l'ISP n'assurent pas d'astreinte. Selon leurs disponibilités, il peuvent se déclarer sur le planning du Cis (portail web) avec l'état « réserve » afin d'êtr engagés par le CTA.		
Modalités d'engagement	 Quand ? lors d'interventions engendrant de nombreuses victimes ou susceptible d'engendrer de nombreuses victimes. 		
Déclenchement	TPH ou GSM (et/ou récepteur individuel)		
Suivi opérationnel	Le suivi d'intervention est assuré par le CODIS. Le MSP et l'ISP se signalent dès leur arrivée sur les ux de l'intervention au CRM.		
Consignes particulières	Par souci de rapidité et d'efficacité, il convient de respecter les consignes suivantes : • ne pas poser de question à l'opérateur CDDIS sur les détails de l'intervention au moment de l'engagement, • se rendre au point de rendez-vous en tenue r.l., avec EPI et sac opérationnel (si le MSP et/ou l'ISP et découvent le nausage sur leur répondeur de GSM, ils ne doivent pas rappeter le CODI et doivent se rendre dans les plus brefs délais au point de rendez-vous avec leur inatérier. Les points de rendez-vous sont respectivement pour les personnels du groupement Est, Sud et Ouest, le Cis Neufchâtel-en-Bray et le Cis Gambetta, le Cis Caucriauville. Sur place, ils récevront les informations détaillées sur l'événement et les missions qui leurs setont confiées. Un moyen de transport type VTP déclenché par le CODIS, les amènera collectivement sur zone		
Ressources opérationnelles	La liste validée par le Ddsis, des MSP et ISP pouvant intervenir en cas d'accident avec d nombreuses victimes ou dans le cadre de plans de secours.		
Moyen de transit	En cas de déclenchement, le MSP et/ou l'ISP se rendent sur ordre du CODIS au point de rassemblement défini, en se conformant au strict respect des règles du Code de la route un vecteur commun de transport leur sera mis à disposition pour se rendre sur les lieux l'intervention.		

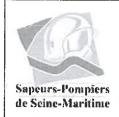


Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical

Annexe n°9
8/12
V0.3

6. <u>LE MEDECIN ET L'INFIRMIER DE SAPEURS-POMPIERS DANS LE SOUTIEN SANITAIRE OPERATIONNEL</u>

Missions opérationnelles	Le MSP ou l'ISP constituent l'astreinte territoriale destinée à améliorer la réponse du souties sanitaire lors des opérations de secours, dès les premières minutes et dans la durée. Leurs missions sont les suivantes: • réalisation de soins préventifs auprès des sapeurs-pompiers (mise au repos, demand de réhydratation, évaluation de l'état physique et psychologique, conseil en terme de relève des binômes), • réalisation de soins curatifs auprès des sapeurs-pompiers (soins de petit traumatologie, gestion en cas d'intoxication, de malaise), • rôle de conseiller du COS		
Secteur opérationnel	Secteur chef de site de rattachement.		
Astreinte	Couverture territoriale 24h/24h - 7j/7j avec un MSP ou ISP par groupement.		
Modalités d'engagement	Quand? De manière réflexe: • pour tout engagemen des grapes e amandement de colonne et supérieur. Sur décision du CODIs ou du CO. • après analyse des reques.		
Déclenchement	TPH c M (et ou récepteur individuel).		
Suivi opérationnel	Levi d'intervention est assuré par le CODIS. MSP ou l'ISP informent systématiquement le CODIS de leur position lors de tervention (départ, arrivée sur les lieux, disponible radio et quitte le réseau).		
Consignes particulières	To presement d'un MSP ou ISP pour une mission de soutien sanitaire opérationnel, fera l'une information systématique de l'officier de santé d'astreinte.		
Moyens opérationnels	Pour assurer leur mission, le MSP ou l'ISP disposent du matériel suivant : 1 Véhicule de Soutien Sanitaire (VSS Fauville-en-Caux), 1 sac d'aide médicale urgente, 1 sac SSO, 1 gilet d'identification avec dispositif transcutané de surveillance du monoxyde de Carbone, 1 bouteille de MEOPA (gaz anesthésiant).		
Ressources opérationnelles	La liste des MSP et ISP pouvant intervenir dans le cadre du soutien sanitaire opérationne est établie par le médecin-chef, signée par le Ddsis.		
Moyen de transit	Véhicule du centre de rattachement ou véhicule dédié type VRM - VLI - VL SSSM		



Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical

Annexe n°9	
9/12	
V0.3	1

7. <u>LES VÉTÉRINAIRES</u>

	Le vétérinaire est le conseiller technique du CODIS et du COS notamment pour les		
	<u>missions suivantes</u> :		
	• interventions présentant des conditions particulières :		
	- sauvetage d'animaux en milieu périlleux,		
	- animal agressif,		
Missions	- intervention avec des animaux victimes (feu de bâtiment agricole, transport		
opérationnelles	d'animaux,),		
•	- N.A.C: Nouveaux Animaux de Compagnie d'origine exotique),		
	• intervention à caractère épizootique (fièvre aphteuse, mise en quarantaine),		
	déclenchement du plan BIOTOX,		
	 problématiques d'hygiène collective, 		
	• engagement des équipes cynophiles.		
Secteur opérationnel	Chaque vétérinaire est rattaché à un Cis. Le sedeur opérationnel correspond en priorité au		
	groupement territorial. En cas de besoin, il peut, infordre du CODIS être engagé en tout		
	point du département.		
Disponibilité	Les vétérinaires n'assurent pas d'astreinte. Selon leurs ponibilités, ils peuvent se déclare		
	sur le planning du Cis (portail web) avec detat « reserve » d'être engagés par le CTA.		
	Les vétérinaires sont engagés per le CO S en fonction de la localisation géographique de		
	l'intervention, du lieu de leur domicile ou cabinet et de leur disponibilité.		
	Le CODIS engage la fonction « VETO » en renfort sur l'intervention, complétée le cas		
NA 1 11/2	échéant par le KIT Vétérinaire «KVEI» des Cis Cailly, Neuchâtel-en-Bray ou Valmont		
Modalités	Les consommables utilisé sont à la charge du propriétaire ou du maire.		
d'engagement	Si aucun vétérinaire SP est disponible, le CODIS fait appel aux CODIS voisins pour les		
	communes limitror as au lépartement.		
	Dans les autres la demande mantervention d'une clinique vétérinaire sera effectuée		
	par le propriétaire ou le maire, les frais restant à la charge du demandeur.		
Déclenchement	Tit ou GSM		
Declenchement			
	A l'instar d'en moyen classique d'un centre, le suivi d'intervention est assuré par le Cis d		
Suivi opérationnel			
•	Le medern vétérinaire informe systématiquement son CIS de rattachement de sa positio		
D	lors de l'intervention (départ, arrivée sur les lieux, disponible radio et quitte le réseau).		
Ressources			
opérationnelles	La liste des vétérinaires validée par le Ddsis.		
Moyen de transit	En cas de déclenchement, le vétérinaire se rend à son CIS de rattachement en se		
	conformant au strict respect des règles du Code de la route afin d'utiliser une VL du Cis		
Cl-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1	pour se rendre sur les lieux de l'intervention.		
Suivi administratif post-	En fonction de la nature de l'intervention, le médecin vétérinaire renseigne le(s)		
opération	formulaire(s) type(s) annexé(s) au présent document.		



Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical

Annexe n°9
10/12
V0.3

8. <u>LE KIT VÉTÉRINAIRE</u>

Objet	Intervention pour animaux : Le kit vétérinaire est engagé après contact et accord du vétérinaire sapeur-pompier concerné par l'intervention.					
Localisation des kits	Cis Cailly, Neuchâtel-en-Bray et Valmont					
Modalités d'engagement	 déclenchement par le CODIS d'un K-VET pour un renfort sur l'intervention confirmation au vétérinaire de l'engagement du kit 					
	Lot chats / chiens	Lot oiseaux / rongeurs	Lot vaches / chevaux	Lot reptiles	Lot animaux sauvages	
Composition du kit	1 lasso 1 filet 1 paire de gants 1 lot de muselières 1 cage 1 brancard	1 épuisette 1 sac	1 filet à marcher 1 jeu de sangles	1 bâton à fixer 1 pince 1 cage transparente	1 filet 1 filet à marcher	
	1 fusil hypodermique à disposition du vétérinaire					
		O				



Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical

Annexe n°9	
11/12	
V0.3	

9. <u>LE PHARMACIEN</u>

Missions opérationnelles	Le pharmacien de sapeur-pompier est un moyen opérationnel du Sdis destiné à la mise en œuvre exceptionnelle de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) dans les plans de secours. Il peut permettre l'ouverture de la PUI, l'acheminement et la distribution de dispositifs médicaux, des médicaments et de l'oxygène.			
Secteur opérationnel	Le pharmacien peut intervenir sur l'ensemble du département.			
Astreinte	Le pharmacien n'assure aucune astreinte.			
Modalités d'engagement	 Ouand? sur demande du COS lors d'intervent l'agendrant de nombreuses victimes ou susceptible d'engendrer de nombreuses victimes, et nécessitant l'ouverture de la PUI. Par qui ? engagement par le CODIS. 			
Déclenchement	TPH ou GSM pro essionnel			
Ressource opérationnelle	La . ste des pharmaciens validée par le Ddsis.			
Moyen de transit	Le pharmacien utilise son véhicule personnel pour se rendre sur les lieux de la PUI. Il le fait dans le respect du Code de la route.			



Règlement de doctrine du Service de santé et de secours médical

A	Annexe n°9	
	12/12	
	V0.3	

10. LE SOUTIEN SANITAIRE EN OPÉRATION

Référence	Article R1424-24 du Co	de général des collectiv	rités territoriales
Définition	Le soutien sanitaire en opération se définit comme : « la mise en œuvre d'un dispositif sanitaire multidisciplinaire, adapté en temps et en moyens et placé sous la responsabilité conjointe du COS et d'un officier de santé du Sssm (qui peut se trouver à distance). Ce dispositif est destiné à assurer le meilleur équilibre physiologique et psychologique possible afin de maintenir au mieux les capacités opérationnelles et de préserver la santé et les droits des agents à court, moyen et long terme, avant, pendant et après leurs missions ou leurs sollicitations ». Les dispositifs de soutien sanitaire en opération concernent non seulement les opérations de secours mais aussi les entraînements et manquivres comportant des risques réels ainsi que les rassemblements de sapeurs-pompiers à formenjeux sportif et/ou physique et/ou psychologique.		
Motifs de déclenchement	Il est au maximum automatisé sous forme de « part réflexe » sur les interventions reconnues à fort risque. Une étude rétrospective déma tre une corrélation entre le niveau de criticité d'une intervention et le riveau de l'échelon de commandement engagé. La criticité est atteinte quasi systémate nement en les interventions d'un niveau chef de colonne et supérieur. Pour cest interventions, le SSO est systématique. Pour les autres interventions, un score de criticité est réalise ofin d'objectiver l'engagement du SSO sur appréciation du CODIS du COS (cf. fiche c ?). Modalité de déclenchement Score de criticité Niveau de soutien sanitaire engagé Score de criticité		
	Jusqu'à chef de groupe	établi par le COS ou l'officier superviseur CODIS	- astreinte territoriale (MSP ou ISP) - information de l'officier de santé
	Chef devolonne	Départ réflexe	- astreinte territoriale (MSP ou ISP) - officier de santé
	Chef de site	Départ réflexe	- astreinte territoriale (MSP ou ISP) - officier de santé - MAD
Dispositions opérationnelles	afin notamment : • de partager sur la re SITAC), • valider les première Sssm).	eprésentation globale d	COS et le personnel désigné pour le SSO e l'intervention (recueil d'informations, n de la zone de SSO, demande de renforts de conseiller technique du COS.

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 10

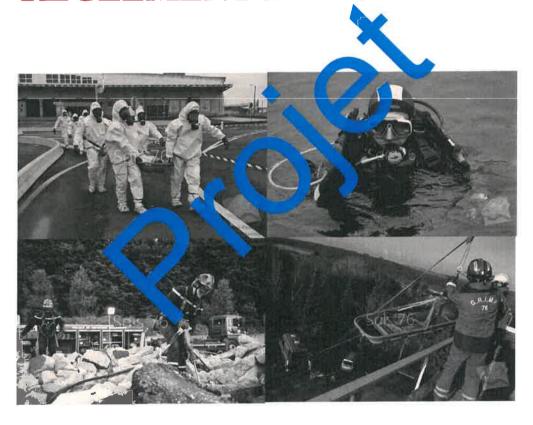
Règlement de doctrine des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
1/46	
V0.3	

REGLEMENT DE DOCTRINE



EQUIPES SPECIALISEES ET UNITES SPECIFIQUES



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

2/46

V0.3

Table des matières

PREAMBULE	5
ARTICLE 1 - ORGANISATION GENERALE	6
ARTICLE 2 - OFFICIER COORDINATEUR DES EQUIPES SPECIALISEES ET DI UNITES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES	
ARTICLE 3 - LES CONSEILLERS TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX- CTD	6
ARTICLE 4 - LES CHEFS DE CIS DOTES D'UNE EQUIPE SPECIALISEE ET OU I UNITE OPERATIONNELLE SPECIFIQUE	D'UNE
ARTICLE 5 - LES CORRESPONDANTS CIS DE SPECIALITE DU DE L'UNITE OPERATIONNELLE SPECIFIQUE	
ARTICLE 6 - LES CIS REFERENTS DE SPECIALITE OU DE L'UNITE OPERATIONNELLE SPECIFIQUE	8
OPERATIONNELLE SPECIFIQUE ARTICLE 7 - LES RESSOURCES HUMAINES DE BASSIN	9
ARTICLE 8 - ACCES A UNE SPECIALITE OU UNE UNITE OPERATIONNELLE SPECIFIQUE ET CESSATION D'ACTIVIT	
ARTICLE 9 - LES LISTES D'APTITUDE OPERATIONNELLE :	
ARTICLE 10 - LE PLAN DE FORM TION LUR ANNUEL	
ARTICLE 11 - LES INVENTARES ET LE SUIVI DES MATERIELS	
DECLINAISON DE LA REPON E DE BASSIN INTERVENTION EN MILIEU	
PERILLEUX	12
LOCALISATION DES RISQUES	12
REFERENCES REGLEMENTAIRES	13
Documents cadres	
Guide National de référence « GRIMP »	13
Règlement opérationnel	13
OBJECTIFS DE COUVERTURE OPERATIONNELLE	14
MODE D'ORGANISATION ET DE PLANIFICATION DES SPECIALISTES	14
Objectif anticipé de planification EOJ/POJ CIS Référents	14
AUTRES RESSOURCES COMPLEMENTAIRES	15
Organisation de bassin	
Equipements individuels	15
MODALITE D'ENGAGEMENT OPERATIONNEL	15
DECLINAISON DE LA REPONSE DE BASSIN PLONGEE SUBAQUATIQUE	16
LOCALISATION DES RISQUES	
REFERENCES REGLEMENTAIRES	
Documents cadres	
Le REAC « Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare »	17
Les FMPA	17
OBJECTIFS DE COUVERTURE OPERATIONNELLE	18



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

3/46

V0.3

MODE D'ORGANISATION ET DE PLANIFICATION DES SPECIALISTES	
Objectif anticipé de planification EOJ/POJ par les CIS référents	18
AUTRES RESSOURCES COMPLEMENTAIRES	19
Organisation de bassin	19
MODALITE D'ENGAGEMENT OPERATIONNEL	19
DECLINAISON DE LA REPONSE DE BASSIN SAUVETAGE AQUATIQUE	20
LOCALISATION DES RISQUES	20
REFERENCES REGLEMENTAIRES	
Documents cadres	20
Le GNR « Sauvetage Aquatique »	21
La FMPA	21
OBJECTIFS DE COUVERTURE OPERATIONNELLE	22
MODE D'ORGANISATION ET DE PLANIFICATION DES SPECIALISTES	
Objectif anticipé de planification EOJ/POJ par les CIS référents	22
AUTRES RESSOURCES COMPLEMENTAIRES	23
Organisation de bassin	23
MODALITE D'ENGAGEMENT OPERATIONNEL	23
LOCALISATION DES RISOUES	24
REFERENCES REGLEMENTAIRES	24
Documents cadres	24
Guide National de référence « SDE »	25
LA FMPA	23
OBJECTIFS DE COUVERTURE OPERATIONNE LE	26
MODE D'ORGANISATION ET D'OFFICA ON DES SPECIALISTES	26
OBJECTIF ANTICIPE DE PLA LICATION EOJA CIS REFERENTS	26
AUTRES RESSOURCES COMPLEMENTAILES	27
Organisation de bass	2/
MODALITE D'ENGAGEMEN DE SATIONNEL	
DECLINAISON DE LA REFONSE DE BASSIN RISQUES CHIMIQUES ET	
BIOLOGIQUES	28
LOCALISATION DES RISQUES	28
Cas des risques technologiques	28
Cas de la menace	29
REFERENCES REGLEMENTAIRES	29
Documents cadres	29
Guide National de référence « risques chimiques et biologique »	
La FMPA	
OBJECTIFS DE COUVERTURE OPERATIONNELLE	
Cas des risques chimiques et biologiques	
MODE D'ORGANISATION ET DE PLANIFICATION DES SPECIALISTES	
Objectif anticipé de planification EOJ/POJ	
Autres ressources complémentaires	
MODALITE D'ENGAGEMENT OPERATIONNEL	
DECLINAISON DE LA REPONSE DE BASSIN RISQUE RADIOLOGIQUE	
LOCALISATION DES RISQUES	33
Cas des risques technologiques	33



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10

4/46

V0.3

Cas de la menace	34
REFERENCES REGLEMENTAIRES	34
Documents cadres	34
Guide National de référence « risque radiologique »	34
La FMPA	35
OBJECTIFS DE COUVERTURE OPERATIONNELLE	35
MODE D'ORGANISATION ET DE PLANIFICATION DES SPECIALISTES	36
Objectif anticipé de planification EOJ/POJ	36
Autres ressources complémentaires	
MODALITE D'ENGAGEMENT OPERATIONNEL	37
DECLINAISON DE LA REPONSE DE BASSIN UNITE DE DECONTAMINATION	
LOCALISATION DES RISQUES	38
REFERENCES REGLEMENTAIRES	39
Documents cadres	
Référentiel Emplois activités et compétences	39
Règlement opérationnel OBJECTIFS DE COUVERTURE OPERATIONNELLE	39
OBJECTIFS DE COUVERTURE OPERATIONNELLE	40
Objectifs de couverture opérationnelle Menace NRBC et décommination	40
MODE D'ORGANISATION ET DE PLANIFICATION DES SPECIALISTES	
Objectif anticipé de planification EOJ/POJ	
Autres ressources complémentaires	
MODALITE D'ENGAGEMENT OPERATIONNE	42
INTERVENTIONS A BORD DES NAVIRES EL VESTIGATIONS DE LONGUE	
LOCALISATION DES RISQU	43
REFERENCES REGLEMENT AIRES	45
Documents cadres	45
Guide National de référence Référentiel emplois activités et compétences	45
La FMPA	
OBJECTIFS DE COUVERTURE OPERATIONNELLE	
MODE D'ORGANISATION ET DE PLANIFICATION DES SPECIALISTES	47



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
5/46
V0.3

Préambule

Afin de répondre à la couverture de certains risques particuliers, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime dispose de compétences et de moyens spécialisés et spécifiques qui se déclinent ainsi :

- le risque aquatique
 - o l'équipe spécialisée « sauvetage aquatique de surface », nommée SAV,
 - o l'équipe spécialisée « secours subaquatique », nommée SAL.
- le risque milieu périlleux
 - o l'équipe spécialisée « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux » nommée GRIMP,

 - l'équipe spécialisée « sauvetage-déblaiement » nommée SDE,
 l'unité opérationnelle spécifique « intervention à pout des navires » nommée IBN.
- le risque nucléaire-radiologique-biologique-cumique
 - o l'équipe spécialisée « risques chimiques et bioles ques » ommée RCH,
 - o l'équipe spécialisée « risque radiologique » nommec «AD,
 - o l'unité opérationnelle spécifique (que ramination » nommée DEC.

L'organisation de chacune de ces équipes ou nités relèd'un férentiel « réglementaire » national, qui prend la forme de guides nationaux reférence (VR) que référentiels emplois, activités et compétences (Reac).

Au-delà de ces bases, l'or matte départementale s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental d'analyse et de couvert des risques (Sdannet se décline selon le présent Règlement opérationnel

Au-delà des particularités de maque entité, le présent règlement a pour objet de structurer l'organisation de chaque équipe ou unité selon un modèle unique permettant une homogénéité et une cohérence interéquipes.

Les ressources présentées ici sont renforcées par les ressources issues de la chaîne de commandement, telles que décrites dans l'annexe dédiée.



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
6/46
V0.3

Article 1 - Organisation générale

Le groupement opérations-prévision coordonne l'activité des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques.

Chaque entité est plus spécialement dirigée par un conseiller technique départemental, dénommé CTD (suivi de l'acronyme de la spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique).

Ce conseiller technique s'appuie sur différentes ressources humaines réparties dans les différents Cis au sein desquels évoluent les personnels de chaque entité.

A ce titre, les chefs des centres d'incendie et de secours restent garant de la réponse opérationnelle inhérente à ses effectifs assurant ces missions spécialisées ou spécialisées ou spécialisées.

Article 2 - Officier coordinateur des équipes spécialisées et punités o ér tionnelles spécifiques

Placé sous l'autorité du chef de groupement opérations-prévision, un officier est chargé de coordonner et d'animer le groupe des conseillers techniques départementaux à relations avec les différents groupements fonctionnels et les chefs de service du groupement opérations-prévision. Ensemble, ils élaborent :

- les doctrines d'emploi des équipes spéc a isées et d unites opérationnelles spécifiques,
- les plans d'équipement,
- les budgets et leur sa vi annuel.
- les plans de formation et de maintien de compétences,
- les listes opérationnelles

Cet officier coordinateur constitue, avec les conseillers techniques départementaux, un des interlocuteurs privilégiés des différents partenaires et services extérieurs au Sdis.

Article 3 - Les conseillers techniques départementaux- CTD

Chaque équipe et unité est animée par un conseiller technique départemental, tel que défini dans le GNR ou le Reac relatif à l'équipe ou l'unité.

Chaque CTD, du grade d'officier, est désigné par le préfet sur proposition du directeur départemental du Sdis 76.

Tout CTD non officier est managé par un officier désigné (non nécessairement détenteur du niveau de conseiller technique.)

Fonctionnellement, chaque CTD (associé ou non à un officier désigné) joue son rôle de conseiller technique départemental auprès du directeur départemental et par délégation auprès des différents chefs de groupements et du Sssm, conformément au cadre réglementaire du GNR ou du Reac correspondant.

Opérationnellement, au même titre que les autres conseillers techniques, il apporte son expertise auprès du Commandant des opérations de secours (COS) sur intervention et/ou du CODIS et de la chaîne de commandement.



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
7/46	
V0.3	

En termes de compétences, le CTD:

- est le responsable pédagogique des différentes formations organisées dans le département, que ce soit les formations initiales ou les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA). A ce titre il peut désigner des référents pour chacune de ces formations,
- vise les carnets individuels de suivi de l'activité opérationnelle et de formation de chaque agent concerné,
- propose, deux fois par an, l'actualisation de la liste d'aptitude opérationnelle,
- participe aux recrutements des nouveaux spécialistes,
- partage avec ses homologues des Sdis et plus particulièrement avec les Sdis de la région Normandie, dans une perspective de mutualisation des ressources.
- participe à la définition et à la programmation du plan de formation lié son activité.

En terme d'équipements et de matériels, le CTD :

- s'assure de la réalisation des contrôles réglementaires et bor dat des matériels,
- veille à la dotation individuelle et collectiv
- assure une veille technologique,
- partage avec ses homologues de Sdis et plus particul erement avec les Sdis de la région Normandie, dans une per rective mutualisation des ressources,
- propose des plans quipement et de otation,
- participe activem à la rédiction des CCTP et aux analyses des offres dans le cadre des nouvelles acquisitions,
- assiste les personnels du magasin départemental dans la gestion des stocks des matériels et des consommables du domaine de son activité.

En termes budgétaires, le CTD:

- exprime ses besoins sous la forme d'une expression budgétaire pluriannuelle et d'une planification pour l'exercice budgétaire à venir. A ce titre, il participe activement aux conférences budgétaires liées à son activité,
- suit l'exécution budgétaire de son activité et ajuste au besoin les dépenses, sous le contrôle du groupement opérations-prévision qui valide les commandes.

En termes opérationnels, le CTD:

- suit avec précision l'activité opérationnelle de ses différentes équipes ou unités,
- procède aux différents retours d'expérience,
- suit les différents indicateurs mis en place dans le cadre du Sdacr et du Ro,
- ajuste la doctrine opérationnelle selon les différentes évolutions humaines, techniques et réglementaires.



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
8/46	
V0.3	

En terme d'animation de son équipe ou unité, le CTD :

- est secondé par un CTD adjoint désigné,
- s'appuie, coordonne et anime les différents référents (formation, matériels, budget,...) et correspondants présents au sein des différents Cis, positionnés au sein de l'organigramme de la spécialité ou de l'unité spécifique,
- travaille en transversalité avec les chefs de Cis et les différents métiers du Sdis.
- établit un bilan d'activité et de gestion annuel et propose des objectifs à atteindre pour l'année à venir dans une perspective pluriannuelle,
- travaille en lien étroit avec le coordinateur des équipes spécialisées et unités spécifiques.

Article 4 - Les chefs de Cis dotés d'une équipe spécialisée et ou d'une unité opérationnelle spécifique

Conformément à l'article 3100-1 du Règlement intérieur, chaque chef de centre assure la responsabilité du fonctionnement de son unité et de sa performance opérationnelle.

A ce titre, au sein de son Cis, il veille, en liaison avec le correspondant de la spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique, au niveau de la reformance opérationnelle dans ce cadre spécifique d'activité. Dans ce cadre, il s'assure :

- du maintien des compétences et de cur tracabilité notamment du suivi des carnets individuels),
- du bon état de fonctionnement des matériels et des inventaires associés,
- des contrôles des matériels et le leur trabilité.

Il est le garant de la validation des compétences sur le système de gestion opérationnelle.

Article 5 - Les correspondants de spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique

Au sein du Cis et du bassin rattaché, est désigné un « correspondant Cis » de la spécialité ou de l'unité spécifique.

Cet agent aide et conseille le chef de Cis pour tout ce qui relève de l'organisation, du fonctionnement, de la formation continue, des entrainements, de l'entretien des EPI, de l'habillement, des matériels, des véhicules, des locaux affectés et de la gestion administrative.

Ce soutien s'effectue en lien avec le CTD de référence.

Ce correspondant s'appuie sur les différents agents du Cis et des Cis du bassin affectés à la spécialité ou à l'unité spécifique.

Article 6 - Les Cis référents de spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique

Les CIS référents de spécialité sont :

- sièges des matériels ou des engins.
- disposent d'un POJ de spécialistes.



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
9/46	
V0.3	

Ces Cis sont dotés des moyens matériels (engin plus particulièrement) et des effectifs, lui permettant de mener de façon autonome ou en renfort, une mission opérationnelle conformément aux règles édictées dans le GNR ou Reac correspondant. Il peut s'agir d'une mission de reconnaissance, de sauvetage de vie humaine ou de préparation à l'intervention, réalisée en attente du renfort en personnels et en matériels spécialisés.

La liste des Cis référents est définie par spécialité et unité spécifique.

Article 7 - Les ressources humaines de bassin

Dans une approche efficiente, des agents affectés en dehors des Cis référents (décrits à l'article 6) peuvent être inscrits sur la liste opérationnelle de la spécialité ou de l'unité spécifique.

A ce titre, ils participent aux différentes activités de maintien des compétences et à l'activité opérationnelle.

Cette disposition permet de maintenir en activité opérationne de des ersonnels formés, au-delà de leur mutation vers un autre Cis non référent et permet onc d'a croi e le otentiel opérationnel humain, selon le principe de la disponibilité.

Cette disposition pose le principe d'une réponse opération. Le de bassin.

Article 8 - Accès à une spécialité ou une un é opérationelle écifique et cessation d'activité

Les critères prépondérants ttant intégrer une équipe spécialisée ou une unité spécifique sont les suivants :

- besoins du service
- motivation de l'agent,
- capacités du sapeur-pomp
- ancienneté et expérience opérationnelle,
- expérience liée à une activité professionnelle précédente ou à une pratique « sportive » reconnue par des niveaux d'aptitude.

Cet accès n'est possible que si l'agent est affecté dans un Cis référent (tel que défini à l'article 6).

La durée minimale d'engagement est de 3 ans par niveau.

Chaque sapeur-pompier ne peut exercer plus de deux spécialités ou compétences spécifiques.

Les cumuls de 2 spécialités ou compétences spécifiques sont prioritairement les associations suivantes :

- RCH + RAD,
- SAV + SAL.

Hors situation d'inaptitude médicale, l'arrêt d'une spécialité ne peut s'effectuer qu'après validation du groupement opérations-prévision sur proposition du CTD après avis du chef de centre ou du supérieur hiérarchique de l'agent et sur demande écrite motivée de l'intéressé.



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
10/46	
V0.3	

Toute cessation d'activité définitive ou temporaire de plus de 6 mois oblige l'agent concerné à restituer l'ensemble des équipements, effets d'habillement et EPI, mis à sa disposition, sous-couvert de son chef de Cis. Le CTD, en lien avec le magasin départemental, valide la conformité de la restitution.

Toutes les spécialités ou compétences spécifiques restent accessibles aux sapeurs-pompiers volontaires comme intervenant ou expert, selon les mêmes conditions exposées précédemment.

A ce titre, ces agents doivent :

- détenir des compétences dans le cadre de leur activité professionnelle en relation avec la spécialité ou l'activité spécifique considérée,
- disposer d'une disponibilité en cohérence avec :
 - o le volume horaire nécessaire au maintien des competences tel que défini dans les GNR ou REAC et dispositions spécifiques au Sdis 76,
 - o les durées de l'activité opérationnelle et des éventuelles périodes d'astreinte.

Article 9 - Les listes d'aptitude opérationnelle :

Seuls peuvent intervenir en opérations les agents inscrits sur la liste opérationnelle propre à chaque spécialité ou activité spécifique, signée par le propre le propre de la liste opérationnelle propre à chaque spécialité ou activité spécifique, signée par le propre de la liste opérationnelle propre à chaque spécialité ou activité spécifique, signée par le propre de la liste opérationnelle propre à chaque spécialité ou activité spécifique, signée par le propre de la liste opérationnelle propre à chaque spécialité ou activité spécifique, signée par le propre de la liste opérationnelle propre à chaque spécialité ou activité spécifique, signée par le propre de la liste opérationnelle propre de la liste opération de la liste opérationnelle propre de la liste opérationnelle propre

Les règles cumulatives d'inscription sur la liste opérationnelle sont :

- être titulaire d'une unité de vale pérationnelle la spécialité ou de l'unité spécifique.
- être apte physiquer at (cf. tests de condition physique) et médicalement selon les critères spécifiques à chaque activité
- être à jour de ses formations de maintien des compétences,
- avoir validé les éventuels tests annuels (selon la spécialité),
- avoir dûment renseigné son carnet individuel de suivi d'activité.

La proposition de liste est constituée par le conseiller technique départemental en concertation avec les chefs de Cis et correspondants concernés, avec le groupement emplois, activités et compétences et avec le Sssm. Cette proposition est transmise au groupement opérations-prévision pour agrégation et validation, puis au groupement emplois, activités et compétences chargé de la mise en signature au préfet.

Le préfet arrête une liste annuelle en début d'année au 1er février et procède à une révision au 1er août.

L'inscription ou le retrait de la liste d'aptitude opérationnelle départementale entraîne de droit l'ajustement du régime indemnitaire pour la spécialité éligible.

Article 10 - Le plan de formation pluriannuel

Le groupement emplois, activités et compétences élabore le plan de formation pluriannuel associé à chaque spécialité ou activité spécifique en fonction des besoins exprimés par les différents CTD et validés par le groupement opérations-prévision.



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
11/46
V0.3

Ce plan est tri annuel et concerne les formations initiales, les séquences de maintien des compétences et les éventuels tests d'aptitude.

Article 11 - Les inventaires et le suivi des matériels

Chaque CTD arrête, en adéquation avec le GNR ou REAC correspondant, la liste des matériels et effets d'habillement constituant l'inventaire type de dotation (engin, collective, individuelle).

Il établit de plus un catalogue recensant les équipements affectés ou disponibles au magasin départemental. A ce titre, il fixe les volumes minimum et maximum de stockage et les seuils de commande.

Le processus de livraison des matériels demandés par les Cis s'effectue en concertation entre le CTD et le magasin départemental. Pour rappel, en ce qui concerne l'achat de nouveaux matériels ou de consommables, la commande est élaborée par le CTD (ou la personne designée) et validée par le chef de groupement opérations-prévision ou son représentant.

Les chefs de Cis et plus précisément les correspondants Cit sour responsables de l'entretien et de la bonne tenue des locaux de stockage, des matéric de totation collectives et individuelles (habillement, EPI) et des véhicules, propres à leur spécial sour spérationnelle spécifique.



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
12/46
V0.3

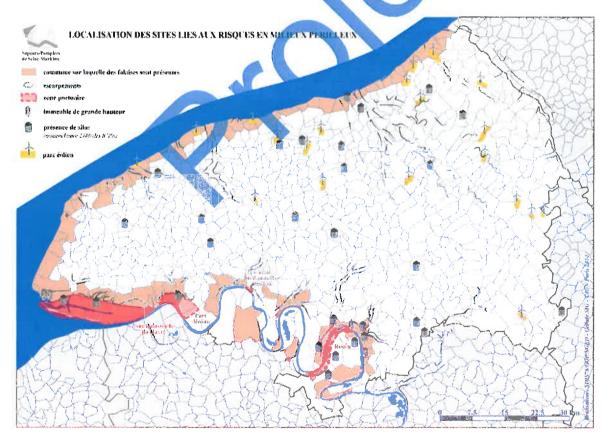
Déclinaison de la réponse de bassin Intervention en milieu périlleux

Localisation des risques

Les sites identifiés comme pouvant nécessiter en particulier la sollicitation des spécialistes du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) sont :

- les falaises ;
- les zones portuaires (compte tenu du matériel spécifique de manutention utilisé);
- les silos verticaux ;
- les immeubles de grande hauteur ;
- les parcs éoliens ;
- ...

Cependant, le milieu périlleux peut par définition se retrouver partout, sur le secteur public comme privé, en hauteur comme en excavation ou en suspension, n'est donc pertinent d'associer aux sites localisés un caractère diffus de ce risque.





Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
13/46
V0.3

Références réglementaires

Documents cadres

Le cadre réglementaire est fixé de façon générale par le code des collectivités territoriales et du code de la sécurité intérieure. Plus localement, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et le catalogues des risques particuliers de la Seine-Maritime précisent la méthodologie d'analyse. L'organisation opérationnelle qui en découle est précisée dans le Règlement Opérationnel du Sdis76.

Guide National de référence « GRIMP »

Les reconnaissances et interventions, quels que soient les moyens mis en œuvre, doivent être exécutées par une équipe de cinq spécialistes GRIMP au moins, composée d'un conseiller technique GRIMP ou d'un chef d'unité GRIMP (IMP 3) responsable de la mission dont le <u>présence est obligatoire</u> sur le lieu même de l'intervention, et de deux binômes de deux sauveteurs GRIMP (IMP2).

Toutefois, en cas de sauvetage de vie humaine, <u>l'opération peut commencer</u>, sous l'autorité du COS, avec deux sauveteurs GRIMP chargés de sécuriser le site d'intervention et d'apporter les premiers secours à la victime. Le conseiller technique GRIMP on le <u>chef d'unité GRIMP et les deux autres sauveteurs GRIMP rejoignent le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais.</u>

En cas d'utilisation d'un héligant e pour ejoindre les heux d'intervention, sont acheminés en priorité :

- le ce seiller technique ou mef d'unité GRIMP;
- un sauveteur et un médecin ou deux sauveteurs.

Le reste de l'unité GRIMP rejoint les lieux de l'intervention lors d'une seconde rotation ou par tout autre moyen dans les meilleurs délais.

Règlement opérationnel

Peut être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, tout sauveteur, chef d'unité et conseiller technique qui a :

- Suivi un entrainement annuel collectif minimal de 10 exercices dont 5 au moins sur site (dont 1 de nuit) au sein d'une unité GRIMP. Un entrainement ne peut en aucun cas avoir une durée effective inférieure à 4 heures (trajet exclu). Sont également comptabilisées dans ces exercices toutes les interventions opérationnelles d'une durée supérieure à 4 heures.
- Satisfait au test annuel qui aura lieu lors d'un exercice.



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
14/46
V0.3

Par conséquent, les objectifs de FMPA sont déclinés en :

- FMPA du centre, organisée et planifiée par le chef de centre et compatible avec POJ
- FMPA départementale, organisée et planifiée par le CDF en dehors du POJ

	Equivalence en	durée pédagogique FMPA	
Niveau	temps de travail Hors POJ	FMPA du centre Précisions	FMPA départementale Précisions
1	-	-	<u>-</u>
2	40 h	5 périodes de 4h	4 périodes de 8h dont un exercice nocturne
			1 période de 8h pour les tests annuels
3	48 h	48 h 5 périodes de 4h	4 périodes de 8h dont un exercice nocturne
			1 période de 8h pour le tests annuels
			1 periode de 8h d'information

Objectifs de couverture opérationnelle

La couverture du risque est assurée d'abord par les peurs-pompiers de proximité au travers les formations de tronc commun et les matériels de bases.

Cette réponse de tronc communant rendrée par une mité GRIMP (1 IMP3 + 4 IMP2) en 60 minutes en tous points du département.

Les sauveteurs GRIMP flavre sont qualités sauveteurs héliportés.

Les matériels adaptés son

- Pour chaque sauveteur, un équipement individuel,
- VGRIMP

Mode d'organisation et de planification des spécialistes

Objectif anticipé de planification EOJ/POJ CIS Référents

Le tableau ci-dessous précise l'organisation des CIS référents.

L'objectif est d'assurer le potentiel opérationnel journalier avec les ressources propres du CIS référents. Le chef de centre exprimera les besoins en formation pour maintenir cet objectif.

Secteur	CIS	POJ		10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1
CdC		IMP2/IMP3	Sauveteurs héliportés	Matériels
Rouen	GAMB	4/1	1 IMP3	VGRIMP
Le Havre	LHN	4/1	TOUS	VGRIMP
Dieppe	DIEP	2/1	1 IMP3	VGRIMP
Yvetot	-	-		*



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
15/46	
V0.3	

Autres ressources complémentaires

Organisation de bassin

<u>Tous les sapeurs-pompiers « IMP3 »</u> inscrits sur liste opérationnelle peuvent participer au complément du potentiel opérationnel journalier selon le principe de la disponibilité, ainsi que les <u>sapeurs-pompiers</u> « IMP2 » en service hors rang.

Les sapeurs-pompiers de garde (hors CTA-CODIS), d'astreinte ou dans un état adressable par le SGO peuvent être déclenchés au besoin par le CTA-CODIS :

- pour atteindre l'effectif nominal en conformité equie GNR
- pour accroitre le potentiel humain.

Les sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA-CODIS pe sent mainteair leurs compétences IMP3 s'ils disposent d'une affectation secondaire dans le département. Ils ne pourront être engagés en intervention que dans le cadre de leur affectation secondaire

Pour la gestion administrative des FMPA, les sapeurs ompiers sont rattachés au secteur chef de colonne du CIS référent de la spécialité.

Pour le secteur chef de colonne Yvetot, les peurs-polipiers ent répartis selon le secteur chef de groupe :

- Chef de groupe Lillebonne rattaché au CIS référent LHN
- Cheffe groupe any ratta hé au CIS référent de DIEP
- Chel group vetot rattaché au CIS référents de GAMB

Le chef de centre ou de service autorisera les sapeurs-pompiers IMP concernés à suivre les FMPA selon les critères arrêtés par le service dans le respect des règlements.

Equipements individuels

Les sauveteurs IMP3 disposent de l'équipement individuel suivant :

- Un sac d'équipement de protection individuel GRIMP
- Un lot de reconnaissance
- VLR/VLHR disponible sur son CIS respectif

Modalité d'engagement opérationnel

Le SGO est paramétré de sorte à permettre un engagement nominal d'une équipe spécialisé à partir des ressources en spécialiste du CIS référent, puis du secteur chef de colonne complété par les ressources du secteur chef de groupe rattaché. Les personnels disponibles du bassin seront alors déclenchés automatiquement pour venir compléter l'effectif en nominal. Ils devront rejoindre les lieux de l'intervention avec un moyen du CIS (VL ou VTU).



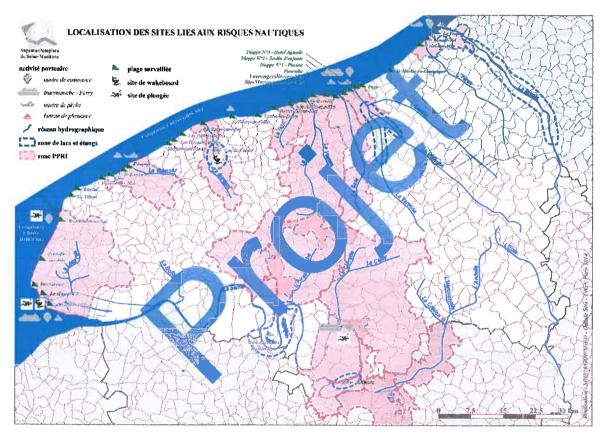
Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
16/46	
V0.3	

Déclinaison de la réponse de bassin Plongée subaquatique

Localisation des risques

Les sites à risque pouvant conduire à des missions d'intervention subaquatique sont principalement situé sur la Seine et le littoral.



En dehors des missions subaquatiques d'urgence de protection des biens, les équipes d'intervention SAL intervienne en appui des équipes d'intervention en surface.

Références réglementaires

Documents cadres

Le cadre réglementaire est fixé de façon générale par le code des collectivités territoriales et du code de la sécurité intérieure. Plus localement, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et le catalogues des risques particuliers de la Seine-Maritime précisent la méthodologie d'analyse. L'organisation opérationnelle qui en découle est précisée dans le Règlement Opérationnel du Sdis76.

En particulier, les plongeurs sont qualifiés « sauveteur aquatique » de niveau 1 minimum.



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
17/46
V0.3

Le REAC « Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare »

Les plongées, dans le cadre des opérations doivent être exécutées par une équipe de trois plongeurs minimum dont au moins un Chef d'Unité SAL 2 ou Conseiller Technique SAL 3.

Cette équipe de trois plongeurs constitue donc une unité opérationnelle.

L'ensemble des plongeurs constituant cette unité doit être obligatoirement en tenue de plongée, prêt à intervenir.

La présence du DP (directeur de plongée) désigné par le compandant des opérations de secours parmi les conseillers techniques ou les chefs d'unité SAL, est obligatoire sur le lieu même de l'intervention de plongée.

Toutefois, en cas de sauvetage de vie humaine, et dans le cada des rections immédiates les opérations de plongée peuvent commencer en utilisant les méthodes suivantes:

- plongée avec un seul plongeur relie à la prace dans le cadre de réactions immédiates de prompt secon
- plongée avec un scaphandre léger da le ca re d'un sauvetage héliporté (inexistant au Sdis76)

Les FMPA

Peut être déclaré apte opérationnet pour une année, tout plongeur qui a :

- réalisé 20 prongées d'entraînement en milieu naturel (dont maximum 5 peuvent être réalisées en 1 see de 10 m minimum ou 5 en intervention), judicieusement réparties sur l'année calendaire en cours (au moins 3 par trimestre), avec vérification du carnet de plongée.
- Ces plongées, comme toutes celles mentionnées sur le carnet, doivent être réalisées dans le cadre du service commandé et validées par un chef d'unité SAL2 ou un conseiller technique SAL3;
- suivi 20 h de théorie sur les connaissances professionnelles de la plongée ;
- satisfait au contrôle médical ;
- satisfait au contrôle technique, défini ci-après, ou participé à l'encadrement d'un stage qualifiant, de manière pratique et effective (SAL, chef d'unité SAL2 ou conseiller technique SAL3);
- être à jour de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis « secours à personne ».



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
18/46
V0.3

Par conséquent, les objectifs de FMPA sont déclinés en :

- FMPA du centre, organisée et planifiée par le chef de centre et compatible avec le POJ
- FMPA départementale, organisée et planifiée par le CDF en dehors du POJ

	Equivalence en	dur	durée pédagogique FMPA	
Niveau	temps de travail Hors POJ	FMPA du centre Précisions	FMPA départementale Précisions	
SAL 1,2 et 3	88 h	20h de théorie	11 périodes de 8h dont la réalisation des tests annuels	

Objectifs de couverture opérationnelle

La couverture du risque est assurée d'abord par les sapeurs pompiers de proximité au travers les formations de tronc commun et les matériels de bases. En particulier :

- les CIS du département proches d'un plan d'eau sont équipés d'une bouée couronne.
- certains moyens hor chemin (VLHR et CCF) sont équipés d'équipements de protection individu de (K. Inondation) permettant une mise en sécurité de personnes en difficults.

Cette réponse de troit commun est renfor e par les sauveteurs aquatiques ou côtiers. En cas d'intervention subaquatique certains sauveteurs aquatiques ou côtiers disposent d'une compétence SAL.

L'objectif est de disposer d'une equipe en 60 min.

Les matériels adaptés sont :

- Pour chaque plongeur, un équipement individuel,
- BSL
- VSAO

Mode d'organisation et de planification des spécialistes

Objectif anticipé de planification EOJ/POJ par les CIS référents

Le tableau ci-dessous précise l'organisation des CIS référents.

L'objectif est d'assurer le potentiel opérationnel journalier avec les ressources propres du CIS référents. Le chef de centre exprimera les besoins en formation pour maintenir cet objectif.



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
19/46	
V0.3	

Secteur CdC	CIS	POJ (SAL1/SAL2)
Rouen	RSUD	1/1
Le Havre	LHS	2/1
Dieppe	DIEP	1/1
Yvetot	-	旦

Mise à part le CIS LHS le POJ ne permet pas l'exécution d'une mission subaquatique en autonomie.

Autres ressources complémentaires

Organisation de bassin

En complément des effectifs SAL des Cis référents, en situation de carence et selon le principe de disponibilité, peuvent être engagés les personnels inscrits sur l'auste ération elle préfectorale ad hoc, suivants : les SAL en Service hors rang et les personnels SAL de niveau 2 en garde, astreinte, disponibilité ou réserve dans un Cis non référent du bassin.

Les sapeurs-pompiers dans un état adressable par le SGO pe vent etre déclenchés au besoin par le CTA-CODIS :

- pour atteindre l'effection par en conformit avec le REAC
- pour accroitre le potentiel hur vin

Pour la gestion administrative des FMPA, les sapeurs-pompiers sont rattachés au secteur chef de colonne du CIS référent de la spécialité.

Pour le secteur chef de col e Yvetot, les sapeurs-pompiers sont répartis selon le secteur chef de groupe :

- Chef de groupe Lillebonne rattaché au CIS référent LHS
- Chef de groupe Cany rattaché au CIS référent de DIEP
- Chef de groupe Yvetot rattaché au CIS référents de RSUD

Le chef de centre ou de service autorisera les sapeurs-pompiers SAL concernés à suivre les FMPA selon les critères arrêtés par le service dans le respect des règlements.

Modalité d'engagement opérationnel

Le SGO est paramétré de sorte à permettre un engagement nominal d'une équipe spécialisé à partir des ressources en spécialiste du département.

Les personnels disponibles du CIS référent seront choisis en première intention. Les personnels disponibles seront déclenchés automatiquement pour venir compléter l'effectif en nominal. Ils devront rejoindre les lieux de l'intervention en concertation avec le CTA-CODIS (VL, VSAQ, Dragon,...).



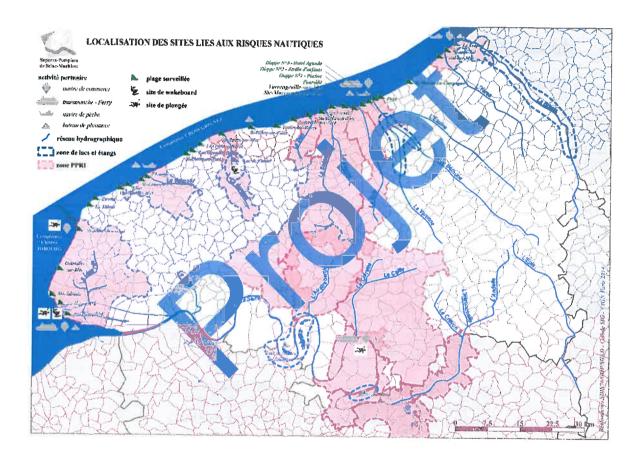
Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
20/46
V0.3

Déclinaison de la réponse de bassin Sauvetage Aquatique

Localisation des risques

Les sites à risque pouvant conduire à des missions d'intervention aquatique sont principalement situés sur la Seine et le littoral.



Références réglementaires

Documents cadres

Le cadre réglementaire est fixé de façon générale par le code des collectivités territoriales et du code de la sécurité intérieure. Plus localement, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et le catalogues des risques particuliers de la Seine-Maritime précisent la méthodologie d'analyse. L'organisation opérationnelle qui en découle est précisée dans le Règlement Opérationnel du Sdis76.

Les sauveteurs aquatiques du Havre sont habilités « sauveteur héliporté ». Les plongeurs du département sont qualifiés « sauveteurs aquatiques ».



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
21/46	
V0.3	

Le GNR « Sauvetage Aquatique »

Dans le cadre d'un secours en dehors de la façade littorale, l'équipe est constituée de 2 nageurs sauveteurs aquatiques (SAV 1). Cette équipe intervient sous la responsabilité de son chef d'agrès. Elle est intégrée dans l'effectif de l'agrès qui peut être un véhicule de secours et d'assistance aux victimes, un engin pompe ou tout autre véhicule d'intervention.

Lors d'une opération de sauvetage en mer, selon l'embarcation utilisée, l'équipe est constituée de 2 ou 3 sauveteurs (3 pour la Seine-Maritime). L'un des sauveteurs est au moins chef de bord sauveteur côtier (SAV3).

En fonction du règlement opérationnel départemental, le chef de bord sauveteur côtier peut commander l'opération de secours ou être placé sous les ordres d'un commandent des opérations de secours.

Toutefois, en eaux intérieures ou en mer sur la frange côtière des 300 m et en cas de sauvetage de vie humaine, l'opération peut commencer, sous l'autorité du COS, account sauveteur.

La FMPA

Peut être inscrit sur la liste annuelle département d'apt de opérationnelle tout nageur sauveteur aquatique, nageur sauveteur côtier, chef de bord sauv teur co ier ou conseiller technique sauvetage aquatique qui a :

- suivi les entraînements annue collectifs définis par le conseiller technique sauvetage aquatique de partemental, en accord avec le chef de corps au sein d'une unité constituée. Les entrînements sont judicieusement répartis sur les 12 mois francs précédant la date de renouvellement de la liste annuelle départementale d'aptiture opérationnelle. Un entraînement ne peut pas avoir une durée effective inférieure à 2 heures. Sont également comptabilisées dans ces entraînements toutes les interventions opérationnelles d'une durée supérieure ou égale à 2 heures
- satisfait aux tests annuels.

Par conséquent, les objectifs de FMPA sont déclinés en :

- FMPA du centre, organisée et planifiée par le chef de centre et compatible avec le POJ.
- FMPA départementale, organisée et planifiée par le CDF en dehors du POJ

	Equivalence en	durée pédagogique FMPA	
Niveau	temps de travail Hors POJ	FMPA du centre Précisions	FMPA départementale Précisions
SAV 1 & 2	8 h	6 périodes de 2 h	1 période de 8h (tests annuels SAV)
SAV 3	16 h	6 périodes de 2h	1 période de 8h (tests annuels SAV) 1 période de 8h



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	111
22/46	
V0.3	

Objectifs de couverture opérationnelle

La couverture du risque est assurée d'abord par les sapeurs-pompiers de proximité au travers les formations de tronc commun et les matériels de bases. En particulier :

- les CIS du département proches d'un plan d'eau sont équipés d'une bouée couronne.
- certains moyens hors chemin (VLHR et CCF) sont équipés d'équipements de protection individuelle (K_Inondation) permettant une mise en sécurité de personnes en difficulté.

Cette réponse de tronc commun est renforcée par les sauveteurs aduatiques ou côtiers.

Les matériels adaptés sont :

- Pour chaque sauveteur, un équipement in lividue
- BSL/IRB

L'objectif est de pouvoir disposer d'un premier sauveteur dans les molleurs délais et au plus dans les 45 minutes pour l'équipe nominale (cf. ci-dessus). Les sauveteurs aquatiques du Havre sont qualifiés sauveteurs héliportés.

Mode d'organisation et de planification des spécialistes

Objectif anticipe de plan ficati n EOJ/POJ par les CIS référents

Le tableau ci-dessous presise l'organisation des CIS référents.

L'objectif est d'assurer le potentiel opérationnel journalier uniquement avec les ressources propres du CIS référent. Le chef de centre exponera les besoins en formation pour maintenir cet objectif.

S	CIC	PO.	POJ	
Secteur CdC	CIS	(SAV1/SAV2/SAV3)	Sauveteurs héliportés	
	ELB	1/0/0	-	
Rouen	RSUD	2/0/0		
	GDCO	1/0/0	-	
	DUCL	1/0/0	_	
Yvetot	CAUD	1/0/0	(-	
	GRAV	1/0/0	121	
	STVAL	0/1/1	95	
Le Havre	LHS	0/2/1	TOUS	
	ETRE	0/1/1)=	
	FECA	0/2/1	-	
Diama	DIEP	0/2/1		
Dieppe	LPS	0/2/1	-	



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
23/46	
V0.3	

Autres ressources complémentaires

Organisation de bassin

<u>Tous les sapeurs-pompiers « SAV »</u> inscrits sur liste opérationnelle peuvent participer au complément du potentiel opérationnel journalier selon le principe de la disponibilité.

Les sapeurs-pompiers de garde (hors CTA-CODIS), d'astreinte ou dans un état adressable par le SGO peuvent être déclenchés au besoin par le CTA-CODIS :

- pour atteindre l'effectif nominal en conformité avec le GNR
- pour accroitre le potentiel humain.

Les sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA-CODIS peuvent maintenir leurs compétences SAV s'ils disposent d'une affectation secondaire dans le département. Ils ne pourront être engagés en intervention que dans le cadre de leur affectation secondaire

Le chef de centre ou de service autorisera les sapeurs-pampière concer les à suivre les FMPA selon les critères arrêtés par le service dans le respect des règlement

Modalité d'engagement opérat nnel

Le SGO est paramétré de sorte à permetre un engagement nominal d'une équipe spécialisée à partir des ressources en spécialiste du département.

Les personnels disponibles du CIS réfèrent seront choisis en première intention. Les personnels disponibles seront déclarables automatiquement pour venir compléter l'effectif en nominal. Ils devront rejoindre les lieux de l'intervention en concertation avec le CTA-CODIS (VL, Dragon,...).



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
24/46
V0.3

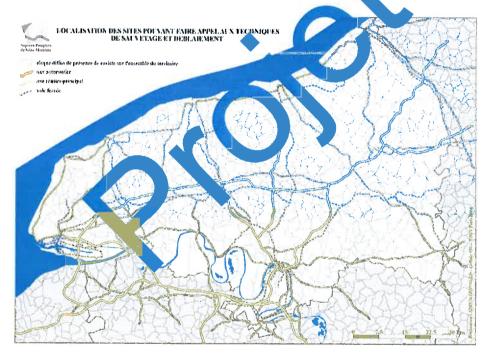
Déclinaison de la réponse de bassin Sauveteurs-Déblayeurs

Localisation des risques

Les sites identifiés comme pouvant nécessité en particulier la sollicitation des spécialistes Sauveteurs-Déblayeurs sont :

- les silos verticaux
- les zones portuaires (compte tenu du matériel spécifique de manutention utilisé)

Les risques de présence de cavités, risques bâtimentaires et manœ re de force/levage sur intervention de secours routier sont diffus sur l'ensemble du territoire. Il existe un de à risque non représenté sur la carte : l'agglomération d'Elbeuf.



Références réglementaires

Documents cadres

Le cadre réglementaire est fixé de façon générale par le code des collectivités territoriales et du code de la sécurité intérieure. Plus localement, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et le catalogues des risques particuliers de la Seine-Maritime précisent la méthodologie d'analyse. L'organisation opérationnelle qui en découle est précisée dans le Règlement Opérationnel du Sdis76.



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
25/46
V0.3

Guide National de référence « SDE »

La spécialité sauvetage-déblaiement permet d'intervenir en matière de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou menaçant ruine, où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.

Les reconnaissances et les interventions en milieu effondré ou menaçant ruine, quels que soient les moyens mis en œuvre, doivent être exécutées par au moins une unité sauvetage-déblaiement comprenant au minimum un conseiller technique ou un chef de section ou un chef d'unité sauvetage-déblaiement, responsable de la mission, dont la présence est obligatoire sur le lieu même de l'intervention.

En cas de sauvetage de vie humaine et en l'absence d'un responsable sauvetage déblaiement, l'opération peut commencer, sous l'autorité du COS, avec des sauveteurs déblayeurs

Un conseiller technique, un chef de section ou un chef d'unité sauvetour débiayeur et le reste de l'unité ou de la section rejoignent le lieu de l'intervention dens les nu illeurs défins. Le personnel non spécialisé sauvetage-déblaiement appelé à évoluer sur le site effendré menaçe it ruine est pris en charge par l'unité ou la section sauvetage-déblaiement.

En cas d'intervention de faible ampleur (condrent et de tranchée, d'immeuble isolé, etc.), le commandant des opérations de secours, en liai en avec le sponsible sauvetage-déblaiement, mettra en place un dispositif adapté aux opérations de secours néce saires.

L'organisation opérationne musièn œu le pour le Sdis 76 est la suivante :

- Equal de reconnaissance SDE: 1 SDE2, 3 SDE1 + K SDE
- Equipe gè d'intervention SDE: 1 SDE2, 6 SDE1 + K_SDE + CeSD
- Unité SDE 1 SDE3, 2 SDE2, 10 SDE1+K_SDE+CeSD

Le 4^{ème} niveau de réponse relève du renfort des moyens de la zone de défense et correspond à la demande d'une section SDE, soit 3 unités SDE commandées par un chef de section SDE3.

LA FMPA

Peut être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, le spécialiste en sauvetage déblaiement qui a participé aux activités de maintien des acquis (formation, exercices).

Sur avis du conseiller technique sauveteur déblayeur, la prise en compte de l'activité opérationnelle peut permettre de dispenser certains spécialistes en sauvetage déblaiement du suivi des activités de maintien des acquis.



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
26/46	
V0.3	

Par conséquent, les objectifs de FMPA sont déclinés en :

- FMPA du centre, organisée et planifiée par le chef de centre et compatible avec le POJ
- FMPA départementale, organisée et planifiée par le CDF en dehors du POJ

Niveau	Equivalence en	durée pédagogique FMPA	
	temps de travail Hors POJ	FMPA du centre Précisions	FMPA départementale
1	16 h	4 périodes de 2h	Précisions 2 périodes de 8h
2	24 h	4 périodes de 2h	3 périodes de 8h
3	Sans objet	4 périodes de 2h	3 périodes de 8h

Objectifs de couverture opérationnelle

La couverture du risque est assurée d'abord par les sapeurs pompirs de proximité au travers les formations de tronc commun et les matériels de base

Cette réponse de tronc commun est renforcée ar :

- 2 SDE 1 en 45 minutes
- plus 4 SD 1111 SDE2 en 60 minutes
- plus 4 15E 1 + SDE 2 n 90 minutes

Les matériels adaptés son

- Pour chaque sauveteur, un équipement individuel.
- VLHR + K_SDE
- CESD
- VMD

Mode d'organisation et de planification des spécialistes

Objectif anticipé de planification EOJ/POJ CIS Référents

Le tableau ci-dessous précise l'organisation des CIS référents.

L'objectif est d'assurer le potentiel opérationnel journalier uniquement avec les ressources propres du CIS référents. Le chef de centre exprimera les besoins en formation pour maintenir cet objectif.



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
27/46	
V0.3	

Secteur CdC	CIS	POJ SDE 1 / SDE 2	Matériels
Rouen	CANT	4/1	K_SDE + CESD
Le Havre	FECA	4/1	K_SDE + CESD
Dieppe	NEUF	2/0	K_SDE
Yvetot	-	-	*

Autres ressources complémentaires

Organisation de bassin

<u>Tous les sapeurs-pompiers « SDE »</u> inscrits sur la liste d'aptitude **per la liste d'aptitude que la disponibilité**.

Les sapeurs-pompiers de garde (hors CTA-CODIS), d'astreinte ou dans un état adressable par le SGO peuvent être déclenchés au besoin par le CTA-CODIS :

- pour atteindre l'effectif nominal en con rmite avec le GNR
- pour accroitre le potentiel humann.

Les sapeurs-pompiers professionnels affectés in CTA-CO IS per cent maintenir leur compétence SDE s'ils disposent d'une affectation secondaire dans le departement. Ils ne pourront être engagés en intervention que dans le cadre de pur arte étation secondaire.

Pour la gestion administrative des l'MPA, les sapeurs-pompiers sont rattachés au secteur chef de colonne du CIS référent de la spécialité.

Pour le secteur chef de colon Yvetot, les sapeurs-pompiers sont répartis selon le secteur chef de groupe :

- Chef de groupe Lillebonne rattaché au CIS référent FECA
- Chef de groupe Cany rattaché au CIS référent de NEUF
- Chef de groupe Yvetot rattaché au CIS référent de CANT

Le chef de centre ou de service autorisera les sapeurs-pompiers concernés à suivre les FMPA selon les critères arrêtés par le service dans le respect des règlements.

Modalité d'engagement opérationnel

Le SGO est paramétré de sorte à permettre un engagement nominal d'une équipe spécialisée à partir des ressources en spécialiste du CIS référent puis du secteur chef de colonne, complété par les ressources du secteur chef de groupe rattaché. Les personnels disponibles du bassin seront déclenchés automatiquement pour venir compléter l'effectif nominal. Ils devront rejoindre les lieux de l'intervention avec un moyen du CIS (VL, VTU, VTP, etc.).



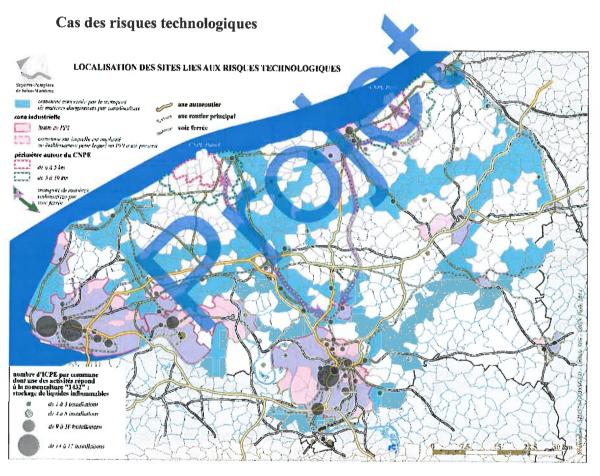
Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
28/46
V0 3

Déclinaison de la réponse de bassin Risques chimiques et biologiques

Localisation des risques

Les risques chimiques et biologiques sont à mettre en perspectives des risques technologiques du territoire et de la menace terroriste.



Les sites identifiés comme pouvant nécessiter en particulier la sollicitation des spécialistes en risque technologique (chimique et/ou radiologique) et NRBCE sont :

- les communes concernées par un plan particulier d'intervention établi ou prescrit (PPI),
- les communes traversées par une ou des canalisations de transport de matières dangereuses,
- les communes impactées par le transport ferroviaire de matières dangereuses.



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
29/46	
V0.3	

Toutefois, il faut également prendre en compte :

- le transport de matières dangereuses par voie routière qui concerne l'ensemble des communes du département.
- les nombreux établissements industriels isolés, non concernés par un PPI, et dont les activités nécessitent tout de même l'utilisation de produits à risques,

Il est donc pertinent d'associer aux sites localisés un caractère diffus à ce risque.

Cas de la menace

La menace terroriste est intimement liée soit à la présence de symboles ou à une forte concentration de vies humaines à atteindre.

De ce fait pour le département la menace concerne principalement

- Les agglomérations (de Rouen et du l'avre)
- La zone industrialo-portuaire de Rouen
- La zone industrialo-portuaine du Hay
- La zone industrialo-portuane de Port Jerôme
- Les Centres Nucléaires de Production d'Elect cité; Les structures à des rganises ceture, Conseil cture, Conseil Général, Centres des Finances Publiques, Gares

Références réglementaires

Documents cadres

Le cadre réglementaire est fixé de façon générale par le code des collectivités territoriales et du code de la sécurité intérieure. Plus localement, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et le catalogues des risques particuliers de la Seine-Maritime précisent la méthodologie d'analyse. L'organisation opérationnelle qui en découle est précisée dans le Règlement Opérationnel du Sdis76.

Guide National de référence « risques chimiques et biologique »

Les seules configurations opérationnelles inscrites dans les GNR sont :

- L'équipe de reconnaissance RCH (3 RCH1 dont 1 titulaire GOC 1)
- L'équipe d'intervention RCH (3 RCH2 dont 1 titulaire GOC 1)
- La cellule mobile d'intervention chimique (au minimum une équipe d'intervention RCH + une équipe de reconnaissance RCH + 1 RCH3)
- Le conseiller technique (RCH4).



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
30/46	
V0 3	

Il convient de noter que le GNR précise que les spécialistes RCH participent à la mise en œuvre des unités de décontamination.

La FMPA

La formation de maintien des acquis est réalisée aux cours d'entrainements, d'exercices ou d'un recyclage annuel réalisés au niveau départemental.

Par conséquent, les objectifs de FMPA sont déclinés en !

- FMPA du centre, organisée et planifiée par le thef de centre et compatible avec le POJ
- FMPA départementale, organisée et planifiée par le DF en dehors du POJ

	Equivalence en	durée rodagos que FMPA		
Niveau	temps de travail	FMPA du cemp	FMPA départementale	
L. N	Hors EOJ	Précisions 👞	Précisions	
11	16 h	7 périodes de 2h	2 periodes de 8h (CMIC constituée)	
2	16 h	7 périodes de 2h	2 périodes de 8h (CMIC constituée)	
3	Sans objet		périodes de 8h (CMIC constituée)	
			4h de théorie (en même temps que la	
			théorie RAD 3)	
			4 heures d'encadrement de stage	
4	En cor	formité avec le GNR / part	ticipation libre aux FMPA 123	

Objectifs de couverture opérationnelle

Cas des risques chimiques et biologiques

La couverture du risque est assurée d'abord par les sapeurs-pompiers de proximité au travers les formations de tronc commun et les matériels de bases. En particulier :

- les sapeurs de Seine-Maritime sont sensibilisés aux risques technologiques et naturels du département,
- les véhicules de secours routier (FPTSR et VSRM) sont équipés de moyen de récupération et colmatage d'urgence.
- les VSAV du département sont équipés d'équipement de protection individuelle (KBio) permettant la prise en charge de patient contaminant « B » jusqu'au niveau 3 de la classification des maladies infectieuses.

Cette réponse de tronc commun est renforcée par :

• une équipe d'intervention RCH en 45 minutes en tous points du département,



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
31/46	
V0.3	

- plus une CMIC (1 équipe reconnaissance + 1 équipe intervention + 1 RCH3) en 60 minutes,
- plus un conseiller technique RCH4 en 90 minutes.

Les matériels adaptés sont :

- K RCH (mission de reconnaissance)
- K POL (mission d'appui à la CMIC)
- FRT (mission de reconnaissance, d'intervention et de CMIC)
- CeRT (mission d'appui à la CMIC)

Mode d'organisation et de planification des spécialistes

Objectif anticipé de planification EOJ/POJ

Chaîne de commandement

La chaîne de commandement est complétée par des à seinte. « spécialité » dédiées permettant d'assurer :

- Sur le département : 1 RC. 1/RAD4¹ on cun lable
- Sur le secteur chef de nie E. RCF (RAL)² non cumulable

CIS référent

Le tableau ci-dessous précise l'organisation des CIS référents.

L'objectif est d'assurer le potentiel opérationnel journalier uniquement avec les ressources propres du CIS référents. Le chef de centre exprimera les besoins en formation pour maintenir cet objectif.

Secteur CdC	CIS	POJ (RCH1/RCH2)	Matériels	Fonctions opérationnelles
			FRT	RCH_Reco
Rouen	GAMB	3/3	K_RCH	RCH_Inter.
			CeRT	CMIC
	ELB	1/0	CeMD	DEC
			FRT	RCH_Reco
Le Havre	CAUC	3/3	K_RCH	RCH_Inter.
			CeRT	CMIC
			FRT	RCH_Reco
Dieppe	DIEP	0/3	K RCH	RCH_Inter.
**			K_POL	CMIC
Yvetot	-	-	-	-

¹ L'officier doit être titulaire d'au moins 1 niveau 4

² Si le RCH3 n'est pas RAD3, un officier de la chaîne de commandement assure l'astreinte RAD3



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
32/46
V0.3

Les RCH 1 formés à Dieppe viennent en plus des 3 RCH 2. Ces derniers pourront être engagés en complément, mais se sont pas pris en compte dans l'objectif du POJ.

Autres ressources complémentaires

Organisation de bassin

<u>Tous les sapeurs-pompiers « RCH »</u> inscrits sur liste opérationnelle peuvent participer au complément du potentiel opérationnel journalier selon le principe de la disponibilité.

Les sapeurs-pompiers de garde (hors CTA-CODIS), d'astreinte ou dans un état adressable par le SGO peuvent être déclenchés au besoin par le CTA-CODIS :

- pour atteindre l'effectif nominal en conformité avec l. NR
- pour accroitre le potentiel humain.

Les sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA-COL S euvernmaintenir leurs compétences RCH s'ils disposent d'une affectation secondaire dans le département. Ils ne pourront être engagés en intervention que dans le cadre de leur affectation secondaire.

Pour la gestion administrative des FMPA, s sapeurs-pompiers sont rattachés au secteur chef de colonne du CIS référent de la spécialité,

Pour le secteur chef de cole vetos es sapeurs-pompiers sont répartis selon le secteur chef de groupe :

- Chet de group Lillebonne rattaché au CIS référent CAUC
- Chef de groupe Cany rattaché au CIS référent de DIEP
- Chef de groupe Yvetot rattaché au CIS référents de GAMB

Le chef de centre ou de service autorisera les sapeurs-pompiers concernés à suivre les FMPA selon les critères arrêtés par le service dans le respect des règlements.

Modalité d'engagement opérationnel

Le SGO est paramétré de sorte à permettre un engagement nominal d'une équipe spécialisé. Les personnels disponibles du CIS référent seront choisis en première intention.

Les personnels disponibles seront déclenchés automatiquement pour venir compléter l'effectif en nominal. Ils devront rejoindre les lieux de l'intervention avec un moyen du CIS (VL ou VTU).



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

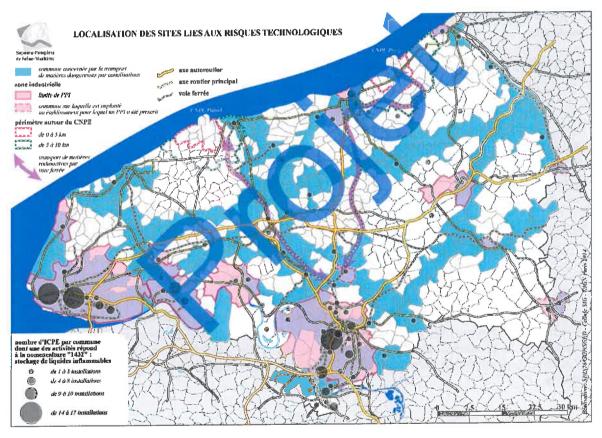
Annexe n°10	
33/46	
V0.3	

Déclinaison de la réponse de bassin Risque Radiologique

Localisation des risques

Les risques radiologiques sont à mettre en perspectives des risques technologiques du territoire et de la menace terroriste.

Cas des risques technologiques



Les sites identifiés comme pouvant nécessiter en particulier la sollicitation des spécialistes en risque technologique (chimique et/ou radiologique) et NRBCE sont :

- les communes concernées par un plan particulier d'intervention établi ou prescrit (PPI),
- les communes traversées par une ou des canalisations de transport de matières dangereuses,
- les communes impactées par le transport ferroviaire de matières dangereuses.

Toutefois, il faut également prendre en compte :



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
34/46
V0.3

- le transport de matières dangereuses par voie routière qui concerne l'ensemble des communes du département,
- les nombreux établissements industriels isolés, non concernés par un PPI, et dont les activités nécessitent tout de même l'utilisation de produits à risques,

Il est donc pertinent d'associer aux sites localisés un caractère diffus à ce risque.

Cas de la menace

La menace terroriste est intimement liée à la présence de symboles qu à une forte concentration de vies humaines.

De ce fait pour le département la menace concerne principalement

- Les agglomérations (de Rouen du Have);
- La zone industrialo-portuaire de Rouen ;
- La zone industrialo-portuaire du Havre
- La zone industrialo-portuaire Port Jerôme;
- Les Centres Nucléaires de roduction d'Electricité ;
- Les structures à désorganiser (Préfecture, Conseil Général, Centres des Finances Publiques, Gares, ...)

Références réglementaires

Documents cadr

Le cadre réglementaire est fixé de façon générale par le code des collectivités territoriales et du code de la sécurité intérieure. Plus localement, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et le catalogue des risques particuliers de la Seine-Maritime précisent la méthodologie d'analyse. L'organisation opérationnelle qui en découle est précisée dans le Règlement Opérationnel du Sdis76.

Guide National de référence « risque radiologique »

Les seules configurations opérationnelles inscrites dans les GNR sont :

- L'équipe de reconnaissance RAD (3 RAD1 dont 1 titulaire GOC 1)
- L'équipe d'intervention RAD (3 RAD2 dont 1 titulaire GOC 1)
- La cellule mobile d'intervention radiologique (au minimum une équipe d'intervention RAD + une équipe de reconnaissance RAD + 1 RAD3)
- Le conseiller technique (RAD4)

Il convient de noter que seul les personnels RAD2 sont habilités à intervenir en ambiance contaminée.



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
35/46	
V0.3	

De plus certaines missions imposent la présence du chef de CMIR sur l'intervention.

La FMPA

La formation de maintien des acquis est réalisée aux cours d'entrainements, d'exercices ou d'un recyclage annuel réalisés au niveau départemental.

Par conséquent, les objectifs de FMPA sont déclinés en :

- FMPA du centre, organisée et planifiée par le chef de centre et compatible avec le POJ
- FMPA départementale, organisée et planifiée per le CDF en dehors du POJ

13	Equivalence en travail hors EOJ	durée pédangique MPA		
Niveau		FMPA du centre Précisions	FMPA départementale Précisions	
1	8 h	3 périodes 2h	période de 8h (CMIR constituée)	
2	8 h	3 périodes 2h	periode de 8h (CMIR constituée)	
3	Sans objet		1 période de 8h (CMIR constituée) th de théorie (en même temps que la théorie RCH 3)	
7	E -6		4h d'encadrement de stage	
4	En conformité avec le GNR / participation libre aux FMPA 123			

Objectifs de converture opérationnelle

La couverture du risque est assurée d'abord par les sapeurs-pompiers de proximité au travers les formations de tronc commun et les matériels de bases. En particulier, les sapeurs-pompiers de Seine-Maritime sont sensibilisés aux risques technologiques que présentent les CNPE (groupe 2 art. R. 1333-84 du CSP).

Cette réponse de tronc commun est renforcée par :

- une équipe d'intervention RAD en 45 minutes en tous points du département,
- plus une CMIR (1 équipe reconnaissance + 1 équipe intervention + 1 RAD3) en 60 minutes,
- plus un conseiller technique RAD4 en 90 minutes.

Les matériels adaptés sont :

- FRT (mission de reconnaissance)
- K_RAD (complément en matériel pour l'intervention et la CMIR en complément du FRT)
- CeRT (mission d'appui CMIR)



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
36/46	
V0.3	

Mode d'organisation et de planification des spécialistes

Objectif anticipé de planification EOJ/POJ

Chaîne de commandement

La chaîne de commandement est complétée par des astreintes de « spécialité »dédiées permettant d'assurer :

■ Sur le département : 1 RCH4/RAD4³ non cumulable

Sur le secteur chef de site EST : RAD3⁴ cumulable

Sur le secteur chef de site Ouest : RAD3² cumulable

CIS référents

Le tableau ci-dessous précise l'organisation des CIS référents

L'objectif est d'assurer le potentiel opérationnel journalier uniquement avec les ressources propres du CIS référent. Le chef de centre exprimera les besoins en formation pour maintenir cet objectif.

Secteur CdC	CIS	PO (RAD1/I D2)	Matérich	Fonctions opérationnelles
Rouen	GAMB	3/3	FRT K_RAD CeRT	CMIR
Le Havre	CAUC	0/3	FRT K_RAD CeRT	CMIR
Dieppe	DIEP	0/3	FRT K_RAD	CMIR
Yvetot	-	<u> </u>	-	4

Les RAD 1 formés à Dieppe et Caucriauville viennent en plus des 3 RAD 2. Ces derniers pourront être engagés en complément, mais se sont pas pris en compte dans l'objectif du POJ.

Autres ressources complémentaires

Organisation de bassin

<u>Tous les sapeurs-pompiers « RAD2 »</u> inscrits sur liste opérationnelle peuvent participer au complément du potentiel opérationnel journalier selon le principe de la disponibilité.

³ L'officier doit être titulaire d'au moins 1 niveau 4

⁴ L'astreinte RAD3 est cumulable avec l'astreinte RCH3 ou chaîne de commandement



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
37/46	
V0.3	

Les sapeurs-pompiers de garde (hors CTA-CODIS), d'astreinte ou dans un état adressable par le SGO peuvent être déclenchés au besoin par le CTA-CODIS :

- pour atteindre l'effectif nominal en conformité avec le GNR
- pour accroitre le potentiel humain.

Les sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA-CODIS peuvent maintenir leurs compétences RAD2 s'ils disposent d'une affectation secondaire dans le département. Ils ne pourront être engagés en intervention que dans le cadre de leur affectation secondaire.

Pour la gestion administrative des FMPA, les sapeurs-pompiers sont rattachés au secteur chef de colonne du CIS référent de la spécialité.

Pour le secteur chef de colonne Yvetot, les sapeurs-pompiers sont repartis selon le secteur chef de groupe :

- Chef de groupe Lillebonne rattaché au Cita référent AUC
- Chef de groupe Cany rattaché au CIS référe de DI
- Chef de groupe Yvetot rattaché au Ci réfère de GAMB

Le chef de centre ou de service autorisera les sepeurs-popiers encernés à suivre les FMPA selon les critères arrêtés par le service dans le respect de règlements.

Modalité d'en agement opérationnel

Le SGO est paramétré de sorte à permettre un engagement nominal de la CMIR. Les personnels disponibles du CIS référent se ont choisis en première intention. Les personnels disponibles seront déclenchés pour venir compléter l'effectif en nominal. Ils devront rejoindre les lieux de l'intervention avec un moyen du CIS (VL ou VTO).



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
38/46
V0.3

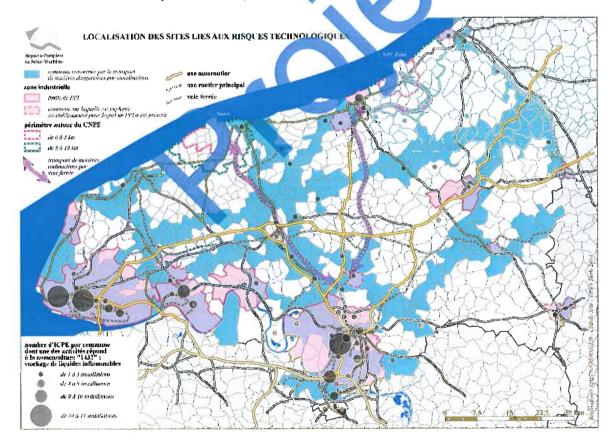
Déclinaison de la réponse de bassin Unité de décontamination NRBC

Localisation des risques

La menace terroriste NRBC est intimement liée à la présence de symboles ou à une forte concentration de vies humaines.

De ce fait pour le département la menace concerne principalement :

- Les agglomérations (de Rouen et du Havre);
- La zone industrialo-portuaire de Rouen;
- La zone industrialo-portuaire du Havre ;
- La zone industrialo-portuaire de Port Jérôme ;
- Les Centres Nucléaires de Production d'Electité;
- Les structures à désorganiser (Préfecture Conseil Général, Centres des Finances Publiques, Gares, ...)





Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
39/46	
V0.3	

Références réglementaires

Documents cadres

Le cadre réglementaire est fixé de façon générale par le code des collectivités territoriales et du code de la sécurité intérieure.

La Zone de Défense et de Sécurité Ouest a élaboré un référentiel zonal emploi des Unités Mobiles de Décontamination.

Plus localement, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et le catalogues des risques particuliers de la Seine-Maritime précisent la méthodologie d'amblyse.

L'organisation opérationnelle qui en découle est précisée dans le Règlement Opérationnel du Sdis76.

Référentiel Emplois activités et competences

Le Sdis76 est en cours d'élaboration du REAC opérate d'unite de décontamination et technicien d'unité de décontamination afin de prendre un propre s particularités de l'unité mobile de décontamination mise à disposition du Sdis76 ar l'état.

La formation RCH1 est ouverte aux s peurs- professionnels opérateurs et techniciens de décontamination.

Règlement opé ationnel

L'unité opérationnelle de décontamination fait l'objet d'une gestion spécifique dans la mesure où l'unité mobile de décontamination est mise à disposition par l'état.

Aussi, afin d'assurer le fonctionnement nominal de l'unité l'ensemble des sapeurs-pompiers d'Elbeuf, de Saint Aubin les Elbeuf et de Grand Couronne sont formés localement dans le cadre du tronc commun :

DEC1 : operateur de décontaminationDEC2 : logisticien de décontamination

Une convention avec le SDIS 27 est imaginée pour disposer de 30 sapeurs-pompiers formés.

La FMPA est assurée par des mises en situation professionnelle annuelle.



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
40/46
V0.3

Objectifs de couverture opérationnelle

Objectifs de couverture opérationnelle Menace NRBC et décontamination

L'organisation du SDIS par rapport à une situation de menaces NRBC est assuré d'abord par les sapeurspompiers de proximité au travers les formations de tronc commun et les matériels de bases. En particulier :

- les VLCG des agglomérations sont équipés d'un explosimètre et d'un contaminamètre,
- 54 FPT sont équipés de tenues de protection adaptées au risque de contamination RBC permettant d'assurer la protection des sapeurs pompiers pour les missions de sauvetage/extraction et de décontamination d'urgence.
- Le département dispose de 3 cellules de sauvetage (CESA) et de 2 modules d'appui logistique permettant la décontamination d'argence de 30 victimes «invalides», 250 victimes «valides» et la prise de comples de 500 impliqués (250 dispositifs de rhabillage enfant et 250 dispositifs de rhabillage adulte).

L'objectif de couverture départementale en capacité de sauvetage et de décontamination d'urgence est d'un groupe de sauvetage NRBC⁵ en 60 min conforcé par un second groupe en 90 minutes.

En plus de ses capacités de sauvetage et de décontamination d'urgence, le SDIS est doté par l'état d'une capacité de décontamination approfondie

Le groupe de décontaming ion NRBC⁶ doit être en mesure d'être projeté rapidement sur le territoire national dans les plus bass délais.

L'objectif de couverture départemental est de 90 minutes.

Un groupe de renfort sera systématiquement demander afin d'atteindre l'objectif capacitaire de décontamination (50 victimes «invalides», 250 victimes «valides»).

Par ailleurs, au regard des contrainte physiologique de la mission de décontamination approfondie il est nécessaire d'une disposer d'une capacité de relève en moins de 90 minutes.

⁵ Groupe de sauvetage NRBC: 1 chef de groupe, 1 officier santé, 4 FPT_TLD, 1 K_RAM, 1 CESA, K_PRV

⁶ Groupe DEC: 1 chef de groupe RCH3/RAD3, 1 officier santé, 2 FPT_DEC, 1 K_DEC, 1 CEMD, 1 CCI



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
41/46
V0.3

Mode d'organisation et de planification des spécialistes

Objectif anticipé de planification EOJ/POJ

Chaîne de commandement

La chaîne de commandement est complétée par des astreintes de « spécialité »dédiées permettant d'assurer :

- Sur le département : 1 RCH4/RAD4⁷ non cumulable
- Sur le secteur chef de site EST : RCH3/(RAD3)⁸ non cumulable
- Sur le secteur chef de site Ouest : RCH3/(RAD) non cumulable

CIS référents

Aucun potentiel opérationnel journalier DEC n'est imposé, dans la mosure où l'objectif est d'avoir 100% des personnels qualifiés DEC.

Le chef de centre exprimera les besoins en formation pou nainter cet objectif.

Secteur CdC	CIS	POJ (DEC1/DEC2)	Marériels	Fonctions opérationnelles
Rouen	ELB GDCO STAU	100 % 100 % 100 %	CeMD K_DEC FPT_DEC FPT_DEC	Groupe DEC
Le Havre		-	-	-
Dieppe	-	-	-	-
Yvetot	-	-	-	-

Autres ressources complémentaires

Organisation de bassin

Tous les sapeurs-pompiers « DEC » inscrits sur liste opérationnelle peuvent participer au complément du potentiel opérationnel journalier selon le principe de la disponibilité.

Les sapeurs-pompiers de garde (hors CTA-CODIS), d'astreinte ou dans un état adressable par le SGO peuvent être déclenchés au besoin par le CTA-CODIS :

- pour atteindre l'effectif nominal de l'OZO
- pour accroitre le potentiel humain.

⁷ L'officier doit être titulaire d'au moins 1 niveau 4

⁸ Si le RCH3 n'est pas RAD3, un officier de la chaîne de commandement assure l'astreinte RAD3



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
42/46
V0.3

Les sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA-CODIS peuvent maintenir leurs compétences DEC s'ils disposent d'une affectation secondaire dans le département. Ils ne pourront être engagés en intervention que dans le cadre de leur affectation secondaire.

Pour la gestion administrative des FMPA, les sapeurs-pompiers sont rattachés au CIS Elbeuf.

Le chef de centre ou de service autorisera les sapeurs-pompiers concernés à suivre les FMPA selon les critères arrêtés par le service dans le respect des règlements.

Modalité d'engagement opérationnel

Le SGO est paramétré de sorte à permettre un engagement nominal du groupe de décontamination à partir des ressources départementales. Les personnels disponibles des les référents seront choisis en première intention. Les personnels disponibles seront déclenché automatiquement pour venir compléter l'effectif en nominal. Ils devront rejoindre les lieux de l'intervention ou le CIS Elbeuf avec un moyen du CIS (VL ou VTU).



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
43/46
V0.3

Interventions à bord des navires et investigations de longue durée

Localisation des risques

Les sites identifiés comme pouvant nécessiter en particulier la sollicitation des spécialistes en interventions à bord des navires et en investigations de longue de sont

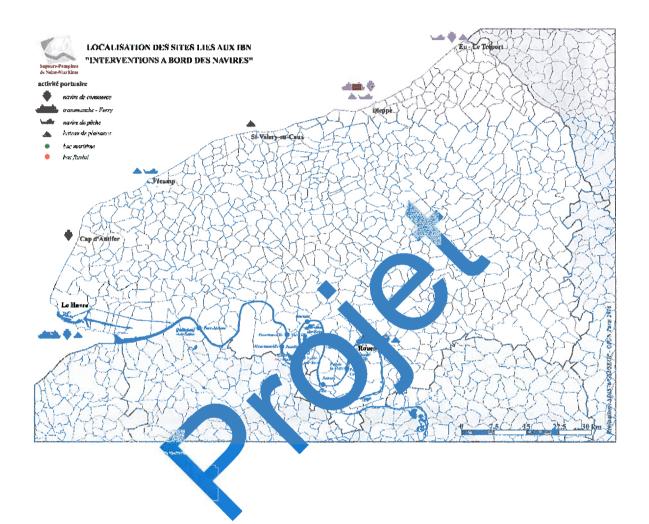
- Les navires de commerce en zones portuaires et en
- Les navires à passagers en zones portuaires et en Se
- Les parkings en zones urbaines,
- Les infrastructures portuaires (écluse François 1^{et}, c.), Les galeries techniques et les bâtiments de gre des d. ensions des CNPE,
- Les tunnels routiers et ferroviaires,
- Les établissements recevant du polic
- Les cavités naturelles,
- fras. tures particulières dont les CNPE et les ports. Les galeries technique

Le risque, quoique diff sest donc calisé sur les grandes agglomérations et ports de Rouen, Le Havre et Dieppe mais aussi le long de la façade maritime et de la Seine.



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

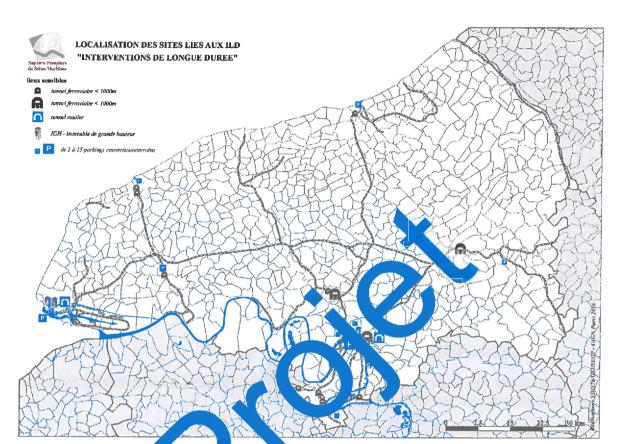
Annexe n°10	
44/46	
V0.3	





Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
45/46
V0.3



Références rég mer aires

Documents cadres

Le cadre réglementaire est fixé de façon générale par le code des collectivités territoriales et le code de la sécurité intérieure. Plus localement, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et le catalogue des risques particuliers de la Seine-Maritime précisent la méthodologie d'analyse. L'organisation opérationnelle qui en découle est précisée dans le Règlement Opérationnel du Sdis 76.

Guide National de référence, Référentiel emplois activités et compétences

A l'instar d'une spécialité, le « Feu de navire », prochainement requalifié en « Intervention à bord des navires et des bateaux», s'appuie sur un projet de guide national de référence partagé par tous les Services d'incendie et de secours, dont le Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM) et la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (à défaut d'avoir été officiellement validé).

Sur cette base, trois niveaux d'emplois sont définis et associés à des scenarii pédagogiques spécifiques mais aussi à des agréments officiels de délivrance des formations.

Dans ce cadre, le Sdis 76 est habilité à organiser les stages d'équipiers « feux de navire », dits FDN 1 et les stages de chefs d'unité d'attaque (composée de six équipiers) en charge de la gestion d'un point



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10	
46/46	
V0.3	

d'investigation, dits FDN 2.

Le niveau 3 de Commandant des opérations de secours, de chef de secteur ou de conseiller technique, est délivré par le BMPM.

Le REAC IBNB a reçu un avis favorable de la CNIS et devrait prochainement être arrêté. Il s'inscrit dans la continuité du projet de GNR FDN en développant certaines compétences pour les interventions en mer et au-delà de la lutte contre un incendie et intègrera un niveau 4 supplémentaire renforçant les compétences de l'actuel niveau 3

Concernant, l'Investigation de longue durée, là encore aucun cadre réglementaire national formalisé n'existe. La mise en œuvre de cette activité s'appuiera sur les expériences de différents Sdis compétents en la matière (Sdis 78, Sdis 62 et BSPP notamment)

La FMPA

En cours de définition afin de la rendre obligatoire et servant à valider une liste opérationnelle départementale.

Objectifs de couverture opératio

La couverture du risque est assurée d'abord par les séneurs-poinpiers de proximité au travers les formations de tronc commun et les matériels de

Cette réponse de tronc commun est renforcée par :

Groupe/Entité	Potentiel Sdis 76	Délais (min)	Capacités et objectifs	Moyens limitants
Groupe IBN	0,5	1ère UA à 60 2ème UA à 90	Intervention;, reconnaissance, évaluation, sauvetage et extinction sur un navire en eaux intérieures ou en zones portuaires	1 CEAR 1 MEA VTU+Kit IBN
Unité d'attaque IBN	1	60	idem	Aucun
Unité Investigation longue durée	0	7	En cours de réflexion	

L'équipement des personnels reste collectif.

Les équipements sont en phase de renforcement et de modernisation. Ces évolutions concernent principalement l'acquisition d'ARICF offrant une autonomie maximale de 4 heures et l'acquisition de nouvelles tenues d'intervention offrant une protection des investigateurs supérieures.

Une réflexion est actuellement en cours quant à la mise en service d'1 ou 2 véhicules dédiés.



Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Annexe n°10
47/46
V0.3

Mode d'organisation et de planification des spécialistes

La réponse opérationnelle du Sdis 76 relative aux interventions à bord des navires à quai comprend :

- un Potentiel opérationnel journalier (POJ) de 2 unités d'attaque sur le bassin du Havre
- un POJ de 2 unités d'attaque sur le bassin de Rouen
- un POJ facultatif de 1 unité d'attaque sur le bassin de Dieppe
- un POJ de 1 « FDN3 » d'astreinte sur le département

Secteur CdC	CIS	POJ FDN3/FDN2/FDN	Materiels
Rouen	CANT/RS	0/2/12	2K_FDN
Le Havre	LHS/LHN	0/2/12	2 K_FDN
Dieppe	DIEP	0/1/6 facultatif	
Commandement	Département	1/0/0-	-

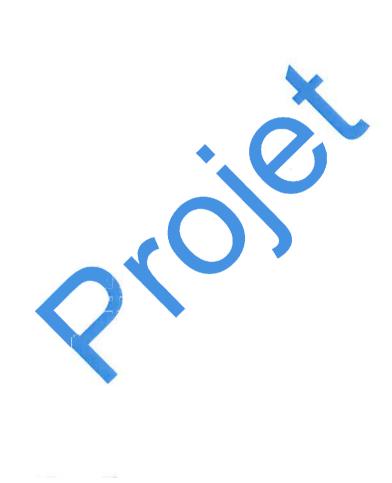
Concernant la compétence Investigation de longue durée, les POJ prévisionnels pourraient être :

Secteur Co		POJ	Matériels
Rouen	CANT/RS	0/1/6	ARICF
Le Havre	LASYLHN	0/1/6	ARICF
Dieppe	No.	,	/
Commandement	Département	1/0/0	

Les formations ILD vont commencer en 2017 en partenariat avec le SDIS 78. Le SDIS 76 prévoit de former une soixantaine d'agents ayant en prérequis la compétence FDN.

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 11 Plans de déploiement – Principes général





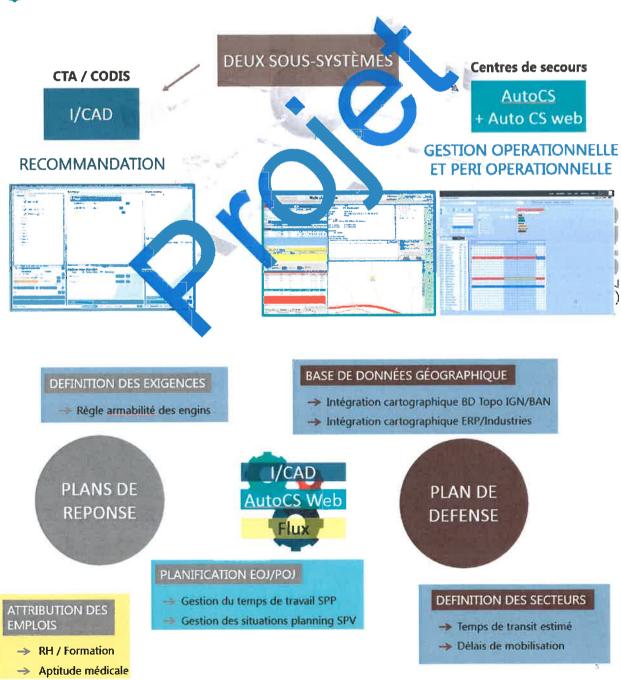
Plan de déploiement - Principes généraux

Annexe n°11	
1/6	
V0.3	

Le nouveau Système de Gestion Opérationnelle (SGO) permet une gestion dynamique des plans de déploiement et permet de s'affranchir des limites administratives des communes grâce à un découpage élémentaire du territoire en parcelles de 400 m par 400 m et la prise en compte en temps réel de la disponibilité des effectifs en caserne ou en astreinte.

Les préconisations opérationnelles proposées par le SGO sont élaborées à partir des processus résumés ci-dessous :







Plan de déploiement – Principes généraux

Annexe n°11
2/6
V0.3



MODELISATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE (MNT)

BASE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUE

- -> Intégration cartographique BD TopoIGN/BAN
- Intégration cartographique ERP/Industrie













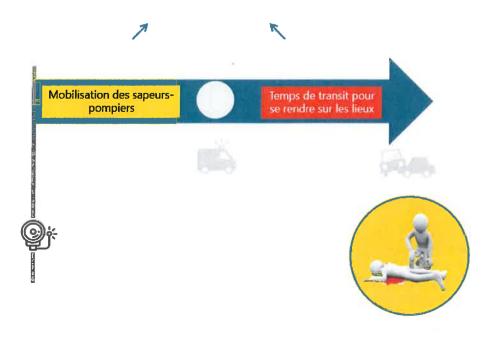




DEFINITION DES SE URS

- -> Temps de trestim
- Délais de mob.

DEUX PARAMETRES





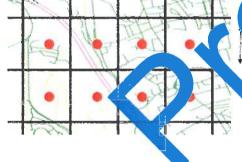
Plan de déploiement – Principes généraux

Annexe n°11	
3/6	
V0.3	

FOCUS

Temps de transit estimé

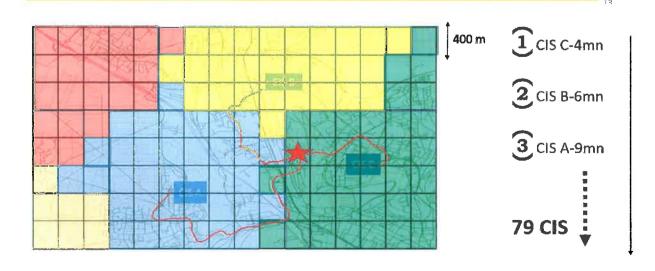




		1	MPORTA	ANCE		
VATURE	1	2	3	4	5	NC
toroute asi-autoro		75				
rute à 2 d. sièes	75	70	60			O
Route à 1 chaussée		60		50		40
Bretelle			40			
Route emplerree						10
Bac auto			C	:=:::::::::::::::::::::::::::::::::::::		Anti-liberio
Chemin				4		٥
Sentier						. 0
Piste cyclable	. 2					0
Escalier						0

un correctif forfaitaire de -20km/h est appliqué pour les tronçons intersectant les zones d'habitat

Pré-calcul pour chaque carré de 400m (& tronçons autoroutes) du temps de transit estimé des 79 CIS



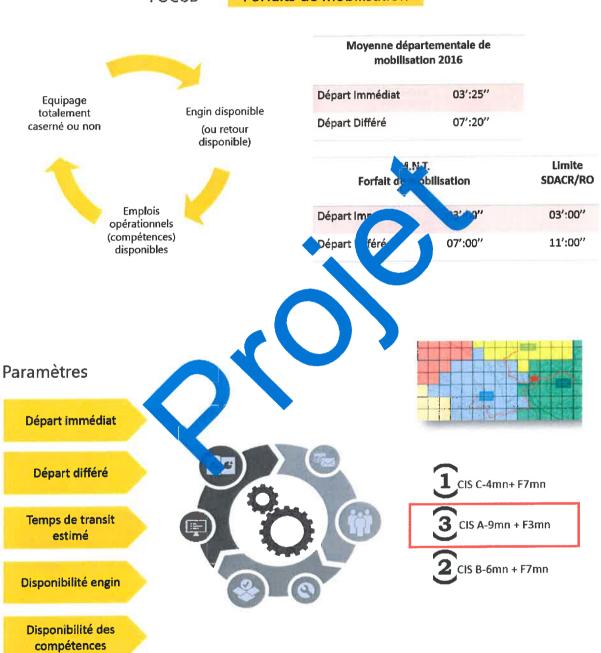


Plan de déploiement - Principes généraux

Annexe n°11
4/6
V0.3

FOCUS

Forfaits de mobilisation





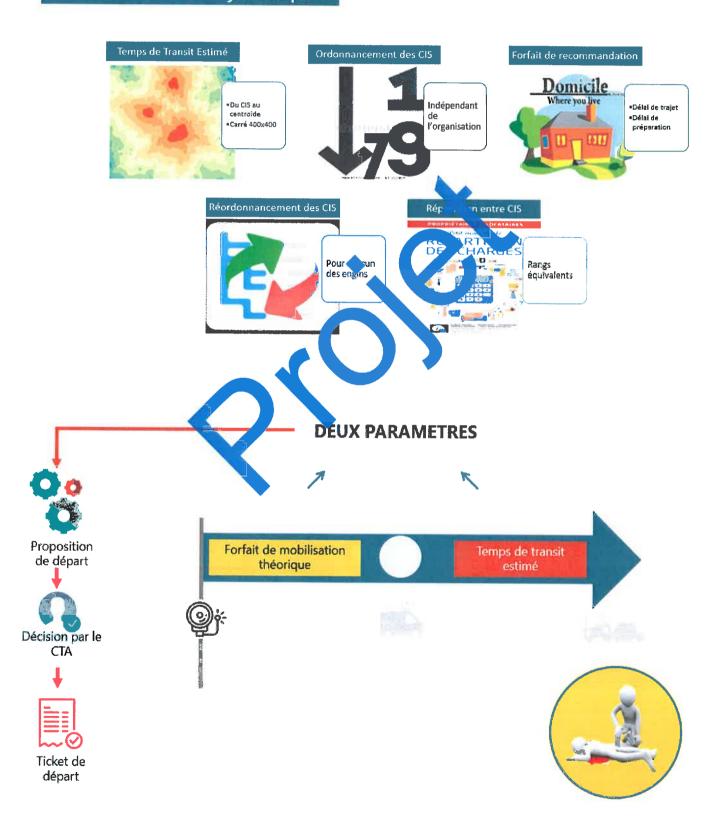
Plan de déploiement – Principes généraux

Annexe n°11

5/6

V0.3

Plan de défense dynamique





Plan de déploiement – Principes généraux

Annexe n°11	
6/6	
	Π

V0.3

UNE PROPOSITION DEFINIE PAR L'ALGORITHME EN:

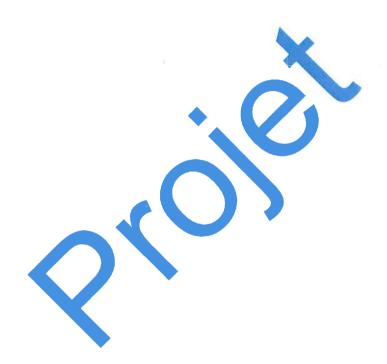
- > Attribuant à chaque Zone Elémentaire de compétence (400x400) un CIS de 1er intention (le plus proche par la route) et 78 CIS de renfort ordonnancés par leur temps de transit estimé;
- > Réordonnant les CIS du plan de défense de façon dynamique selon le critère de départ immédiat ou différé
- > Regroupant les CIS de délai prévisionnel équivalent par rang
- > Répartissant la charge opérationnelle simultanée sur plusieurs centres en garde du même rang

UNE DECISION HUMAINE RENDUE POSSIBLE PAR:

- > L'affichage des indicateurs (effectifs restants, de délai d'arrivée sur les lieux, ...)
- > L'affichage des solutions alternatives de recommandation
- > La possibilité d'agir offerte au CTA/CODIS en conna canne de cause
- > L'assurar. d'une supervision « spatioter le »

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 12 Modalités d'organisation du CTA-CODI





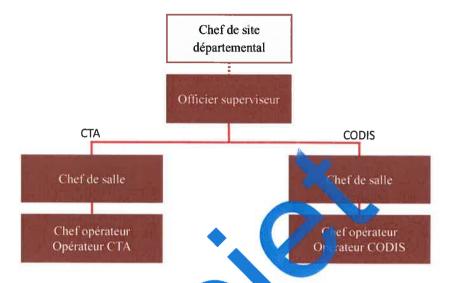
REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine du CTA-CODIS

Annexe nº12

1/4

V0.3

1- Organigramme opérationnel du CTA - CODIS



2- Rôles et missions du CTA-CODI

Le CTA-CODIS est placé sour autorit. D'ecteur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est le gane de centralisation de l'alerte et de coordination de l'activité et des moyens opérationels du dis 7 Le CTA-CODIS est unique dans le département de la Seine-Maritime et fonctione 24 heurs sur 24 tous les jours de l'année. Dans ce cadre, il assure le suivi des opérations. Autant qui rire peut, il met en œuvre l'anticipation nécessaire à la prise en compte des évènements non planifies sus anticipables.

• Rôles et missions du

Le Centre de traitement de l'alerte (CTA) est la structure chargée de la réception et du traitement de l'alerte. Il est destinataire des appels provenant du 18 ou du 112 et des demandes qui lui sont transférées par un autre service d'urgence. A ce titre, il doit :

- o recevoir, traiter, authentifier et enregistrer les appels,
- s'il s'agit d'un secours aux personnes ou d'une demande d'aide médicale urgente, réaliser une conférence à 3 avec l'appelant et le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA 15) du SAMU pour une régulation médicale dans le respect des dispositions de la convention 15/18,
- o informer le requérant ou réorienter les appels ne relevant pas de la compétence du CTA vers les services concernés, que cela soit en interne (par exemple : appel lié à la coordination des moyens de secours donc destiné au CODIS) ou en externe vers un autre service du Sdis ou un partenaire extérieur,
- o localiser géographiquement les sinistres avec l'assistance des outils de base de données (base des lieux et systèmes d'informations géographiques) et/ou en sollicitant une géolocalisation à un opérateur de téléphonie,
- o engager les moyens de secours conformément au règlement opérationnel départemental en les adaptant aux éléments de contexte relevés lors du traitement de(s) (l') appel(s),



Règlement de doctrine du CTA-CODIS

Annexe n°12
2/4
V0.3

- o déclencher la chaîne de commandement lorsque son concours est prévu dans le premier train de départ,
- o rendre compte au CODIS de l'engagement des moyens de secours et des éléments de contexte.

• Rôles et missions du CODIS

Le CODIS est chargé d'assurer le suivi et la coordination de l'activité opérationnelle du Sdis. A ce titre, il doit :

- o assurer la veille permanente des fréquences radios opérationnelles départementales, sécurité accueil et air-sol,
- o assurer le suivi des opérations du déclenchement des secours à la fin de l'intervention,
- o s'assurer du déclenchement des moyens de secours lités et alerter les personnels de la chaîne de commandement déclenchés par le CTA,
- o transmettre toutes informations utiles aux moyens engagés, en transit ou sur les lieux (précision d'adresse, positionnement du centre de regroupement des moyens, aggravation de la situation...),
- o eu égard des éléments de contexte et de la situation, renseigner et/ou engager la chaîne de commandement si son concours n'est pas pa vu dans le départ déclenché par le CTA ou sur demande du COS.
- o engager les moyens de secours gemandés en remort, renseigner et/ou au besoin alerter les autorités départementales et d'un cipales air que les autres organismes privés ou publics qui concourent ou sont impliqués dans les opérations de secours,
- o assurer la permanance de la couverture opérationnelle du territoire,
- o prendre en compte, réparcuter à suivre les demandes d'engagement des moyens aériens de la sécurité civile sur le térritoire couvert par le Sdis,
- o assurer le lieu avec le COZ Ouest, par contact téléphonique et/ou via le portail ORSEC.

3- Missions des personn

- l'officier superviseur, qui supervise les deux salles opérationnelles, est en charge de :
 - o animer la transmission des consignes opérationnelles,
 - o vérifier la bonne application des procédures opérationnelles,
 - o valider l'adaptation des moyens engagés,
 - o anticiper sur les besoins liés aux opérations en cours,
 - o valider les propositions des chefs de salle visant au maintien de la couverture opérationnelle,
 - o alerter et informer la chaîne de commandement (à partir de chef de colonne),
 - o informer les autorités sapeurs-pompiers et les autorités publiques,
 - o ordonner la montée en puissance du CODIS, en cas de besoin et après avis du chef de site départemental,
 - o décider de l'activation d'un ou plusieurs Postes de Commandement Avancés (PCA) pour faire face à un événement,
 - o décider de l'activation de la salle débordement,
- o assurer la transmission des informations lors des points médias ou recourir au service communication en cas d'évènements particuliers,
- o vérifier et valider le bulletin de renseignement quotidien avant envoi.



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine du CTA-CODIS

3/4 V0.3

• le chef de salle CTA est chargé de :

- o superviser l'activité et assurer le bon fonctionnement de la salle de traitement de l'alerte,
- o veiller à la transmission et à l'application des consignes.
- o adapter l'effectif de prise d'appel à l'activité,
- o vérifier et valider l'adéquation des moyens proposés par le système de gestion opérationnel (SGO) aux situations et aux éléments de contexte,
- o appeler l'attention de l'officier superviseur pour toute intervention, incident ou situation à caractère particulier,
- o participer au diagnostic des pannes et mettre en œuvre le mode dégradé « prise d'appel »,
- o signaler toute situation pouvant affecter la couverture opérationnelle du département au chef de salle CODIS.
- o proposer à l'officier superviseur l'activation de la salle de débordement avant que les capacités du CTA ne soient dépassées.

• l'opérateur CTA est chargé de :

- o réceptionner les demandes de secours,
- o analyser les situations (nature, gravité, localisation) e engager les moyens de secours conformément au Règlement opérationnel départemental. Si la situation et le contexte ne lui semblent pas conforme aux moyer pasés, appeler le chef de salle pour lui proposer une adaptation pour validation avant ingagement.
- rendre compte en permanence à leur chef salle e appeler leur attention pour tout appel, incident ou intervention avant un concetère articulier.

• le chef de salle CODIS est char de :

- o superviser activité centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS),
- o mettre à jour soulls de gestion (tableau des astreintes, consignes opérationnelles...),
- o rédiger le bulletin de renseignement quotidien,
- o renseigner le portail ORSEC,
- o vérifier l'adéquation des moyens engagés et ceux demandés en renfort avec le contexte,
- o veiller en permanence à l'opérationnalité du réseau de transmission radio,
- o analyser les éléments de contenu de la documentation opérationnelle pour anticipation et information du terrain.
- o engager et informer les chefs de groupe,
- o rendre compte à l'officier superviseur des remontées d'information émanant du terrain,
- o veiller en permanence à la couverture opérationnelle départementale et si besoin proposer à l'officier superviseur des solutions de recouverture,
- o assurer le suivi et l'évolution des évènements météorologiques afin d'alerter l'officier superviseur de l'impact possible sur le territoire départemental (activation PCA, mobilisation de moyens et/ou de personnels),
- o renseigner les tableaux de suivi sur les dossiers en cours (SAMU, Ebola, HELISMUR...).

• l'opérateur CODIS est chargé de :

- o s'assurer du déclenchement, du départ et de l'arrivée sur les lieux des moyens engagés,
- o assurer en permanence l'écoute radio,
- o assurer le rôle de station directrice du CODIS.
- o transmettre aux véhicules en transit l'ensemble des informations utiles au déroulement de l'opération (CRM, météo, éléments de contexte...),



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Règlement de doctrine du CTA-CODIS

4/4 V0.3

- o saisir les messages émanant du terrain dans le système de gestion opérationnelle (SGO),
- o engager les engins demandés en renfort après validation du chef de salle,
- o informer et/ou engager les services nécessaires au bon déroulement de l'opération ou ceux demandés en renfort, sur demande ou après validation du chef de salle pour les renforts,
- o rendre compte en permanence à leur chef de salle dès que la situation opérationnelle dépasse ou est susceptible de dépasser leur niveau de compétence.

• Pofficier santé (à titre expérimental de 13h à 18h les jours ouvrés) est chargé de :

- o conseiller les opérateurs du CTA-CODIS concernant les missions SUAP et assurer le soutien sanitaire au profit des personnels sapeurs-pompiers engagés sur intervention,
- o apporter son concours à la gestion de tout accident de sapeur-pompier,
- o assurer le lien avec les cadres de permanence au SAMU A et B, le Médecin d'Astreinte Départemental (MAD) sapeur-pompier et l'officier de santé de terrain, en coordination avec l'officier superviseur CTA-CODIS.

4- Différents modes d'organisation

Les différents modes d'organisation réponden aux pis sa ations suivantes :

• Situation courante

En situation coura des appers et dévienchement des secours...) et celles du CODIS (gestion de la radio, coordination opérationne le, envoires renforts, information des services et autorités...). Cette organisation permet de sérer activité opérationnelle courante.

• Situation de crise

Dans le cadre d'un ou plusieurs évènement(s), il est procédé à un délestage de la gestion opérationnelle de cet évènement : le CODIS monte en puissance et la salle de gestion de crise est armée. Les éléments qui intéressent cet ou ces évènement(s) de grande ampleur sont pris en charge en dehors de la salle opérationnelle qui demeure disponible pour la gestion des interventions courantes.

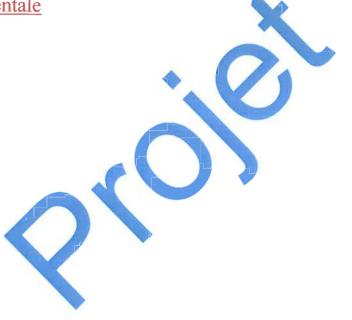
Situation de débordement d'appels

Cette situation correspond à un afflux massif d'appels pour des motifs urgents (émission de gaz provenant d'un site industriel...) ou non urgents (caves inondées, arbres tombés sur la voie publique...). Dans ce cas, les appels intéressant l'évènement sont réorientés afin de traiter l'activité courante dans de bonnes conditions (délai du décroché, stress des agents, qualité de réponse...).

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 13

Règlement de doctrine de la chaîne de commandement départementale





Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe n°13
1/25
V0.3





Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe n°13

2/25

V0.3

REGLEMENT DE DOCTRINE



CHAÎNE DE COMMANDEMENT DEPARTEMENTALE



REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTALRèglement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe nº13

3/25

V0.3

Table des matières

1	GEN	ERALITES	4
	1.1	LES GRANDS PRINCIPES	
	1.2	L'ORGANISATION GENERALE	4
2	TIM	ITES TERRITORIALES, APPELLATIONS ET CONDITIONS D'EXERCICE	5
4	LIM	·	
	2.1	GARDES ET ASTREINTES DE COMMANDEMENT « COS »	
	2.1.1	Chef de groupe	
	2.1.2	Chef de colonne	
	2.1.3	Chef de site territorial	
	2.1.4	Chef de site départemental	9
	2.1.5	Direction Générale	9
	2.2	GARDE ET ASTREINTE POSTE DE COMMANDEMENT	10
	221	Officier superviseur CTA-CODIS	- 16
	2.2.2	Chef de Groupe Renfort CODIS	11
	2.2.3	Chef de site Renfort Poste de Commandement	11
	2.2.4	Chef de Groupe Renfort CODIS	12
	2.3	ASTREINTES DE SPECIALITES	12
	2.3.1	Chef de CMIC/CMIR	13
	2.3.2	Conseiller Technique Risques Technology (RT).	13
	2.3.3	Conseiller Technique Sauvetage Dét diement (& E)	14
	2.3.4	Conseiller Technique Nautique	14
	2.3.5	Conseiller Technique Interventen en Nieux Pé lleux (NP)	14
	2.3.6	Conseiller Technique Feux a vivires (F	15
	2.3.7	Technicien Transposition and the second seco	15
	2.3.8	Expert	16
	2.4	ASTREINTE DU SRVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	16
	2.4.1	Médecin d'astrate departementale (MAD)	17
	2.4.2	Officier de Santé	
	2.4.3	Soutien Sanitaire Operationnel (SSO)	18
2	DT A	NIFICATION	
3			
	3.1	GESTION DES REMPLACEMENTS	19
	3.2	GESTION DES CARENCES DE SECTEURS	19
	A II 121	RTE ET INFORMATION	20
4			
		MODALITES D'INFORMATION	
	4.2	MOYENS D'ENGAGEMENT DES PERSONNELS	20
	4.2.1	Mode normal	20
	4.2.2	Mode secours	20
	4.2.3	Cas des ressources insuffisantes ou déjà engagées	
_	CDO	TIDDO DE COMMANDEMENT	20
5	GRO	UPES DE COMMANDEMENT	20
	5.1	ACTIVATION DES STRUCTURES ET POSTES DE COMMANDEMENT	22
	5.1.1	Activation COD (en priorité par les personnels du secteur de Rouen)	
	5.1.2	Montée en puissance du CODIS :	
,	TECH		
6	LIST	E OPERATIONNELLE	22
7	ACQ	UISITION ET MANTIEN DES COMPETENCES OPERATIONNELLES	23



Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe n°13
4/25
V0.3

1 **GENERALITES**

1.1 Les grands principes

L'organisation de la chaîne de commandement repose sur les grands principes suivants !

- tous les officiers participent à la chaîne de commandement,
- mixité professionnels/volontaires,
- parcours d'intégration pour chaque niveau,
- liste opérationnelle préfectorale,
- respect de la doctrine nationale « GOC ».
- · conformité aux objectifs Sdacr,
- cohérence des secteurs opérationnels,
- présence physique de la chaîne de commandement su le sect ur d'intervention,
- continuité de la permanence opérationnelle sur l'ensemble de secteurs,
- flexibilité du mode d'organisation (jour/nuit garde/astremte séquençage semaine),
- maintien des compétences.

1.2 L'organisation générale

Le présent document de les modalités d'organisation des astreintes et gardes opérationnelles prises en application de règlement operationnel.

Le commandement des prérations de secours (COS) est assuré, pour les interventions le nécessitant, par un officier appartenant à la chaîne de commandement. En son absence, c'est le chef d'agrès le plus ancien dans le grade le plus élevé qui prend le COS.

Cette chaîne est composée de différents niveaux correspondant chacun à des fonctions opérationnelles et à des limites territoriales définies. Chaque commune du département se voit donc rattachée à une chaîne de commandement préalablement définie.

Ce dispositif repose sur des gardes et astreintes dites :

- de commandement « COS »,
- de postes de commandement,
- de spécialités,
- du Service de santé et de secours médical.

Toutes les permanences font l'objet d'une planification préétablie.

Pendant la durée de leur permanence, les personnels d'astreinte sont tenus d'être présents sur leurs territoires respectifs de compétence (limité à l'astreinte la plus restrictive en cas de cumul) ou dans les limites autorisées par le Directeur départemental.



Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

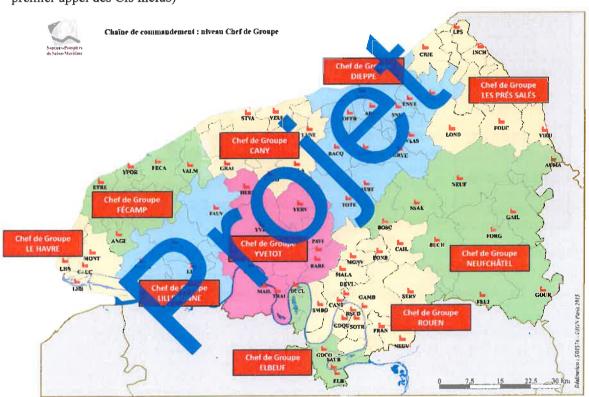
Annexe n°13
5/25
V0.3

2 <u>LIMITES TERRITORIALES, APPELLATIONS ET CONDITIONS</u> <u>D'EXERCICE</u>

2.1 Gardes et astreintes de commandement « COS »

2.1.1 Chef de groupe

La carte ci-après fixe les limites territoriales des secteurs (qui sont calquées sur les secteurs de premier appel des Cis inclus)





Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

6/25 V0.3

•	ONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Groupe inscrit sur liste opérationnelle préfectorale (<i>Hors effectifs POJ des Cis</i>)
Accès	Parcours initiatique Chef de Groupe Validation du chef GOP sur proposition du chef de groupement territorial
Missions	 Commandant des Opérations de Secours Chef de Secteur ou Sous-Secteur Officier Renseignement ou Moyens
Appellations des Secteurs (Cf carte)	 Rouen, Yvetot, Elbeuf Le Havre, Fécamp, Lillebonne Dieppe, Les Prés Salés, Cany, Neufchâte
Permanence opérationnelle du secteur	 Rouen, Le Havre, Dieppe: 1 garde + 1 astreinte Neufchâtel: 1 ou 2 astreintes Autres secteurs: 1 astreinte Séquençage possible de la semaine d'astreinte
Ressources par secteur	Secteur d'astreinte : 4 à 8 Secteur de garde : 10 à 15
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné (Selon les besoins du service, un officier dont l'activité fonctionnelle est sur le secteur chef de colonne Dieppe peut exercer les missions de Chef de groupe d'« astreinte» sur le secteur chef de groupe Dieppe)

2.1.2 Chef de colonne

La carte ci-après the les limites territoriales des secteurs :

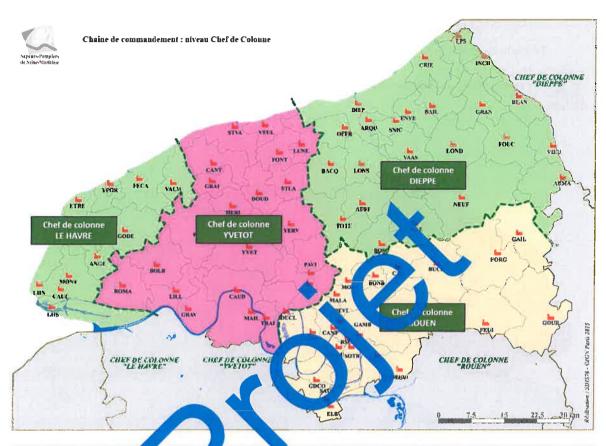


Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe nº13

7/25

V0.3



C	ON ITION D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI
Profil	Office de l'Unité de Valeur Chef de Colonne inscrit sur liste opérationale
Accès	Validation chef GOP sur proposition du chef de groupement territorial ou fonctionnel
Missions	 Commandant des Opérations de Secours Chef de Secteur Officier Action ou Anticipation
Appellations des Secteurs (Cf carte)	Rouen, Yvetot, Le Havre, Dieppe
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte Séquençage possible de la semaine d'astreinte
Ressources par secteur	6 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné



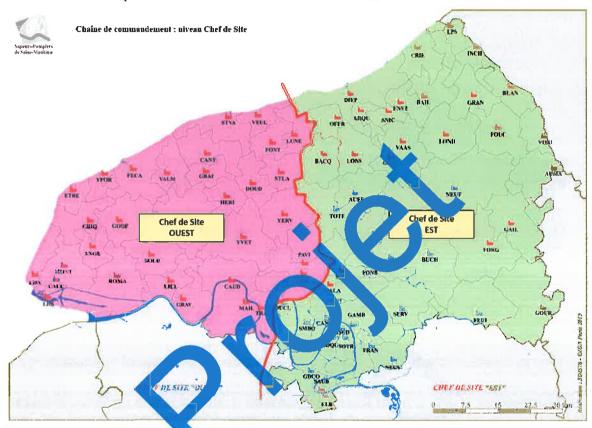
Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe n°13 8/25

V0.3

2.1.3 Chef de site territorial

La carte ci-après fixe les limites territoriales des secteurs :



CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI		
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale	
Accès	Validation du chef GOP sur proposition du chef de groupement territorial ou fonctionnel	
Missions	Commandant des Opérations de SecoursChef Poste de Commandement	
Appellations des Secteurs (Cf carte)	Est et Ouest	
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte	
Ressources par secteur	6 à 8	
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné + secteur de 1 ^{er} appel du Cis Yvetot	



Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe n°13
9/25
V0.3

2.1.4 Chef de site départemental

Le secteur d'intervention du chef de site départemental correspond à l'ensemble du département.

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI		
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale	
Accès	A discrétion du Directeur départemental	
Missions	Commandant des Opérations de SecoursChef Poste de Commandement	
Appellations des Secteurs	Sans objet	
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte	
Ressources par secteur	6 à 8	
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département	

2.1.5 <u>Direction Générale</u>

Le secteur d'intervention de l'astreinte de Direction Générale correspond à l'ensemble du département.

CONDITIONS D'ALCES E. L'EMPLOI		
Profil	Officier intulaire de Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale	
Accès	A discretion du Directeur départemental	
Missions	- Commandant des Opérations de Secours	
Appellations des Secteurs	Sans objet	
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte	
Ressources par secteur	2 à 4	
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département	

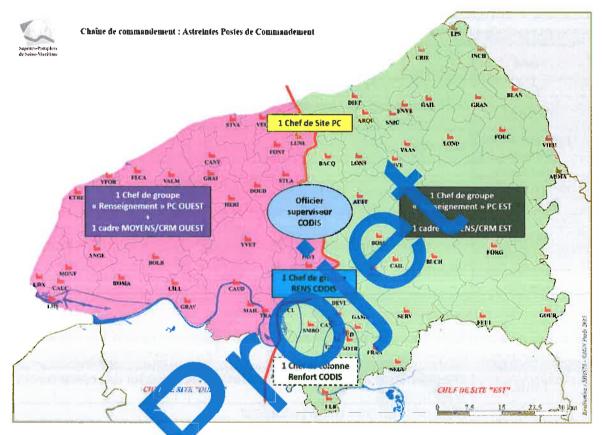


Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe n°13

V0.3

2.2 Garde et Astreinte Poste de Commandement



2.2.1 Officier viseur CTA-CODIS

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI		
Profil	 Officier affecté de manière permanente au CODIS Officier appartenant au pool des officiers CODIS complémentaires Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale 	
Accès	 Officier permanent : Candidature sur avis de vacance GEAC/GOP Officier complémentaire : Validation du chef GOP 	
Missions	Superviser l'activité des salles opérationnelles CTA-CODIS	
Permanence opérationnelle du secteur	1 garde	
Ressources par	Officiers CTA-CODIS en titre: 0 à 3	
secteur	Officiers CTA-CODIS complémentaires : 16 à 10	
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	CTA-CODIS	



Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe n°13
11/25
V0.3

2.2.2 Chef de Groupe Renfort CODIS

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI		
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Groupe inscrit sur liste	
TIVIL	opérationnelle préfectorale	
Accès	Validation du chef GOP	
Missions	Fonctions Renseignement ou Moyens du CODIS	
Appellations des	Come shiet	
Secteurs	Sans objet	
Permanence		
opérationnelle	1 astreinte	
du secteur		
Ressources	6 à 8	
Lieux possibles		
d'exercice de	Département	
l'emploi		

2.2.3 Chef de site Renfort Poste de Commandement

C	ONDITIONS D'ACCES ET D'EXPRO L'EMPLOI
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Officier assurant les astreintes de chef de sue territorial
Missions	Montée en puissance d'un Poste de Commandement (VPC, PCO, COD; CODIS)
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources	12 à 16
Lieux possibles	
d'exercice de l'emploi	Département



Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

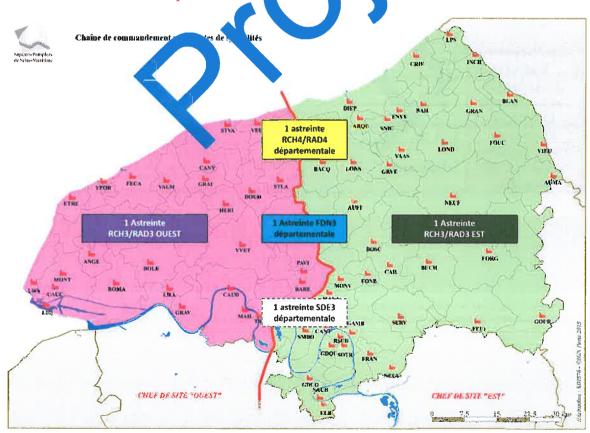
Annexe n°13			
12/25			
V0.3			

2.2.4 Chef de groupe Renfort Poste de Commandement

C	ONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI			
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Groupe inscrit sur liste opérationnelle préfectorale			
Accès	Officier assurant les astreintes de chef de groupe (*)			
Missions	Officier Moyens, Renseignement ou Chef CRM			
Appellations des Secteurs	Est et Ouest			
Permanence opérationnelle du secteur	2 astreintes par secteur chef de site territorial			
Ressources du secteur	Sans objet			
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné			
Cumul possible avec	Astreinte ou garde de mm. ement COS » NON			

^(*) A titre dérogatoire, officier ayant suivi la formation de Chef de Groupe et ne Pecté à un secteur opérationnel

2.3 Astreintes de spécialités





Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe n°13
13/25
V0.3

2.3.1 Chef de CMIC/CMIR

منتون المساويين	CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI				
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale				
Accès	Officier titulaire des UV RCH3 et /ou RAD3				
Missions	Chef de CMIC/CMIR tel que défini dans les référentiels nationaux				
Appellations des Secteurs	Est et Ouest				
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte				
Ressources par secteur	13 à 15				
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné (Selon les besoins du service, un officier dont l'activité fonctionnelle est sur le secteur chef de colonne Yvetot peut exercer les missions de Chef de CMIC/CMIR sur le secteur chef de site Est ou Quest)				
Cumul possible avec	Astreinte de commandement NON(*) « COS » Astreinte de NON de NON spécialité				

- (*) Cumul possible uniquement pour les Chef de CMII avec :
- les chefs de groupe « d'astreinte »,
- les chefs de colonne Le Havre et Rouen.

2.3.2 Conseller Technique Risques Technologiques (RT)

	CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI				
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale				
Accès	Officier titulaire des UV RCH4/RAD4 (*)				
Missions	Conseiller Technique RCH/RAD telles que définies dans les référentiels nationaux				
Appellations des Secteurs	Sans objet				
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte				
Ressources du secteur	7 à 8				
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département				
Cumul possible avec	Astreinte de commandement NON poste de commandement « COS » Astreinte de poste de commandement NON commandement commandement				

^(*) A titre dérogatoire, après avis du chef GOP et des Conseillers Techniques Départementaux RCH/RAD, et après validation du Directeur départemental, un personnel non détenteur d'un niveau 4 peut être intégré à la ressource.



Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe nº13	
14/25	
V0.3	

2.3.3 Conseiller Technique Sauvetage Déblaiement (SDE)

	CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI				
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale				
Accès	Officier titulaire de l'UV SDE3				
Missions	Conseiller Technique SDE tel que défini dans le référentiel national				
Appellations des Secteurs	Sans objet				
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte <u>facultative</u>				
Ressources du secteur	5				
Cumul possible avec	Astreinte de commandement « COS » Astreinte de poste de commandement commandement commandement				

2.3.4 Conseiller Technique Nautique

	CONDITIONS D'AC	CESET	DEVERON	DEW	PLOI	(PERSONAL PROPERTY AND INC.
Profil	Officier inscrit sur li				LOI	-
Accès	Officier titulaire de					
Missions	Conseiller Techniqu	e Nautiqu	ue tel que défini dan	s les réf	érentiels nation	naux
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	Pas d'astreinte					
Cumul possible avec	Associate de commandement « COS	OUI	Astreinte de poste de commandement	OUI	Astreinte de spécialité	OUI

2.3.5 Conseiller Technique Intervention en Milieux Périlleux (IMP)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur l	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale				
Accès	Officier titulaire de	l'UV IM	P3			
Missions	Conseiller Techniqu	e GRIMI	P tel que défini dans	les réfé	rentiels nationa	.ux
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	Pas d'astreinte					
Cumul possible avec	Astreinte de commandement OUI poste de commandement « COS » Astreinte de poste de commandement commandement commandement					



Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe n°13
15/25
V0.3

2.3.6 Conseiller Technique Feux de Navires (FDN)

	CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI			
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale			
Accès	Officier titulaire de l'UV FDN3 (ou IBN3)			
Missions	Conseiller Technique FDN tel que défini dans les référentiels nationaux			
Appellations des Secteurs	Sans objet			
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte			
Ressources du secteur	14 à 16			
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département			
Cumul possible avec	Astreinte de chef de groupe de garde) OUI (sauf chef de poste de commandement comm			

2.3.7 <u>Technicien Transmissions</u>

	ONDITIONS D'ACCES ET D'EXPRCICE DE L'EMPLOI
Profil	Agent désigné par le chef du GSI
Missions	Appui technique à la mise en œuvre des PC Soutien technique des installations téléphoniques, informatiques et électriques au Sdis
Permanence opérationnelle du secteur	1 astremte
Ressources du secteur	4 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département



Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe nº13
16/25
V0.3

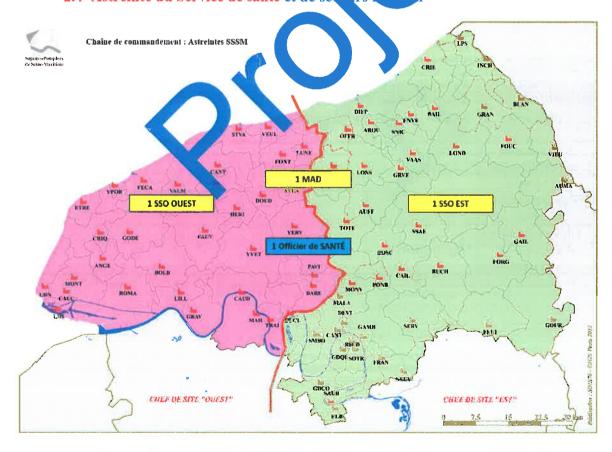
2.3.8 Expert

Le Sdis 76 dispose d'experts en différents domaines.

Le territoire d'intervention correspond à l'ensemble du département (sauf dispositions particulières liées à son emploi).

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI				
Profil	Personnel qui dispose de compétences spécifiques			
Missions	Conseiller technique du COS			
Permanence				
opérationnelle	Aucune astreinte			
du secteur				
Ressources du	1 expert bâtimentaire			
secteur	1 expert feux en espaces clos			
Lieux possibles				
d'exercice de	Département (sauf dispositions particulités)			
l'emploi				

2.4 Astreinte du Service de santé et de se pres





Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe n°13					
17/25					
V0.3					

2.4.1 Médecin d'astreinte départementale (MAD)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI					
Profil	Médecin SP				
Accès	Inscription sur liste opérationnelle préfectorale				
Missions	 assurer le Conseil Technique en termes de SSM pour le compte du Chef de site départemental ou du COS, en appui de l'officier santé, participer à la gestion des secours médicaux. 				
Appellations des Secteurs	Sans objet				
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte				
Ressources du secteur	4				
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département				

2.4.2 Officier de Santé

	ONDITIONS D'ACCES ET D'EXPRCICE DE L'EMPLOI					
Profil	Infirmier de Sapeur-Pompier Professionnel inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Désignation par le medecin chef					
Missions	 participer d'la mise en œuvre du groupe SAP, conseiller le COS, le CODIS ou le chef de site départemental. 					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte					
Ressources du secteur	5					
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département					



Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe n°13	Total Line
18/25	1
V0.3	1

2.4.3 Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Médecin et infirmier de Sapeur-Pompier titulaire du module SSO					
Accès	Validation par le médecin chef					
Missions	Assurer le soutien sanitaire des sapeurs-pompiers en opérations.					
Appellations des Secteurs	Est ou Ouest					
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte par secteur					
Ressources du secteur	10 à 30					
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur chef de site					

3 PLANIFICATION

La planification de la chaîne de commandement s'effectue directement sur le logiciel d'alerte à partir de l'interface du SGO.

Le Sssm assure le suivi et la planfication pour le astreintes du Sssm.

Le CODIS assure le suivi et la profication pour les gardes des officiers superviseurs CTA-CODIS en titre.

Les SOP territoriaux assurent le suivi et la planification pour les gardes des officiers superviseurs CTA-CODIS complémentaires.

Les SOP territoriaux et le GOP assurent le suivi et la planification pour les gardes et astreintes suivantes :



Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

	Annexe n°13
	19/25
Г	V0 3

Astreinte	GOP	SOP Sud	SOP Est	SOP Ouest			
ASTREINTE DE COMMANDEMENT COS							
Direction Générale	Dept			FELLISE SHE			
Chef de site départemental	Dept	1 m = 1 1					
Chef de site territorial	HALL BY		Est	Ouest			
Chef de colonne	Yvetot	Rouen	Dieppe	Le Havre			
Chef de groupe	Yvetot	Rouen Elbeuf	Dieppe Les-Prés-Salés Cany Loufchâtel	Le Havre Fécamp Lillebonne			
	ASTRE	INTE DE SPEC	CIALITE				
Chef de CMIC/CMIR			Est	Ouest			
Conseiller Technique RT	Dept						
Conseiller Technique FDN	Dept						
Technicien Transmission	Dept						
ASTREINTE DE POSTES DE COMMANDEMENT							
Chef de groupe renfort CODIS	Dept						
Chef de groupe renfort PC			Est	Ouest			
Chef de site renfort PC		Est. se	maine paire	Ouest : Semaine impaire			

La permanence et le continuité de la chaîne de commandement reposent sur le double principe de programmation survant :

- une planification pré isionnelle semestrielle,
- une programmation hebdomadaire, avec possibilité de fractionner cette semaine pour les chefs de groupe et chefs de colonne (exemple de cycles : L-M/Me-J/V-S-D ou L/M/Me/J/V-S-D).

Le bulletin hebdomadaire de la chaîne de commandement est validé par le chef de groupement opérations prévision et diffusé à la chaîne de commandement la semaine précédant son occurrence.

3.1 Gestion des remplacements

Les remplacements doivent rester exceptionnels.

3.2 Gestion des carences de secteurs

Les carences doivent rester exceptionnelles et font l'objet d'une analyse à postériori.



Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe nº13
20/25
V0.3

4 ALERTE ET INFORMATION

La chaîne de commandement est informée et / ou engagée selon les dispositions définies cidessous :

4.1 Modalités d'information

La chaîne de commandement est informée sans délai des interventions en cours selon les principes suivants :

- information de l'officier de niveau n dès l'engagement de l'officier du niveau n-1,
- remontée des messages à l'officier de niveau n, transmis par l'officier de niveau n-1.

L'appel sur le GSM constitue le moyen à privilégier.

Un envoi de SMS individuels ou multiples peut égal nent être réalisé notamment dans le cadre de la remontée d'information ou de la recherché de disponibilités.

4.2 Moyens d'engagement des personnels

4.2.1 Mode normal

L'alerte des personnels de garde de d'astreinte est réalisée par transmission de messages sur leur récepteur individuel de type POUSAG de blé GSM.

4.2.2 Mode secours

En cas de non confirmation de départ lans un délai de 5 minutes, le CTA-CODIS veillera à réitérer l'alerte des personnels

4.2.3 Cas des ressources insuffisantes ou déjà engagées

En cas d'indisponibilité d'officier de secteur (engagement sur une intervention précédente, inaptitude imprévue ...) le CODIS engage, **en priorisant** le délai d'intervention, le ou les personnels de garde ou d'astreinte de même niveau :

- provenant du secteur immédiatement limitrophe,
- ou hors planning et présent sur le secteur (exemple des centres de secours ou des groupements territoriaux en heures ouvrées),
- ou l'officier du niveau immédiatement supérieur d'astreinte sur le secteur concerné.

Le CODIS veille ensuite à déclencher une demande de recouverture opérationnelle.

5 GROUPES DE COMMANDEMENT

Les officiers de la chaîne de commandement « COS » disposent d'une structure de commandement dédiée.

- le groupe commandement de colonne accompagne à priori le départ du chef de colonne,
- le groupe commandement de site accompagne à priori le départ du chef de site territorial ou départemental.



Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

21/25 V0.3

Le tableau ci-dessous définit la composition de chacun d'entre eux :

х	Groupe commandement				Interface
Fonction	De colonne			De site	PC Exploitant
COS		Chef de colonne		Chef de site territorial ou chef de site départemental	
Soutien	PCC	VPC		VPC + VPC (3) (6)	
Moyens		Chef de groupe renfort PC ⁽⁶⁾		Chef de groupe	
Renseignement		Chef de groupe		Chef de groupe	Fonctions
Chef PC		BHHHH)	PCS	Chef de site renfort PC ou Chef de site territorial	toutes ou parties
Action	100	ELECTICAL CALACTERS		Chef de colonne initial	déportées au
Anticipation				ou office spécialisé (4)	PC-Ex
Transmissions		KKKKKKKKKKKK		TRS4 50 + Technicien TRS	
Chef de secteur		Chef de groupe (2)		Charle groupe (2)	
CRM		KCRM		Chef de groupe renfort PC KCRM	
Soutien Sanitaire		SSO (1)		KLOLA niv.2 mini SSO (1)	
Off santé correspondant du COS		Officier Santé		MAD et Officier Santé	

- (1) Les modalités d'engagement du Soutien Santaire Opérationnel sont fixées par note spécifique
- (2) Le chef de groupe prévu en qualité de secteur peut ne pas être engagé (après validation du Chef de colonne ou de site) si :
 - il l'a été auparavant dans un groupe constitué (suite à une demande de renfort),
 - un officier de la chaîne de commandement de spécialité assure cette fonction de 2eme chef de secteur (exemple : RCH3, RAD3, SDE3, ...).
- (3) Un renfort en véhicule PC peut s'avérer nécessaire :
 - sur demande de la préfecture pour activation d'un PCO de « campagne »,
 - pour favoriser le travail d'anticipation, en isolant la fonction au sein d'un espace adapté.
- (4) En fonction de l'événement, il peut s'agir :
 - · d'un chef de colonne,
 - · du conseiller technique RT,
 - du conseiller technique FDN,
 - · d'un conseiller technique GRIMP, SD ou SAL/SAV,
 - d'un expert.
- (5) Facultatif pas d'astreinte dédiée
- (6) De façon transitoire, la fonction d'officier « moyen » au VPC, pourra être tenue par un officier ou un sous-officier non titulaire de l'unité de valeur de chef de groupe.

Indépendamment des règles d'engagement des groupes et structures de commandement, les chefs de groupe, de colonne, de site territoriaux et de site départementaux, peuvent s'engager de leur propre



Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe nº13	
22/25	2000000
V0.3	-

initiative, sans leur PC, s'ils estiment qu'au regard des informations transmises par le CODIS et / ou par le premier COS présent sur les lieux, leur engagement est nécessaire.

5.1 Activation des structures et postes de commandement

5.1.1 Activation COD (en priorité par les personnels du secteur de Rouen)

- 1 chef de groupe,
- 1 chef de colonne,
- 1 chef de site.

5.1.2 Montée en puissance du CODIS:

- chef de groupe renfort CODIS,
- chef de colonne d'astreinte non concerné par l'évènement (en priorité chef de colonne Yvetot),
- chef de site départemental ou chef de site renfer pour
- (a) : le choix s'effectue après concertation avec le chi de site d'partemental sur la base de la localisation géographique des personnels d'astreinte, de l'évèr, ment et débouche sur une des deux possibilités suivantes :

Position choisie par le chef de site départemental après concertation :	COS sur le terrain assuré par	Chet PC assuré	Chef de site CODIS assuré par :
Sur le terrain	Chef de site départemental	Chef de site territorial	Chef de site renfort PC
Au CODIS	Chef de site territorial	Chef de site renfort PC	Chef de site départemental

6 LISTE OPERATIONNELLE

La liste opérationnelle de la chaîne de commandement est établie par le groupement opérationsprévision de manière annuelle le 1^{er} février et signée par le préfet sur proposition du Directeur départemental.

Un additif intervient en milieu d'année au 1er août, selon les mêmes règles que la liste d'aptitude de spécialité.

A titre dérogatoire et par nécessité de service, le Directeur départemental peut à tout moment ajouter ou retirer des agents sur la liste opérationnelle départementale, en attente de la parution de la prochaine liste d'aptitude de la chaîne de commandement.

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste départementale préfectorale d'aptitude opérationnelle peuvent participer aux astreintes de la chaîne de commandement.

Les officiers de la chaîne de commandement assurant des astreintes de spécialités sont inscrits sur les listes opérationnelles de spécialités correspondantes.

Les personnels de la chaîne de commandement répondent aux conditions d'aptitude physique et médicale compatibles avec leur emploi ou activité opérationnelle.



Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe n°13
23/25
V0.3

7 ACQUISITION ET MANTIEN DES COMPETENCES OPERATIONNELLES

Chaque officier au fil de son parcours opérationnel acquiert des compétences relatives à son niveau de commandement et maintient continuellement son niveau de performance opérationnelle.

Chaque parcours, et plus particulièrement celui lié à la prise d'une nouvelle fonction opérationnelle, est propre à chaque officier. Ainsi on peut distinguer :

- les officiers déjà en poste au sein du Sdis 76, nouvellement titulaires d'une unité de valeur opérationnelle (de chef de groupe, de chef de colonne ou de chef de site) ou en cours d'acquisition (en attente de leur départ à l'ENSOSP) et ayant vocation à exercer ce nouvel emploi opérationnel,
- les officiers intégrant le Sdis 76 et déjà titulaires de l'unité de valeur opérationnelle correspondante à son emploi opérationnel au sein du Sdis 76 (chet de groupe, chef de colonne ou de chef de site) et ayant exercé dans cet emploi opération et au sein de son Sdis précédent.

Ce parcours doit permettre en particulier à l'agent de connaire les particularités départementales et d'avoir les connaissances structurelles et fonctionnelles de son no particularités départementales et d'avoir les connaissances structurelles et fonctionnelles de son no particularités départementales et d'avoir les connaissances structurelles et fonctionnelles de son no particularités départementales et d'avoir les connaissances structurelles et fonctionnelles de son no particularités départementales et d'avoir les connaissances structurelles et fonctionnelles de son no particularités départementales et d'avoir les connaissances structurelles et fonctionnelles de son no particularités de particularité de particularités de

Il n'a en aucun cas vocation à vérifier le nive a de competence reconnu par le diplôme délivré par l'ENSOSP.

Ce parcours, supervisé par le groupement opérations-prévision, sa coordonné par chaque groupement territorial de rattachement et plus précessement par les services opérations-prévision et emplois activités et compétences.

Un tuteur, désigné par le groupement territories accompagne l'agent.

Ce parcours doit ainsi per ttre une intégration rapide et efficiente à la chaîne de commandement selon son emploi opérationnel.



Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe n°13
24/25

V0.3

Selon les profils de chacun, ce parcours d'intégration pourra intégrer les séquences suivantes :

	Intégration à un nouvel emploi opérationnel			
Réalisé avec l'accompagnement d'un officier tuteur.		Durée possible	Objectif	
onnei	Groupements fonctionnels	2 jours	découverte de l'environnement fonctionnel du Sdis	
Fonctionnel	Groupement opérations- prévision	1 jour	connaissance de l'organisation opérationnelle départementale et des outils et ressources opérationnels.	
	Groupements territoriaux	3 gardes ou 3 ½ journées	découverte et connais aunce des pranisations et pratiques opérationnelles de l'agglomérations du Havre, Dieppe et Rouen.	
Opérationnel	Secteur d'affectation opérationnelle	1 à 3 mois	 acquisition des spécificités de son secteur : ZI, ressources, moyens spécialisés et spécifiques correcte des intervenants sapeurs-pompiers et des partenaires, connaissant s des fonctions opérationnelles des futurs subordonnés. activité o tration de le Forme des ou astreintes du niveau de son nouvel emploi opérationnel en doublure et gardes et/ou astreintes du niveau demploi inférieur en doublure ou en titre. activité de manœuvres Format : participation à différentes manœuvres terrain et PC en qualité de COS, chef de secteur ou officier PC. 	
化二族 新放衛 新	CODIS		 connaissance des modes de gestion du CTA-CODIS (activité courante, événement particulier, alertes multiples/PCA, remontées de l'information), connaissance des agents en garde au CTA-CODIS. Format : gardes de 12h en observateur. Parcours spécifique pour les nouveaux officiers superviseurs CODIS. 	

Ces différentes actions donnent lieu à une auto-évaluation qui sont fondées sur les principes de l'approche par les compétences (APC) et d'un échange entre le tuteur, le service opérations-prévision et l'apprenant à l'issue de chaque séquence de formation.



Règlement d'organisation de la chaîne de commandement départementale

Annexe n°13	
25/25	
V0.3	

A l'issue de ce parcours et lorsque l'officier est prêt à intégrer la chaîne de commandement, le service opérations-prévision territorial concerné propose au groupement opérations-prévision l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude départementale selon l'emploi opérationnel correspondant.

Afin de pérenniser la qualité et la performance opérationnelle de la chaîne de commandement, l'ensemble des officiers, participe de façon obligatoire aux diverses activités de maintien et de perfectionnement des compétences opérationnelles.

Ces séquences se présentent sous la forme de manœuvres ou de présentations à l'échelon d'un centre de secours, d'un groupement territorial ou du département.

Sont ainsi abordés:

- la présentation de nouveautés ou d'évolutions : techniques et procédures opérationnelles, matériels, champs de compétences de différents partenaires, risques spécifiques, réglementations, etc,
- le retour d'expérience : partage des actions ment un se le à me intervention remarquable, analyse de contentieux opérationnels, exposé descide qui de resque accident impliquant des sapeurs-pompiers (cf. Anatech), bilan des exercit départmentaux notamment dans le cadre de plans de secours...,
- la mise en situation opérationnelle : ecc déploi nent de ffectifs et de matériels ou en mode exercices en salle (cf. équipes d'aiman outil de simulation, etc.).

Ces séquences sont pério ques ou es à u vènement particulier.

Règlement opérationnel départemental ANNEXE 14 Effectifs minimaux des engins de secour





1/4 V0.3

Mission	Concept	Types Véhicules (équipement)	Effectif Nominal	Effectif Normal
	VSUAP	VSAV	3 (dont un CA1E)	
	VSOAI	VSAVPL	3 (dont un CA1E)	
	VSUAP_1	VSUAP		
	(premier secours à	VSUAP mutualisé		
	personne)	VEH_SAP + VSUAP		
Secours à	VSUAP mutualisé	VSAV + VL	2 (dont un CA1E) + 2	-
personnes		VTU(SUAP)	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
*		VSAV à 2		2 (dont un CA1E)
	VEH SAP	VLR (SUAP)	3 (dont un CAIE)	2 (dont un CA1E)
	(Engin précurseur)	VL(SUAP)	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
	(Engin precuiseur)	VLRTC(SUAP)	3 (dont un CALE)	2 (dont un CA1E)
		VLHR(SUAP)	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
		VTP (SUAP)	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
	ESRS	FPT(SR) +	6 (dont un CATE)+1	5 (dont un CATE)+1
		SDE_INTER	SDE2 +6 SDE1	SDE2 +6 SDE1
			6 (dont un CATE)+1	5 (dont un CATE)+1
Secours		VSRM + SDE INTER	SDE2	SDE2
			+6 SDE1	+6 SDE1
	ESRM	FPT(SR)	6 (dont un CATE)	5 (dont un CATE)
		VSRM	6 (dont un CATE)	5 (dont un CATE)
routiers	ESRL	FPT(SR)	4 (dont un CA1E)	3 (dont un CA1E)
		VSRM	4 (dont un CA1E)	3 (dont un CA1E)
	ESR	ESRM		
		ESRL		
		VBS	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
	EBS	VTU(BS)	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
	220	FPT(BS)	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
		VSRM(BS)	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)



Annexe nº14
2/4
V0.3

Mission	Concept	Types Véhicules (équipement)	Effectif Nominal	Effectif Normal
UEN E NEV		EP	6 (dont un CATE)	
	EP_1 (premier	EP mutualisé	6 (dont un CATE)	
	secours incendie)	EPL+EP	4 (dont un CA1E) + 6 (dont un CATE)	I
		FPT + VL	4 (dont un CATE) + 2	
	ED wat all of	CCRM + VL	4 (dont un CATE) + 2	
	EP mutualisé	FPTGP +VL	4 (dont un CATE) + 2	
		FPTL + VL	4 (dont un CATE) + 2	
		FPT	4 (dont un CALE)	
	EDI	CCRM	4 (dont un CATE)	
	EPL	FPTGP	4 (dont un CA1E)	
		FPTL	4 (dont un CATE)	
	EP	FPT	6 (dont un CATE)	
Incendie		FPTL	6 (dont un CATE)	1
(engins	EP	CCRM	6 (dont un CATE)	
pompes)		FPTGP	6 (dont un CATE)	
	EDCD	FMOGP	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
	EPGP	FPTGP	4 (dont un CA1E)	3 (dont un CA1E)
	EPEM	CCFM	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
		CCRM	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
	EPES	CCI	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
	EPES	FMOGP	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
10 641-1	EDITO	CCFM	4 (dont un CA1E)(COD2)	3 (dont un CA1E)(COD2
	EPHR	CCFL	4 (dont un CA1E)(COD2)	3 (dont un CA1E)(COD2
		CEDA + MPR+	2 opérateurs	1 opérateur + 1
	MDA	porteur	+ 1 VPCES_CD	VPCES_CD
		DA + MPR	3 (dont un CA1E)	2



Annexe n°14

3/4

MEAS	Mission	Concept	Types Véhicules (équipement)	Effectif Nominal	Effectif Normal
MEAM EPSA 30 3 (dont un CA1E) 2 (dont un CA1E)		MEAC	BEA 40	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
MEAM EPSA 24 3 (dont un CA1E) 2		MEAS	BEA 30	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
Moyens Aériens EPSA 24 3 (dont un CA1E) 2		MEAN	EPSA 30	3 (dont un CA1E)	2
MEAL EPSA compact ou BEA		WEAM	EPSA 24	3 (dont un CA1E)	2
MEAL Compact MEAS MEAS MEAM MEAL			EPSA 18 (compact)	3 (dont un CA1E)	2
MEA MEAM MEAL Opérations diverses MOD VTU 3 (dont un CA1E) 2 (dont un CA1E) PRO VTU(PRO) 3 (dont un CA1E) 2 (dont un CA1E) HYM VTU 3 (dont un CA1E) 2 (dont un CA1E) Cellules d'appui cellule + Porteur 2 opérateurs + 1 (vPCES CD) 1 opérateur + 1 (vPCES CD)	Aériens	MEAL			
MEAL Opérations diverses MOD VTU 3 (dont un CA1E) 2 (dont un CA1E)			MEAS		
Opérations diverses MOD VTU 3 (dont un CA1E) 2 (dont un CA1E) PRO VTU(PRO) 3 (dont un CA1E) 2 (dont un CA1E) HYM VTU 3 (dont un CA1E) 2 (dont un CA1E) Cellules d'appui cellule + Porteur 2 opérateurs + 1 vector 1 opérateur + 1 vector Véhicule Véhicule vector vector		MEA	MEAM		
Opérations diverses PRO VTU(PRO) 3 (dont un CA1E) 2 (dont un CA1E) Cellules d'appui Véhicule Opérations diverses PRO VTU(PRO) 3 (dont un CA1E) 2 (dont un CA1E) 1 opérateur + 1 VPCES CD VPCES CD			MEAL		
diverses HYM VTU 3 (dont un CA1E) 2 (dont un CA1E) Cellules d'appui Véhicule Véhicule	Onánstiana	MOD	VTU	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
Cellules d'appui Céllule + Porteur Véhicule Cellule + Porteur		PRO	VTU(PRO)	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
d'appui Cellule + Porteur VPCES CD VPCES CD		HYM	VTU	3 (dont un CA1E)	2 (dont un CA1E)
Véhicule		1	cellule + Porteur		1 opérateur + 1
d'appui			VMD, VTP	3 (dont un CA1E)	2



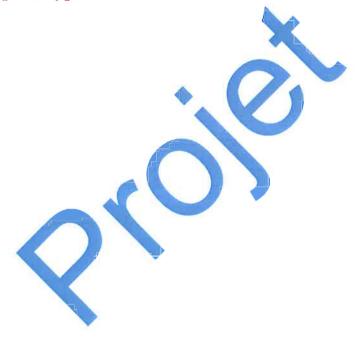
4/4 V0.3

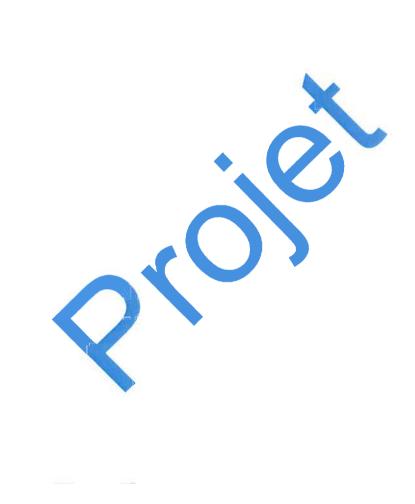
		Sp	écialités	Non spécialistes	
	Exigence	Emplois	Engins (réels ou virtuels) multicaserne	Emplois	Engins
	SDE_RECO	1 SDE2 + 3 SDE1	KSDE		
	SDE_INTER	1 SDE2 + 6 SDE1	CESD(RENFORT 3 SDE1) +(KSDE)	1	VPCES
	SDE_UNITE	1 SDE2 + 10 SDE1	CESD(RENFORT 7 SDE1) +(KSDE)	1 - 1	VPCES
	GRIMP_UNITE	1 IMP3 + 4 IMP2	VGRIMP		
	IMP_SH	2 IMP_SH	IMPSH		
	SAV_INT	2 SAV1	SAV	1 + 1 EMB CD(COD4)	(VLHR+BSL)
Equipes spécialisées	SAV_LITT	1 SAV3 + 2 SAV2	SAV	2	(VLHR+BSL)
	SAV_SH	2 SAV_SH	SAVSH		
	SAL_UNITE	2 SAL1 + 1 SAL2	VSAQ		
	RCH_RECO	3 RCHI	KRCH		
	RCH_INTER	3 RCH2	FRT		
	CMIC	3 RCH2 + 3 RCH1 + 1 RCH3	FRT		
	RAD_RECO	3 RAD1	FRT		
	RAD_INTER	3 RAD2	FRT + KRAD		
	CMIR	3 RAD2 + 3 RAD1 + 1 RAD3	FRT + 2 KRAD		
	IBN_UA	1 IBN 2 + 6 IBN 1	KFDN	4	EPL

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 15

Liste des départs-types







Liste des départs-types

1/9

Annexe nº15

Départ type	EP_1	EP 1+M A+ESR+SDE RECO+VSUAP+CDG	EPA	L do	EP 1	EP_1+EBS	EP 1+EBS+EPGP+EPEM+EPES+CEEM+RCH INTER+RCH3+CDG	EP_1
Nature	ALARME INCENDIE SANS ODEUR/LUEUR/FUMEE	EXPLOSION/EFFONDREMENT DE BATIMENT	FEU D'ORIGINE INDETERMINEE	FEU DE BROUSSAILLE/HAIE/TALUS PROCIE	FEU DE VEHICULE (VL, PL, BUS,)	FEU DE VEHICULE SUR VOIE DE CIRCO ATION EP 1+EBS	FEU DE VEHICULE ON PRESENCE DE MATIERES DANGERFUSES	FEU D'ENSEIGNE CYCLO, POUBELLE
		SUSPICION FEU				FEU EN CONTEXTE		
Famille				INICERSIDAD	INCENDIE			



Liste des départs-types

Annexe n°15 2/9 V0.3

Famille		Nature	Dénart fone
		FEU DANS DES LOCAUX ADMINISTRATIFS / ARTISANAUX	EP_1
		FEU DANS DES LOCAUX ADMINISTRATIFS / ARTISANAUX R+3 ET PLUS	EP_1+MEA+CDG
		FEU DANS UN ERP	EP_1
		FEU DANS UN ERP AVEC PRESENCE DE PUBLIC	EP_1+VSUAP+CDG
		FEU DANS UN ERP'R+3 ET RUS	EP_1+WEA+CDG
INCENDIE	FEU EN CONTEXTE DOMESTIQUE	FEU DANS UN ERP R+3 EL PLUS AVEC PRESENCE DE PUBLIC	EP_1+MEA+VSUAP+CDG
		FEU DANS UN IMMEUBLE COLLECTIF	EP_1+WEA+CDG
		FEU DE CHEMINEE	EP_1
		FEU DE CHEMINEE R+3 ET PLUS	EP_1+MEA
		FEU D'HABITATION INDIVIDUELLE	EP_1
		FEU D'HABITATION INDIVIDUELLE R+3 ET PLUS	EP_1+MEA+CDG



Liste des départs-types

3/9

Annexe nº15

Départ type	EP 1+EPHR+CDG	EP_1+SAV_INT+CDG	EP_1+EPEM+MDA+CDG	PP 1+MEA+EP+MDA+EPES+CDG	EP_1+MEA+EP+MDA+CDG	EP_1+MEA+EP+MDA+CDG+RCH3	EP 1+EPHR+CDG	EP 1+RPO+ESRL+CDG	EP_1+EPGP+EPEM+EPES+CEEM+RCH_INTER+RCH3+CDG	EP_1+EPHR+VLHR+CDG	EP_1+MEA+EP+KARI+CDG
Nature	FEU D'AVION	FEU DE BATEAU PLAISANCE / NAVIRE	FEU DE BATIMENTS/LOCAUX AGRICOLES	FEU DE CHATEAU	FEU DE LOCAUX INDUSTRIELS (ENTRE OTS	FEU DE SILO	FEU DE TRAIN	FEU DE TRANSFORMATEUR	FEU DE TRANSPORT DE MATILIE DAN GEREKSE	FEU DE VEGETATION/RECOLTE DIFFICILEMENT ACCT SIBLE DEPUIS UNE ROUTE	FEU EN PARKING SOUTERRAIN
	FEU EN CONTEXTE PARTICULIER										
Famille					65	INCENDIE					

	- 6
	1/
Ass	

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Liste des départs-types

4/9 V0.3

Annexe nº15

Départ type		VSUAP_1	VTU SUAP	MOD	VSUAP_1+EPL+MEA+CDG	VSUAP_1+EPL+AMU	VSUAP_1+AMU	VSUAP_1	VSUAP_1+AMU
Nature	ASSISTANCE POUR RELEVAGE DE PERSONNE A DOMICILE VSUAP	ASSISTANCE SUR L'ESPACE PUBLIC HORS URGENCE REFLEXE	ASSISTANCE A PERSONNE NE REPONDANT PAS AUX APPELS	ASSISTANCE A PERSONNE VULNER, BLE DANS IN ASCENSEUR	ASSISTANCE A PERSONNE MENACANT DE SE DEFENESTRER	ASSISTANCE A PÊRSONNE DEFENESTREE	ASSISTANCE D'URGENCE REEL EXE (PROMPT SECOURS)	ASSISTANCE D'URGENCE REGULEE	ASSISTANCE D'URGENCE VITALE REGULEE
	ASSISTANCE EN CONTEXTE PARTICULIER (DEPART REFLEXE "CONTEXTUEL")							D'URGENCE (DEPART REFLEXE	CLINIQUE")
Famille			ASSISTANCE	A PERSONNES MILIEU MON HOSTIFE	(PAS DE RISQUE POUR	LES SECOURISTES)			



Liste des départs-types

5/9 V0.3

Annexe nº15

Départ type	ESRL+VSUAP_1+AMU	ESRL+VSUAP_1+AMU	GSAP + GCC + CDS + RCH4-RAD4 + KEPB	SAV_INT+VSUAP_1+CDG	EPL+VSUAP_1+CDG+GRIMP_UNITE	EPL+VSUAP_1+RAD_INTER+RCH3+CDG	EPHR+VSUAP_1		
Nature	SECOURS A PERSONNE ELECTRISEE	SECOURS A PERSONNE INCARCEREE	SECOURS A PERSONNE EN CONTEXTE ATTENT ATMENACE	SECOURS A PERSONNE EN MILIEU AOUATIOUE	SECOURS A PERSONNE EN MICIEU PERILL EUX	SECOURS A PERSONNE EN PRESENCE D'UNE SUBSTANCE NR BC	SECOURS A PERSONNE EN ZONE INONDEE		
		_	SECOURS EN	PARTICULIER (DEPART	REFLEXE "CONTEXTUEL")				
Famille		ACCIDENT ET SECOURS D'URGENCE MILLEU HOSTILE (RISQUE IDENTIFIE POUR LES SECOURS)							

		1
10		
1	-	
1		
. /		-

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Liste des départs-types

6/9

Annexe nº15

Départ tyne	VSUAP_1+EBS	VSUAP_1+EBS+AMU	VSUAP_1+ESR+EBS+AMU+CDG	VSUAP_1+EBS+EPL+RCH_INTER+CDG	VSUAP_1+ESR+EBS+AMU+CDG	EPL+SAV_INT+VSUAP_1+AMU+CDG	VSUAP_1+ESR+EPL+CDG	VSUAP_1+ESR+EPL+EBS+CDG	VSUAP_1+ESR+EPL+EBS+AMU+CDG	
Nature	ACCIDENT DE CIRCULATION	ACCIDENT DE CIRCULATION AVEC BLESSE GRAVE	ACCIDENT DE CIRCULATION AVEC BLESSE INCARCERE	ACCIDENT DE CIRCULATION IMPLOUANT DES MATIERES DANGEREUSES	ACCIDENT D'AVION AERONEF	ACCIDENT DO NAVIGATION	ACCIDENT SUR VOIE FERREE	ACCIDENT SUR VOIE PERREE INTERSECTION AVEC VOIE DE CIRCULATION	ACCIDENT DE TRAIN DE VOYAGEUR	
	ACCIDENT EN CONTEXTE PARTICULIER (ACCIDENT'S LIES AU TRANSPORT)									
Famille		ACCIDENT ET SECOURS D'URGENCE MILIEU HOSTILE (RISQUE IDENTIFIE POUR LES SECOURS)								

36	- 4 9	
Maritime		100
E S		1
1		1
2 C/2		

Liste des départs-types

7/9 V0.3

Annexe nº15

Départ type	EPL	EP_1	EPL+RCH_INTER+CDG	EPL+CDG	EPL+CMIR+CDG	EP_1	CDG+CDC+CDS (dont RCH3)	EPL+RCH_INTER+RCH3+CDG	EP_1+RCH_RECO	EP_1+RCH_RECO+VSUAP_1+CDG	MOD	MOD	MOD+EBS	MOD+REP	Chef de salle
Nature	FUITE DE CARBURANT SUR VEHICULE	FUITE DE GAZ	FUITE/DEVERSEMENT DE PRODUIT OU MATIERE DANGEREUSE	GLISSEMENT TERRAIN / NARNIERE	INCIDENT RADIOLOGIQUE	ODEUR SUSPECTE	OPERATION DE RECONNAISSANCE ET D'HVALUATION	POLITION AQUALION	SUSPICION/DETECTION CO	SUSPICION/DITTECTION CO AVEC VICTIME INTOXIQUEE	CALAMITE NATURELLE (INONDATION /TEMPETE)	ASSISTANCE AUX ANIMAUX	DEGAGEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE	EPUISEMENT DE BATEAU / NAVIRE	RECONNAISSANCE
					RISOTIFS	TECHNOLOGIQUES	EI NATUKELS						PERTURBATION DE	LA VIE COURANTE	
Famille								RISQUES							

	<u></u>	12
	11	Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
(C		Por
-	3)))	urs-
		Sapeur de Sein
The same		3. S

Annexe nº15

Liste des départs-types

V0.3

6/8

Dérest tene	Chef de salle	Chef de salle	Chef de salle	Chef de salle	Chef de salle	RE Chef de salle	E Chef de salle	Chef de salle	Chef de salle	Chef de salle	Chef de salle	Chef de salle	AIDE AU Chef de salle	DE SOINS Chef de salle	Clere, Chef de salle
Nature	DESTRUCTION D'INSECHES	SERVICE DE SECURITE	ASSECHEMENT DE LOCAUX DEGATS DES EAUX	OUVERTURE DE PORTE A ' \ DEMANDE D'UN TIERS	DEGAGEMENT DE PFONNE DANS UN ASCENSEUR	CROSS / ASSISTANCE A PERSONNE EN MER PAR HELICOPTERE	SAMU/ SECOURS MEDICAL D'URGENCE PAR HELICOPTERE	SAMU / APPUI D'UN MOYEN TECHNIQUE	CIC/CORG / DECOUVERTE DE MUNITION	CIC/CORG / ALERTE A LA BOMBE	CIC/CORG / LEVEE DE DOUTE SUR COLIS NRBC	SAMU / TRANSFERT INTERHOSPITALIER	SAMU / CARENCE PARTIELLE DE LA PERMANENCE DES SOINS (AIDE AU BRANCARDAGE)	SAMU / AIDE AU RELEVAGE DE PERSONNE EN ETABLISSEMENT DE SOINS	SAMU / CARENCE DE LA PERMANENCE DES SOINS (AMBULANCIERE, MEDIFCIN)
	A LA DEMANDE D'UN TIERS APPUI D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC SERVICE														
Famille	PRESTATION DE SERVICE														



Annexe n°15

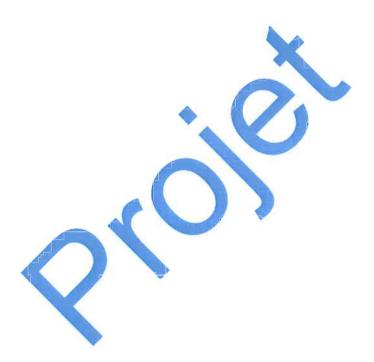
Liste des départs-types

V0.2

ACRONYMES	DEFINITION
AMU	Aide Médicale Urgente (Cf annexe 9)
CDG	Chef De Groupe
CEAR	CEllule d'Assistance Respiratoire
CEEM	CEllule EMulseur
CMIR	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
EBS	Engin de Balisage (Cf annexe14)
EMEA	Engin Moyen Elévateur Aérien (Cf annexe14)
EP_1	Engin Pompe (Cf annexe14)
EPEM	Engin Porteur d'Eau Moyen (Cf annexe14)
EPES	Engin Porteur d'Eau Super (Cf ann (C))
<mark>EPGP</mark>	Engin Pompe Grande Puissance (Cfornexe14)
EPHR	Engin Pompe Hors Route (Cf appeare 14)
EPL	Engin Pompe Léger (Cf anne 14)
ESR	Engin de Secours Routier (Cf annexe14)
ESRL	Engin de Secours Routier Léger (Cf appexe14)
GCC	Groupe Commandement de Colonne (Cf annexe 13)
GCS	Groupe Comm ndement de Site (Cf annexe13)
GRIMP_UNITE	Unité Groupe (Intervention en Mil eu Périlleux (Cf annexe10)
IBN_UA	Unité d'Attaque Intervent on à Bord des Navires (Cf annexe 10)
IBN3	Intervention à Bord des Navires de niveau 3 (Cf annexe10)
K_ARI	Kit Appareils Pespiratoires Isolants
K_EMUL	Kit EMULseur
MDA	Moyen Dévidoir automobile (Cf annexe14)
MEA	Moyen Elévateur Aérien (Cf annexe14)
MOD	Moyen Opérations Diverses (Cf annexe14)
RAD_INTER	Equipe d'INTERvention RADiologique (Cf annexe10)
RAD3	Chef d'unité en risque radiologique (niveau 3) (Cf annexe10)
RCH_INTER	Equipe d'INTERvention en Risque Chimique (Cf annexe10)
RCH_RECO	Equipe de RECOnnaissance en Risque Chimique (Cf annexe10)
RCH3	Chef d'unité en risque CHimique (niveau 3) (Cf annexe10)
RPO	Remorque POudre
SAL	Scaphandrier Autonome Léger (Plongeurs) (Cf annexe10)
SAV_INT	Sauveteur aquatique (en surface- eau intérieure) (Cf annexe10)
SAV_LITT	Sauveteur aquatique (en surface- Littoral) (Cf annexe10)
SSO	Soutien Sanitaire Opérationnel (Cf annexe 9)
UA_IBN	Unité d'Attaque Intervention à Bord des Navires (Cf annexe10)
VPCEM	Véhicule Porte Cellule Moyen
VSUAP	Véhicule Secours d'Urgence à Personne (Cf annexe14)
VSUAP_1	Véhicule Secours d'Urgence à Personne (Cf annexe 14)

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 16 Les groupes d'intervention départementale

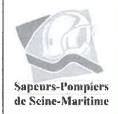




1/9 V0.3

Groupe/ Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations						
	LUTTE CONTRE LES INCENDIES										
Incendie	4	1 ^{er} en 45 2 ^e en 60 3 ^e en 90 4 ^e en 90	Fournir 4000 L/min à 1000 m du point d'eau	• 1 chef de Groupe • 1 EP • 1 EP-MPR ₁₂₀ • 1 DA-MPR ₁₂₀ • 1 MEA							
Feux de végétation ¹	1	45	Extinction d'un front de flammes de 100 m de large	• 1 chekde Grape 1. VL. • 3 FPHR moyels en eau > 9000L							
Alimentation	1	60	Al mentation de deux proupes incendie OU Mimentation d'un LIF à 200 m (4000l/min en 1 * 152 ou 2 * Ø 110) OU Alimentation d'un Feu de dépôts ZIP à 500m (8000l/min en 2 * Ø 152 + 2 * Ø110)	• 1 chef de Groupe • 2 DA-MPR ₁₂₀ • 1 CEDGP • 1 VTU	Le groupe alimentation est, par définition, mis en œuvre en complément de moyens dédiés à l'extinction (groupes Incendie, LIF, Feux de dépôts ZIP)						
LIF	2	1 ^{er} 60 2 ^e 90	Fournir 4000 L/min (2 canons à mousse de 2000L/min) à 1000 m du point d'eau Autonomie de 50 min	 1 chef de Groupe 1 EPGP ou EP-MPR₁₂₀ 1 EP-MPR₁₂₀ 1 DA-MPR₁₂₀ 1 CEEM 							

¹ Le libellé « feux de végétation » a été préféré à « feux de forêt » en raison de l'absence du risque majeur feux de forêt sur le territoire de la Seine-Maritime.



Annexe n°16

Groupes d'intervention départementaux

V0.3

Groupe/ Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations
Feux de dépôts ZIP (Zones industrialo portuaires)	1	90	8000 L/min (RLC 480 ou 2x4000) à 500 m du point d'eau Autonomie de 40 min OU 6000L/min (LCT6000) à 500 m du point d'eau Autonomie 50 min	 1 chef de Groupe 1 FMOGP² (RLC 480 facultatif) 1 EPGP ou EP-MPR₁₂₀ 1 DA-MPR₁₂₀ 1 CEEM 1 CEDGP 	Les délais de couverture du groupe Feux de dépôts ZIP s'appliquent uniquement pour la couverture des zones industrielles et portuaires de la vallée de Seine (Le Havre, Rouen, Port- Jérôme, Elbeuf).
Feux routiers	1	80	Mise en œuvre en autonomie d'eau d'1 LM8 ou 2 LM4 avec une autonomie mini de 5 min correspondant à 1'objectif d'extinction (opération qui consort erait 4000Luu) ou de 12 min (100 d'eau) OU ou de 12 min (100 d'eau) OU ou consort erait 4000Luu) se en œuvre pendant 5 min d'un canon d'un débit de solution moussante de 2009 L/min, puis après alimentation (en eau) de l'engin, autonomie en émulseur de 55 min à 2000L/min avec FMOGP ou FPTGP (3600 L d'émulseur) ou CEEM (6000L)	• 1 chef de Groupe • 1 EP • 1 EPGP + Moyens en eau > 9000L • 1 CEEM • 1 EBS	La capacité d'eau peut être fournie par des EPE

² 1 FMOGP = 2 FPTGP en termes de capacités hydrauliques



Annexe nº16 3/9

V0.3

Groupes	d'intervention	départementaux
---------	----------------	----------------

Groupe/ Entité	Potentiel du SDIS 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations						
	NOMBREUSES VICTIMES										
Secours aux personnes	2	1 ^{er} 30 2 ^e 45	Prise en charge d'environ 10 victimes	 1 chef de Groupe 1 AMU 1 EP 1 KRAM 3 VSAV 1 VTP + KOX 							
Désincarcération	1	45	Prise en charge jusqu'à chantiers de désincarcération simultanés. Réalisation de 3 à désincarcérations successives. Soit environ 10 chantiers de désincarcération.	• chef de Groupe • 3 x R dont au moins 1 VSR							
Sauvetage / extraction	2	1 ^{er} 60 2 ^e 90	Mission de sauvetage avec : - missen œuvre de 8 équipes Le sauvetage à pied ou Missions au niveau de la chaîne médicale des secours du NOVI avec : - constitution de 8 équipes de ramassage à pied et un parc matériel - animation d'un PRV pouvant accueillir environ 40 victimes	 1 chef de Groupe 1 AMU 2 EP 2 VTP_SAUV 1 KRAM 1 CESA 	Le dimensionnement de la réponse départementale se base sur l'hypothèse du cumul des moyens des deux types de groupes (sauvetage et évacuation). L'évacuation des victimes depuis le PMA peut recourir à des moyens complémentaires relevant des SAMU ou de SDIS voisins.						
Évacuation	2	1 ^{er} 60 2 ^e 90	Prise en charge d'environ 15 victimes	1 chef de Groupe6 VSAV2 (VTP + KOXY)							



Annexe n°16	-
4/9	
V0.3	

Sauvetage NRBC	2	1 ^{er} 60 2 ^e 90	Intervention au niveau de la chaîne de sauvetage/extraction pour environ 20 à 40 victimes	• 1 chef de Groupe • 1 AMU • 4 EP (SAUV_TLD) • 1 KRAM + CESA	Le dimensionnement de la réponse départementale se base sur l'hypothèse du cumul des moyens des deux types de groupes (sauvetage NRBC et décontamination NRBC).
Décontamination NRBC	1	90	Intervention au niveau de la chaîne de sauvetage/extraction pour armer le PRV chimique (capacité de traitement = 60 à 100 victimes/h)	 1 chef de Groupe (DEC3) 1 AMU 2 EP (OP DEC) 1 KDEC 1 CEMD 1 CCL 	NRBC). (NB : la mise en œuvre du groupe départemental de décontamination NRBC génèrera systématiquement l'envoi d'un autre groupe en renfort par la zone)



Annexe n°16

5/9

V0.3

Groupe/ Entité	Potentiel du SDIS	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations
	OPERATIONS DIVERSES				
Sauvetage intempéries	1	45	Mise en sécurité de 15 personnes en moins d'une heure	• 1 (chef de Groupe + VLHR) • 3 engins pompes • 1 unité SAV	Dragon 76 à la demande
Epuisement léger	3	30	Capacité d'épuisement 3 x 120 m³/h soi 500 m³/h Épuiseme d'env. n 10	1 chef de Groupe 3 (VTU + REP)	Le potentiel opérationnel considère que les trois groupes interviennent simultanément sur trois zones géographiques distinctes
Epuisement très grande capacité	1	60	Apacité d'épuisement : 2	• 1 (chef de Groupe + VLHR) • 1 (DA+ MPE 140) • 1 (EP + MPE 140) • 1 VTU • 1 CEDGP ou CEEVEP	
Protection	1	45	Protection de locaux jusqu'à une surface de 300 m ²	1 chef de Groupe2 VTU1 VTU Pro	À engager dès que 2 groupes Incendie sont engagés



Annexe n°16
6/9

V0.3

Groupes d'intervention départementaux

COMMANDEMENT					
Commandement de colonne	1	45	Mise en œuvre d'un PC de colonne	 1 chef de Colonne 3 chefs de Groupe 1 KCRM 1 VPC 1 officier de santé 	Les délais ne prennent en compte que les moyens en officiers de sapeurs-pompiers (VPC non concerné par les délais). La composition des groupes de commandement présentée ne correspond pas à une montée en puissance qui viendrait compléter les moyens dédiés au commandement déjà sur les lieux.
Commandement de site	1	60	Mise en œuvre d' PC de site	1 G Commandment de colonne 2 chefs de Site 1 chef de Colonne Anticipation 1 MAP 1 VPC	
Soutien sanitaire opérationnel (SSO)	1	En fonction du niveau	Assurer le soutien sanitaire en opération	Niveau de commandement jusqu'à chef de groupe : 1 personnel Sssm d'astreinte SSO secteur selon bilan grille de criticité ou officier superviseur CODIS ou sur demande du COS. Niveau de commandement chef de colonne et chef de site : 1 personnel Sssm d'astreinte SSO	L'officier SSO assure le soutien sanitaire opérationnel

En ce qui concerne les délais :

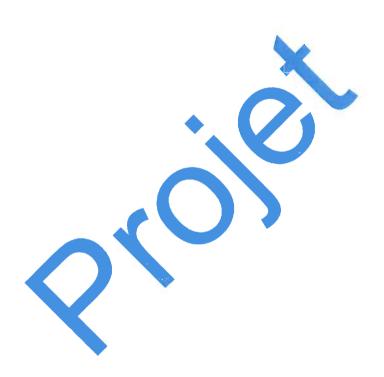
- le to correspond à l'heure de la demande des moyens,
- le délai inscrit dans le tableau correspond pour chaque groupe au délai d'acheminement du dernier moyen du groupe,
- le délai s'applique à la couverture du risque,



7/9 V0.3

Groupes d'intervention départementaux

dans le cas de l'identification d'un scénario majorant par le CTA-CODIS, le premier moyen adapté
à la mission du premier groupe engagé devra être acheminé dans les délais compatibles avec la
réponse courante (par exemple : dans le cas de l'engagement d'un groupe SAP, le premier VSAV
devra être sur les lieux en 10, 15 ou 20 min en fonction de la zone).





8/9 V0.3

Groupes d'intervention départementaux

Table des acronymes

Acronyme utilisé	Signification	
AMU	Aide Médicale Urgente	
AST	Astreinte	
CCF	Camion-citerne feux de forêt	
CCI	Camion-citerne d'incendie	
CCR	Camion-citerne rural	
CEAR	Cellule d'assistance respiratore	
CEDGP	Cellule dévidoir grande puissance	
CEEM	Cellule émulseur	
CEEVEP	Cellule électro ventilation épuisement	
CEMD	Cellule mobile de décontamination,	
CESA	Cellule de sauve ge	
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique	
CMIR	Cellul mobile a itervention radiologique	
Cyno	ano ile	
DA	Dévidoit	
DEC	Decontamination	
FMOGP	Four mousse grande puissance	
FPT	Fourgon pompe tonne	
FPTGP	Fourgon pompe tonne grande puissance	
FPTSR	Fourgon pompe tonne secours routier	
FRT	Fourgon risques technologiques	
IBN	Intervention à bord des navires	
IMP	Intervention en milieu périlleux	
ISP	Infirmier sapeur-pompier	
KCRM	Kit "centre de regroupement des moyens"	
KIBN	Kit "intervention à bord des navires"	
KOXY	Kit "oxygène"	
KRAM	Kit "ramassage"	
MAD	Médecin d'astreinte départementale	
moyen aérien	échelles aériennes, bras élévateurs	
MPE	Motopompe d'épuisement	
MPR	Motopompe remorquable	
MSP	Médecin sapeur-pompier	
RAD	Risques radiologiques	
RCH	Risques chimiques	



Annexe n°16
9/9
V0.3

REP	Remorque épuisement		
RT	Risques technologiques		
SAL	Scaphandrier autonome léger, plongeur		
SAV	Sauveteur aquatique (en surface)		
SDE	Sauvetage déblaiement		
SSSM	Service de santé et de secours médical		
SSO	Soutien sanitaire opérationnel		
TLD	Tenue légère de décontamination		
VBS	Véhicule balisage		
VLHR	Véhicule léger hors route		
VPC	Véhicule poste de commandement		
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance de victimes		
VSRM	Véhicule de secours rouer no en		
VSS	Véhicule de outien : nitai		
VTP	Véhicule de trasport verson		
VTU	Véhicule tout usas		
VTU Pro	Véhic tout ge of n protection		
VTUBS	Véhi le tout usa option alisage		